

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES CONDITIONS
D'IMPLANTATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DE
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC
DANS LA VILLE DE TERREBONNE

DOSSIER : R-4038-2018

RÉGISSEUR : Me MARC TURGEON, président

AUDIENCE DU 5 JUIN 2018

VOLUME 1

DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me HÉLÈNE BARRIAULT
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me MARION BARRAULT et
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

DÉFENDERESSE :

Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR
avocat de la Ville de Terrebonne

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE HQD	
MARTIN LAVOIE	
INTERROGÉ PAR Me MARION BARRAULT	12
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR	42
INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT	62
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT	72
RÉINTERROGÉ PAR Me MARION BARRAULT	77
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR	80
PREUVE DE LA VILLE DE TERREBONNE	
STÉPHANE LARIVÉE	
INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR	83
INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT	120
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT	121
PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	137
PLAIDOIRIE PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR	184
RÉPLIQUE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	208
DISCUSSION	211

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (HQD) :	Fournir un compte rendu de la part d'Hydro-Québec de la rencontre du 16 janvier 2018 concernant les résultats du rapport de la firme Noex (demandé par la Régie)	69
E-2 (HQD) :	Fournir le détail de l'estimé des coûts de la solution temporaire (demandé par la Régie)	70

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-VDT-5 : En liasse, échanges de courriels entre la Ville et Hydro-Québec entre les 15 et 29 novembre 2016	44
C-VDT-6 : En liasse, échanges de courriels entre la Ville et Hydro-Québec entre le 15 mai et le 19 juin 2017	46

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce cinquième (5e)
2 jour du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du cinq (5) juin
8 deux mille dix-huit (2018), dossier R-4038-2018.
9 Demande de fixation des conditions d'implantation
10 d'une partie du réseau de distribution
11 d'électricité d'Hydro-Québec dans la Ville de
12 Terrebonne.

13 Le régisseur désigné dans ce dossier est maître
14 Marc Turgeon.

15 Le procureur de la Régie est maître Hélène
16 Barriault.

17 La demanderesse est Hydro-Québec Distribution
18 représentée par maître Marion Barrault et maître
19 Jean-Olivier Tremblay.

20 La défenderesse est Ville de Terrebonne,
21 représentée par maître Marc-André LeChasseur.

22 Je demanderais aux parties de bien vouloir
23 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
24 les fins de l'enregistrement. Également, auriez-
25 vous l'obligeance de vous assurer que votre

1 cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience.

2 Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Madame Lebuis. Donc, bonne journée, bon
5 début de journée à tous les participants. D'entrée
6 de jeu, je vous remercie pour votre collaboration
7 qui a permis de trouver une date assez rapide pour
8 pouvoir entendre ce sujet que j'avais annoncé assez
9 clairement, je pense, dans la rencontre
10 préparatoire.

11 Ces sujets précisés dans la correspondance
12 de madame la secrétaire de la Régie du premier
13 (1er) juin dernier sont : l'urgence de traitement
14 du dossier alléguée par Hydro-Québec;
15 l'autorisation des travaux temporaires, la
16 responsabilité des coûts afférents à ces travaux
17 temporaires et leur démantèlement éventuel.

18 Ce matin, comme on a vu, l'équipe est
19 composée par maître Barriault et monsieur Steve
20 Demers agit à titre de chargé de projet. S'est
21 joint aussi monsieur Raymond Paquet et madame
22 Lebuis, notre greffière.

23 À moins d'une question préliminaire je
24 serais prêt à débiter. Oui. Est-ce que je vois que
25 ça bouge vers maître Tremblay?

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Non, ce n'est pas préliminaire.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Bonjour, Maître Tremblay.

5 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

6 Bonjour, Monsieur le Régisseur. Nous vous
7 remercions de votre disponibilité pour cette
8 audience qui a été convoquée très rapidement après
9 notre demande, alors c'est très aidant pour que
10 nous puissions présenter notre dossier avec la
11 participation de nos collègues de la Ville de
12 Terrebonne.

13 Alors, ce matin, Maître Barrault et moi-
14 même allons nous séparer le travail. Maître
15 Barrault va administrer la preuve. Notre témoin est
16 monsieur Martin Lavoie, qui est chef projet, est
17 déjà installé dans la boîte des témoins.

18 Et nous allons, bien sûr, nous en tenir aux
19 sujets que vous avez identifiés là sans glisser
20 vers le fond du dossier parce qu'il y a évidemment
21 des sujets qui vont nécessiter une analyse plus
22 approfondie et plus détaillée. Ce sera fait dans un
23 seconde temps. Alors, pour ma part, je vous
24 livrerai notre argumentation orale. Alors, je vous
25 remercie.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Avant de débiter, si vous voulez bien, j'ai une
3 question pour maître LeChasseur. Est-ce que la
4 Ville, est-ce que vous entendez faire une preuve
5 avec témoignage ce matin? Oui?

6 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

7 Alors, c'est bien. Monsieur Larivée va témoigner
8 courtement, je vous dirais, mais il va témoigner.
9 Voilà!

10 LE PRÉSIDENT :

11 Je voulais juste le préciser parce que...

12 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

13 « Courtement », ce n'est pas un mot, mais de
14 manière courte.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Parfait. C'est correct. Alors, donc vous ne vous
17 surprenez pas qu'on va commencer avec les gens
18 du...

19 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

20 Bien sûr.

21 LE PRÉSIDENT :

22 ... de ce côté-ci qui vont donc faire témoigner, et
23 caetera. Vous avez donc... vous pouvez contre-
24 interroger. Ma collègue maître Barriault pourra le
25 faire et moi, bien, j'interviens à peu près

1 n'importe quand, mais j'essaie de me conserver une
2 petite gêne et de le faire après maître Barriault
3 puis après avoir entendu les gens. Et par la suite,
4 bien, on va prendre une pause.

5 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

6 Parfait.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Et il va peut-être y avoir une pause aussi après la
9 preuve là si j'ai besoin de voir mes collègues de
10 ce côté-ci et après ça, on va vous entendre. Et
11 donc le contre-interrogatoire va avoir lieu. Et
12 après ça, on va entrer en argumentation. Ça vous va
13 sur le déroulement? Dépendant comment les choses
14 vont se dérouler, si jamais... il y aura une pause,
15 c'est évident. Si je vois qu'on va en après-midi,
16 bien il y aura une pause dîner comme d'habitude
17 puis on embarque après. Ça vous va?

18 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

19 Oui.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci. Alors... Oui, Maître Barrault, c'est à vous.

22 PREUVE DE HQD

23 Me MARION BARRAULT :

24 Oui. Bonjour, Monsieur le Régisseur. Donc, écoutez,
25 pour juste les fins d'administration de la preuve,

1 je porte à votre attention donc que monsieur Martin
2 Lavoie est le signataire de l'affirmation
3 solennelle au soutien de la demande du
4 Distributeur, donc demande au soutien de laquelle
5 dix-sept (17) pièces ont été déposées.

6 Également pour les fins de la présente
7 audience, de nouvelles pièces ont été déposée par
8 le Distributeur, dont la pièce HQD-2, Document-1
9 qui est le curriculum vitae du témoin, donc
10 monsieur Martin Lavoie. La pièce HQD-2, Document 2
11 qui est un document de présentation qui est
12 actuellement présenté à l'écran. Et également, la
13 pièce HQD-1, Document-18, à savoir la lettre de la
14 Ville de Terrebonne datée du dix (10) avril deux
15 mille dix-huit (2018).

16 Donc, encore une fois, pour les fins de
17 l'adoption de la preuve, je vais demander au témoin
18 de bien vouloir adopter l'ensemble des pièces qui
19 ont été déposées, donc les pièces HQD-1, Document-
20 18 et HQD-2, Documents 1 et 2.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Je vais faire l'assermentation solennelle avant.

23 Me MARION BARRAULT :

24 Ah! Excusez-moi. C'est vrai, on n'a pas fait
25 l'assermentation avant qu'il réponde,

1 effectivement.

2 LA GREFFIÈRE :

3 C'est ça. Oui.

4

5 (9 h 05)

6 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce cinquième (5e)
7 jour du mois de juin, A COMPARU :

8

9 MARTIN LAVOIE, chef de projets à Hydro-Québec,
10 ayant une place d'affaires au 855, rue Sainte-
11 Catherine Est (Québec);

12

13 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
14 solennelle, dépose et dit :

15

16 INTERROGÉ PAR Me MARION BARRAULT :

17 Q. **[1]** Donc, Monsieur Lavoie, adoptez-vous l'ensemble
18 des pièces pour valoir comme votre témoignage écrit
19 dans la présente instance?

20 M. MARTIN LAVOIE :

21 R. Oui.

22 Q. **[2]** Parfait. Donc, Monsieur Lavoie, comme j'ai
23 mentionné, votre curriculum vitae a été déposé
24 comme pièce. Pouvez-vous nous expliquer en quoi
25 consistent vos fonctions actuelles chez Hydro-

1 Québec et faire état de votre parcours chez Hydro-
2 Québec?

3 R. Je suis actuellement chef projet, c'est... un chef
4 projet, je m'occupe de la réalisation des projets
5 du début de l'expression de besoin ou la notion
6 d'initier un projet. Ça inclut l'ingénierie,
7 l'approvisionnement et tout l'ensemble des appels
8 d'offres requis pour la réalisation des travaux, la
9 portion réalisation des travaux et puis jusqu'à la
10 mise en service des équipements. Après ça, les
11 équipements sont remis à un autre département à
12 Hydro-Québec qui s'occupe de la maintenance et de
13 l'exploitation du réseau.

14 Ça fait environ huit ans que je suis chef
15 de projets. Avant ça, j'étais chef soutien aux
16 opérations pour le centre de téléconduite de
17 Montréal. Antérieur à ça, j'ai été chef maintenance
18 ligne de transport à Québec. Avant ça, j'ai été
19 gestionnaire pour des projets de construction de
20 réseau souterrain sur la Rive-Sud de Montréal.
21 Avant ça, j'étais technicien en planification et
22 estimation au contrôle des coûts pour la
23 réalisation de travaux de réfection de centrale.
24 Puis au tout début, je suis entré comme inspecteur,
25 technicien inspecteur pour la réalisation de

1 travaux souterrains dans la région de Blainville.

2 Q. **[3]** Donc, en tout et partout, vous travaillez
3 depuis combien de temps chez Hydro-Québec?

4 R. Ça fait environ vingt-huit (28) ans chez Hydro-
5 Québec. J'ai... j'ai oublié la période où est-ce
6 que je suis allé travailler en Amérique du Sud pour
7 la construction d'une centrale à cycle combinée.

8 Q. **[4]** Actuellement, Monsieur Lavoie, sur quel projet
9 travaillez-vous?

10 R. Le projet actuellement, un des projets, c'est la
11 construction du poste Judith-Jasmin que vous voyez
12 à l'écran. C'est un poste qui est en trois parties.
13 Il y a une portion qui est à sept cent trente-cinq
14 mille volts (735 000 V). Il y a une portion qui est
15 avec la transformation de sept cent trente-cinq
16 mille volts (735 000 V) à cent vingt mille volts
17 (120 000 V), puis une autre portion qui est du cent
18 vingt mille volts (120 000 V) à vingt-cinq mille
19 volts (25 000 V) pour la portion alimenter la Ville
20 de Terrebonne.

21 Q. **[5]** Donc, pour quel... pour répondre à quels
22 besoins ce projet est-il mis en place?

23 R. Dans un premier temps, le poste est là pour
24 répondre à un besoin de stabilisation du réseau. Il
25 y a une nouvelle ligne qui part de Chamouchouane et

1 qui va descendre sur la boucle montérégienne de...
2 la boucle sept cent trente-cinq mille volts
3 (735 000 V) montérégienne. Cette nouvelle ligne là
4 va être intégrée dans le poste Judith-Jasmin qui
5 lui va être intégré dans la boucle montérégienne.

6 Le deuxième besoin est un besoin de
7 répartition de l'énergie où est-ce qu'est la
8 transformation à cent vingt mille volts (120 000 V)
9 qui va desservir l'ensemble des MRC dont la MRC des
10 Moulins. Puis le troisième volet est pour assurer
11 une alimentation due à la forte croissance qui est
12 dans la région de Terrebonne et Mascouche.

13 Q. **[6]** J'aimerais que l'on s'attarde un petit peu au
14 troisième volet, le réseau à vingt-cinq (25) kV
15 dont vous venez de parler. Est-ce que vous pouvez
16 nous expliquer combien de kilomètres de réseau sont
17 visés par ce réseau de distribution?

18 R. Le projet de distribution, c'est... constitue à
19 sortir dix-neuf (19) artères du poste de Judith-
20 Jasmin puis on va déployer environ vingt-trois (23)
21 kilomètres de massifs, c'est-à-dire un regroupement
22 de plusieurs conduits à travers la Ville de
23 Terrebonne. Dans ces massifs-là, on va installer
24 environ soixante-dix (70) kilomètres de câbles pour
25 aller desservir à différents points dans la Ville

1 de Terrebonne.

2 Q. **[7]** Ce réseau, est-ce qu'il est en souterrain? En
3 aérien?

4 R. Le réseau, il est complètement souterrain. Le
5 vingt-trois (23) kilomètres de massifs, une fois
6 qu'on arrive à l'extrémité d'un massif, bien on
7 vient sortir en aérien pour aller alimenter le
8 réseau aérien qui est déjà présent dans la majorité
9 de la ville. Il y a un secteur qui s'appelle
10 Urbanova qui est au sud de la 640 où est-ce que le
11 réseau est en souterrain, donc on va raccorder le
12 souterrain avec le souterrain. Donc, pour les dix-
13 neuf (19) artères, il n'y a pas d'impact visuel sur
14 le territoire de Terrebonne.

15 (9 h 11)

16 Q. **[8]** Est-ce que, par ailleurs, c'est pour répondre à
17 un besoin de sortie de poste que le réseau est en
18 souterrain?

19 R. Généralement, Hydro-Québec quand il construit des
20 postes de distribution, il faut comprendre qu'il y
21 a plusieurs artères qui sortent, on ne peut pas
22 toutes les sortir en aérien. Il y en a quelques-
23 unes qui sortent aérien puis les autres sont en
24 souterrain. De sorte qu'on peut aller faire des
25 points de livraison un peu partout et non pas

1 surcharger le décor, parce qu'il faudrait
2 comprendre qu'on sortirait dix-neuf (19) lignes
3 aériennes sur dix-neuf (19) poteaux, un corridor
4 énorme de servitudes puis un impact important, puis
5 une capacité de réalisation qu'il y a certains
6 endroits, comme à Terrebonne, on ne serait pas
7 capable de sortir dix-neuf (19) artères en aérien.
8 Donc, le choix qu'Hydro-Québec a fait, c'est de les
9 sortir complètement en souterrain.

10 Q. [9] Donc, nous comprenons que la demande dont la
11 Régie de l'énergie est saisie concerne un segment
12 de vingt et un mètres (21 m) sous le boulevard des
13 Entreprises à Terrebonne. Pouvez-vous nous dire
14 depuis quand êtes-vous impliqué dans ce dossier-là
15 et quelle a été la nature de votre implication dans
16 le dossier?

17 R. Le projet a été déposé en deux mille quatorze
18 (2014), je crois, pour les audiences avec le projet
19 de la Chamouchouane, Bout-de-l'Île. Puis, moi, dès
20 le début, aussitôt qu'on a annoncé le projet, j'ai
21 commencé à m'en occuper du projet. C'était pour la
22 construction du poste. À ça s'est ajouté un mandat
23 du Distributeur, parce que je suis à groupe
24 Équipements comme l'entrepreneur d'Hydro-Québec, un
25 autre mandat pour prendre en charge la portion

1 distribution. Ce qu'on voulait faire, c'est de
2 créer une certaine synergie entre les contrats et
3 ne pas faire des contrats séparés pour la
4 construction du poste et la construction des
5 lignes. On a jumelé certains contrats où est-ce que
6 c'est le même entrepreneur qui a réalisé les deux
7 travaux à l'intérieur du poste et à l'extérieur au
8 niveau des massifs étant donné que c'est le même
9 genre d'entrepreneur qui réalise les travaux.

10 Q. **[10]** Si je reviens au fameux segment de vingt et un
11 mètres (21 m) qui traverse le boulevard des
12 Entreprises, pouvez-vous nous expliquer quelle est
13 la nature de ce segment-là, quelle est sa fonction,
14 également le nombre de conduits qui sont visés par
15 cette traverse-là?

16 R. Dans le projet au complet, on sort quatre massifs,
17 quatre fois douze (12) conduits qu'on va venir
18 répartir. Il y en a trois qui descendent au sud de
19 la 640 puis il y en a un qui s'en va vers l'est,
20 qui s'en va jusqu'à la montée Gascon à Terrebonne.
21 Ce tronçon-là est déjà construit de part et d'autre
22 du poste jusqu'au boulevard des Entreprises. Puis
23 de l'autre côté du boulevard des Entreprises
24 jusqu'à montée Gascon, le massif est déjà construit
25 au complet, prêt à recevoir les câbles électriques

1 à l'intérieur. Quand on est arrivé pour le
2 traverser du boulevard des Entreprises, c'est là
3 que la demande à la Ville pour faire des travaux en
4 tranchée conventionnelle, elle a été refusée et
5 rejetée par la Ville étant donné que la Ville avait
6 choisi de compléter son pavage, de compléter le
7 pavage.

8 Q. **[11]** Peut-être avant de rentrer dans les
9 discussions qui ont eu lieu avec la Ville, revenir
10 sur le segment en question. Je comprends qu'il y a
11 douze (12) conduits en tout. Combien de câbles, par
12 exemple, vont traverser le boulevard?

13 R. Le massif, il va servir à déployer cinq artères qui
14 vont en partie à la montée Gascon puis quelques-
15 unes un peu avant pour desservir le réseau aérien,
16 plus une artère qui va être utilisée de façon
17 temporaire pour l'alimentation des services
18 auxiliaires du poste.

19 Q. **[12]** Peut-être vous pouvez vous aider par ailleurs
20 du document de présentation qui a été déposé par le
21 Distributeur pour nous montrer où se situe
22 exactement le segment en question. Est-ce que vous
23 êtes en mesure de nous pointer?

24 R. Si je peux me permettre d'utiliser la souris, ça va
25 être plus clair.

1 Q. **[13]** Effectivement.

2 R. Vous avez le poste Judith-Jasmin qui est ici. C'est
3 le grand espace beige. Actuellement, il est plus
4 avancé que ça. On a quasiment complété
5 l'installation de l'appareillage. Vous avez le
6 chemin d'accès qui est en partie là complété... pas
7 complété c'est-à-dire, mais la photo, elle date
8 quand même. Aujourd'hui, vous avez le chemin
9 d'accès qui continue jusqu'au boulevard des
10 Entreprises ici. Le massif est à l'intérieur du
11 chemin d'accès. On l'a construit avant de faire le
12 pavage du chemin d'accès, puis que c'est déjà
13 intégré. Plus le boulevard des Entreprises qui est
14 ici où est-ce qu'on a la problématique qu'on va
15 parler plus en détail tantôt. Le massif, il
16 continue au sud du boulevard des Entreprises pour
17 aller jusqu'à la Montée Gascon, qui est la
18 prochaine rue un peu plus loin là, qui donne
19 environ cinq kilomètres.

20 (9 h 16)

21 Les trois autres massifs, ils traversent au
22 niveau des propriétés privées, avec des servitudes,
23 puis on longe certaines rues pour aller
24 traverser... deux qui vont traverser ici puis un
25 troisième qui traverse là.

1 Q. **[14]** Donc, pour revenir aux discussions avec... qui
2 ont eu lieu avec la Ville de Terrebonne, pouvez-
3 vous nous expliquer comment ont débuté ces
4 discussions relativement à la traverse du boulevard
5 des Entreprises?

6 R. Vous voulez dire depuis le début, là?

7 Q. **[15]** Oui. Oui, tout à fait.

8 R. Dans le fond, dans la pratique d'Hydro-Québec,
9 Hydro-Québec ne décide pas nécessairement où
10 installer son massif, d'un côté ou de l'autre côté
11 de la rue. C'est un travail qui se fait
12 conjointement avec le Service d'urbanisme et le
13 Service du génie à la Ville et puis l'ensemble des
14 utilités publiques qui utilise déjà la portion
15 souterraine dans les Villes.

16 Il y a un travail d'ingénierie qui se
17 réalise. Nous, on avait confié l'ingénierie à la
18 firme Stantec pour réaliser l'ingénierie de détail.
19 Puis il y a eu des échanges entre la firme Stantec
20 et la Ville, à savoir de quel côté on pouvait
21 s'installer, qu'est-ce qui était le mieux, à quel
22 endroit qui était le moins impactant ou le plus
23 facile pour réaliser nos travaux.

24 C'est la conjonction entre les deux.
25 Généralement, les massifs s'installent sous les

1 chaînes de rue ou sous les pistes cyclables ou à la
2 limite de l'emprise, rarement en dessous de la
3 chaussée de façon longitudinale. Certains endroits,
4 étant donné les obstacles, bornes-fontaines,
5 égouts, aqueducs, gaz font en sorte qu'on est
6 obligé de se rapprocher au niveau de la rue.

7 Donc, c'est un travail qui a été fait pour
8 les vingt-trois kilomètres (23 km). On a discuté,
9 échangé avec la Ville de façon technique pour
10 trouver le meilleur endroit et puis c'est les...
11 tous les autres, à part quelques, mettons,
12 argumentations avec la Ville, on a trouvé une
13 entente pour s'installer de façon adéquate, sans
14 minimiser... sans avoir trop d'impacts sur
15 l'environnement.

16 Q. **[16]** Et donc, au niveau du segment sur le boulevard
17 des Entreprises, les discussions ont commencé à
18 partir de quand, avec la Ville?

19 R. En février deux mille seize (2016), on a commencé à
20 discuter avec la Ville, de façon très générale, où
21 on a annoncé que l'ensemble des sorties de postes
22 serait à cent pour cent (100 %) souterrain. Ce qui
23 soulageait grandement la Ville pour éviter qu'il y
24 ait un impact important sur le réseau aérien, sur
25 le décor de la Ville.

1 Donc, à partir de février deux mille seize
2 (2016), on a eu des rencontres pour la Ville.
3 Ensuite, il s'est suivi des échanges de courriels,
4 des avis, et caetera, de toutes sortes d'échanges
5 pour coordonner le détail de la réalisation des
6 travaux. En avril, on a fait une rencontre avec la
7 Ville, de coordination. La Ville a annoncé qu'il y
8 avait des travaux de pavage à réaliser, deux mille
9 seize (2016), deux mille dix-sept (2017). On
10 s'était entendus, on avait convenu qu'on ferait des
11 travaux très tôt en deux mille dix-sept (2017), dès
12 le mois de mai deux mille dix-sept (2017). Ce qui
13 permettait par la suite à la Ville de compléter les
14 travaux de pavage.

15 Il y a eu des rencontres en avril, en juin,
16 qui étaient sur la même optique, tout le temps dans
17 la même lancée. À la fin septembre, on a eu une
18 rencontre avec la Ville parce qu'on avait établi
19 des rencontres périodiques avec la Ville, quelque
20 chose comme aux trois mois ou aux quatre mois,
21 étant donné qu'il y avait beaucoup d'activités
22 qu'Hydro-Québec réalisait sur le territoire de la
23 Ville de Terrebonne. On a cru bon de s'asseoir avec
24 eux puis faire comme une espèce de comité de
25 gouvernance des projets.

1 On a des projets de la ligne Chamouchouane,
2 qui passe sur une partie. On avait d'autres
3 projets, d'autres lignes qui traversent au niveau
4 de la rivière des Prairies puis on a des travaux
5 d'abandon de servitude et de modifications de
6 réseaux un peu partout dans la Ville. Donc, on
7 faisait ces rencontres-là de... on fait encore ces
8 rencontres-là de façon périodique, trois ou quatre
9 mois.

10 (9 h 21)

11 En septembre, à la fin septembre, on a
12 appris par la Ville... non, excusez, ce n'est pas
13 septembre, c'est... en septembre, c'était une
14 rencontre encore une fois d'échanges techniques.
15 C'est le sept (7) novembre, avec la rencontre de
16 coordination avec la ville qu'on a appris à cette
17 rencontre-là que la ville pavait cette journée-là,
18 de façon finale, vis-à-vis le poste. Il y a eu un
19 changement au niveau de la planification de la
20 ville, puis on l'a su ce matin-là, ça fait qu'il
21 était comme trop tard pour agir ou trop tard pour
22 faire des travaux de façon rapide. On n'avait pas
23 le temps de réaliser les travaux, sinon on aurait
24 fait que ce tronçon-là traverser le boulevard, puis
25 on aurait attendu de compléter l'ensemble du tracé.

1 Pourquoi il fallait absolument traverser le
2 boulevard des Entreprises? C'est du côté nord du
3 boulevard, il y a déjà une conduite de gaz qui est
4 là, de Gaz Métro, qui fait en sorte qui limite
5 l'espace disponible dans les emprises. Le réseau de
6 distribution côtoie très bien le réseau de Bell ou
7 de Vidéotron, mais quand on arrive au niveau du
8 gaz, il y a des restrictions de distances, de types
9 de sols, et caetera, qui fait en sorte que ça ne
10 côtoie pas bien un et l'autre. Donc, on s'est
11 installé au sud du boulevard des Entreprises, sous
12 la piste cyclable, de sorte que quand on a complété
13 les travaux, on a refait une bonne portion du
14 pavage de la piste cyclable.

15 Q. [17] Donc, je comprends qu'à l'automne deux mille
16 seize (2016), le Distributeur apprend les travaux
17 de pavage qui ont été réalisés par la ville de
18 Terrebonne. Par la suite, qu'est-ce qu'il s'ensuit?

19 R. Qu'est-ce qui s'ensuit? Je vous fais grâce de la
20 déception, mais qu'est-ce qu'il s'en est suivi, ce
21 sont des échanges. On a continué à discuter avec la
22 ville pour trouver des solutions. On a proposé à la
23 ville de faire réaliser un travail de façon
24 conventionnelle en excavant et en se référant au
25 guide des bonnes pratiques qui est inclus dans

1 l'UMQ, l'entente Hydro-Québec municipalités. Basé
2 sur ces bonnes pratiques-là, on a proposé
3 d'appliquer la même chose, soit une surlargeur au
4 niveau de la couche de finition et un chevauchement
5 entre la couche de finition et la sous-couche de
6 pavage.

7 Étant donné que la ville n'avait pas fait
8 des travaux de réfection majeurs de la rue, ils
9 n'avaient refait tout l'ensemble des
10 infrastructures. On croyait bon que cette
11 technique-là suffirait à réaliser les travaux. La
12 ville s'est objectée d'emblée qu'on réalise des
13 travaux de façon conventionnelle. On a continué à
14 argumenter ou à échanger avec la ville pour trouver
15 des solutions ou un terrain d'entente.

16 Il s'en est suivi plusieurs rencontres,
17 plusieurs discussions avec la ville. On s'est
18 ramassé bon an mal an jusqu'au printemps deux mille
19 dix-sept (2017) où est-ce qu'on avait décidé
20 d'amener ça un peu plus haut au niveau de la ville,
21 parce qu'on faisait affaire au premier niveau de
22 gestion soit des services, du génie et service
23 d'urbanisme, d'amener plus haut.

24 Par contre, au printemps deux mille dix-
25 sept (2017), très tôt au printemps deux mille dix-

1 sept (2017), c'est le lancement des élections au
2 niveau municipal pour l'automne deux mille dix-sept
3 (2017) et puis comme il y avait une certaine
4 problématique au niveau des élus de la ville de
5 Terrebonne à cette époque-là, on a choisi de ne pas
6 monter ça dans le système politique de Terrebonne.
7 On a attendu après les élections.

8 Ça fait que ça, ça nous amène... Pendant ce
9 temps-là, on n'est pas resté les bras croisés. On a
10 fait appel à une firme spécialisée dans les
11 forages, parce qu'il faut comprendre que la méthode
12 de forage, il y a deux méthodes. Il y a une méthode
13 qui n'est pas dispendieuse. C'est un forage
14 directionnel, que vous avez peut-être vu dans les
15 campagnes où est-ce qu'on remplace les tuyaux
16 d'aqueduc de cette façon-là qui est très flexible
17 et très efficace.

18 Par contre, à Terrebonne, on est dans une
19 géologie où est-ce que le sable est très présent.
20 D'ailleurs, ce que vous voyez, le poste, c'est un
21 grand carré de sable. C'est un ancien « pit » de
22 sable. Une carrière de sable, puis combinée au
23 sable, il y a la nappe phréatique qui est très
24 haute. Au niveau du poste, la nappe phréatique est
25 à un (1) mètre. Donc, quand on creuse dans le

1 sable, je peux vous anticiper vos vacances d'été.
2 Quand les enfants creusent sur le bord de la plage,
3 au niveau de l'eau, il est impossible de faire un
4 petit trou. Il va y avoir de l'affaissement, puis
5 le sable va tout le temps venir avec l'eau. Ça va
6 faire des grands trous.

7 (9 h 26)

8 Les méthodes utilisées pour creuser dans
9 ces contextes-là, il faut descendre des palplanches
10 qu'on appelle, c'est que dans le fond on vient
11 enfoncer des panneaux d'acier, puis on vient par la
12 suite gérer l'eau. On installe des pointes
13 filtrantes qu'on appelle. C'est des pointes qu'on
14 installe à peu près à tous les mètres, puis on
15 installe un système de pompe vacuum pour aspirer
16 l'eau dans le sol. Il faut absolument baisser la
17 nappe phréatique quand on travaille dans ce milieu-
18 là. Donc, il faudrait enfoncer des palplanches, il
19 faudrait faire la gestion de l'eau, puis on ne peut
20 pas utiliser la méthode de forage directionnel
21 parce que le forage comme tel ferait, lui aussi, un
22 affaissement parce qu'il drainerait plus de sable
23 et d'eau que le trou comme tel.

24 Donc, la seule méthode qui est disponible,
25 selon le rapport d'expert qu'on a obtenu de la

1 firme Noex, où est-ce que le seul qui est
2 recommandable avec un niveau de risque important,
3 c'un forage... un « push pipe », excusez
4 l'anglicisme, par fonçage. Dans le fond, c'est un
5 tuyau d'acier qu'on vient enfoncer dans le sol sous
6 la chaussée, puis en même temps qu'on enfonce dans
7 un cycle continu il évide le sable à l'intérieur,
8 puis on est en mesure de pousser ça. Il faut
9 comprendre que le tuyau, pour le pousser, bien, il
10 faut qu'il soit installé, donc le trou commence à
11 être long d'un côté au moins pour installer la
12 conduite puis après ça la pousser, il faut que ce
13 soit dans un cycle continu. Donc, le rapport
14 d'expert arrive à la conclusion que c'est très
15 risqué. On a dans la chaussée, le gaz, on a
16 l'aqueduc et l'égout qui sont présents.

17 Ce qui en est arrivé c'est durant cette
18 période-là, si je me ramène dans le temps, là, on a
19 attendu les élections municipales, on a recontacté
20 la Ville au niveau des élus à partir de janvier
21 pour pouvoir discuter avec eux sur la conclusion
22 qu'on arrivait pour la technique de forage qui
23 était très risquée, dispendieuse et très risquée.

24 Ces arguments-là n'ont pas suffi, la Ville
25 en a fait un débat de principe, a amené ça pour

1 régler la cause de : Hydro-Québec doit faire des
2 travaux de fonçage sous les chaussées de moins de
3 cinq ans. C'était ça l'enjeu, on est face à ça,
4 c'est pour ça qu'on est ici aujourd'hui.

5 Q. **[18]** Quand vous nous dites que vous êtes de
6 nouveau... vous avez renoué le contact avec la
7 Ville en janvier deux mille dix-huit (2018), est-ce
8 que le Distributeur a proposé de nouvelles
9 solutions ou des mesures d'atténuation pour
10 procéder via une technique conventionnelle?

11 R. On a proposé différentes mesures d'atténuation. Il
12 y a la largeur de l'excavation, qui est un enjeu
13 important. On a proposé une surlargeur. Puis on a
14 proposé aussi d'en faire un suivi pendant trois ans
15 pour vérifier qu'il n'y ait pas d'affaissement.
16 Normalement, l'affaissement va se passer à court
17 terme la deuxième ou la troisième année dans ce
18 type de travaux-là. C'est les deux principales
19 mesures de médication qu'on a proposées à la Ville.

20 Q. **[19]** Donc, si je comprends bien, à la suite de
21 l'émission de la résolution du conseil municipal du
22 mois de mai deux mille dix-sept (2017) qui
23 demandait au Distributeur de procéder par forage,
24 depuis cette résolution-là le Distributeur a, en
25 tout temps, maintenu les communications avec la

1 Ville de Terrebonne pour essayer de trouver une
2 solution dans ce dossier-là.

3 R. Ce qu'il est important de souligner, c'est qu'on
4 n'a pas d'animosité avec la Ville, on n'est pas en
5 chicane avec la Ville. On a quand même réglé
6 l'ensemble des vingt-trois kilomètres (23 km) de
7 massif sans problème, avec oui, des argumentations,
8 oui, des échanges, mais on a quand même réglé ça
9 avec la Ville. Donc, on a continué à avoir des
10 échanges, on a continué à réitérer à la Ville de
11 reconsidérer sa position. Puis la réponse de la
12 dernière rencontre qu'on a eue de coordination avec
13 la Ville, ils ont été très clairs en disant que :
14 non, ils en faisaient un débat de principe et puis
15 on voulait régler ça au niveau du principe.

16 Q. **[20]** Si on en vient maintenant à l'échéancier du
17 Distributeur pour les mises en service, pouvez-vous
18 nous dire à quelle date est requise la mise sous
19 tension du câble auxiliaire dont vous nous avez
20 parlé tantôt et par la suite, des cinq câbles de
21 distribution qui sont également visés par la
22 traverse du boulevard des Entreprises?

23 R. Si vous me permettez, la première portion qu'il est
24 important de comprendre, c'est le poste de sept
25 cent trente-cinq mille volts (735 000 V). On vient

1 l'intégrer dans le réseau de la boucle de Montréal.
2 Une des premières contraintes qu'on a à Hydro-
3 Québec, c'est de faire une gestion du réseau avec
4 un service en continu. On ne peut pas se permettre
5 de faire une interruption de courant sur la moitié
6 de l'île de Montréal pour faire des travaux, donc
7 il faut maintenir tout le temps un réseau fiable et
8 sécuritaire. Cette planification-là, elle est faite
9 quand on intervient sur le réseau pour avoir un
10 retrait des équipements pour raccorder le poste à
11 la ligne qui fait du poste Chénier à Duvernay
12 actuellement, où est-ce que vous voyez dans
13 l'emprise qu'il y a là, il y a une ligne sept cent
14 trente-cinq mille volts (735 000 V) qui part du
15 poste Duvernay qui est à Laval au poste Chénier qui
16 est dans la région de Mirabel.

17 (9 h 31)

18 Pour faire les travaux de ligne, de couper
19 cette ligne-là puis venir la rentrer dans le poste,
20 dans le fond, pour que le poste intègre la ligne,
21 c'est comme une intervention sur le réseau qui est
22 planifiée des années d'avance. Dès deux mille
23 quinze (2015), on a inscrit cette période-là dans
24 le réseau. De sorte que la ligne 7046, je crois, on
25 était pour l'interrompre de septembre jusqu'au

1 début d'octobre pour permettre le branchement du
2 poste. Donc, il y a une date de fixée au niveau de
3 l'interruption. Cet arrêt-là est prévu à partir du
4 quatre (4) septembre jusqu'au dix (10) octobre pour
5 pouvoir venir mettre en service le poste de
6 Judith-Jasmin intégré au réseau sept cent trente-
7 cinq mille volts (735 000 V).

8 Un des autres éléments pour Hydro-Québec,
9 c'est quand on a un équipement sur le réseau sept
10 cent trente-cinq (735) kV, on se doit d'avoir une
11 alimentation des services auxiliaires avec une
12 redondance. Il faut comprendre qu'un poste n'est
13 pas nécessairement autosuffisant, il y a tout le
14 temps une ligne qui vient du Distributeur de venir
15 raccorder le poste de TransÉnergie pour fournir des
16 services auxiliaires : chargeurs de batteries,
17 éclairage. De sorte que si l'électricité du réseau
18 principal venait qu'à avoir une panne, on puisse
19 repartir le réseau avec l'énergie qui est
20 disponible.

21 Un des critères pour exploiter le réseau en
22 Amérique du Nord sur le sept cent trente-cinq mille
23 volts (735 000 V), c'est d'avoir une redondance au
24 niveau des services auxiliaires. On a une première
25 alimentation qui vient du réseau aérien à proximité

1 du poste. Puis on en a une autre qu'on a choisi
2 d'utiliser une des artères qui s'en va jusqu'à la
3 montée Gascon pour aller prendre une alimentation
4 du Distributeur, mais qui vient provient d'un autre
5 poste. Le poste à proximité actuel, c'est le poste
6 Sainte-Anne puis on va aller prendre une artère sur
7 le poste Mascouche qui est à la montée Gascon.

8 Donc, on a une redondance qui est, si le
9 poste venait qu'à défaillir, on avait le « backup »
10 ou le repli ou le système de redondance. Dans un
11 poste, c'est automatique, on appelle ça un
12 permutateur. Quand la lecture fait en sorte qu'il
13 n'y a plus de courant, bien, il y a comme un
14 interrupteur, un permutateur qui va aller prendre
15 l'alimentation sur la seconde source. Ça se fait de
16 façon complètement automatique.

17 Pour mettre en service ces équipements-là,
18 naturellement, ça nous prend du courant qui vient
19 d'en dehors. On est dans le noir. On n'est pas
20 branché. Puis avant de mettre le réseau sept cent
21 trente-cinq mille volts (735 000 V), on a des
22 essais à faire, des vérifications. De sorte que
23 tout va bien, tu es branché aux bons endroits, puis
24 as la fonctionnalité à laquelle il était prévu. On
25 appelle ça la mise en service du poste. Ça fait que

1 cette mise en service-là est prévue le quatre (4)
2 octobre de cette année... le quatre (4) octobre de
3 cette année.

4 Donc, pour le quatre (4) octobre, ça nous
5 prend une deuxième alimentation de services
6 auxiliaires. Ça fait que là, on revient à rebours.
7 Pour vérifier cette alimentation, on voudrait avoir
8 complété les travaux électriques pour septembre de
9 cette année. Pour avoir complété les travaux
10 électriques, bien, il faut réaliser les travaux de
11 tirage de câbles puis d'aller raccorder jusqu'à la
12 montée Gascon pour prendre l'alimentation du poste
13 de Mascouche. Pour faire ces travaux-là, bien, ça
14 nous prend des canalisations. Comme je vous disais
15 tout à l'heure, les canalisations sont construites
16 de part et d'autre du boulevard, il nous reste que
17 le tronçon du boulevard à réaliser.

18 Donc, pour réaliser ces travaux-là, il faut
19 comprendre qu'on a les vacances de la construction.
20 Ça fait que si on planifie le tirage à quelque part
21 au mois d'août, donc les vacances de la
22 construction, il faut avoir complété les travaux
23 pour la mi-juillet. C'est pour ça qu'on est ici
24 aujourd'hui pour pouvoir permettre de compléter les
25 travaux de la mi-juillet.

1 Q. [21] Et quel serait essentiellement l'impact si
2 vous n'étiez pas en mesure de remplir cette
3 échéance du mois de septembre?

4 (9 h 36)

5 R. Comme je vous expliquais, l'intervention sur le
6 réseau principal est planifiée longtemps d'avance.
7 Si on n'est pas capable d'avoir la deuxième source
8 d'alimentation de services auxiliaires, bien, on ne
9 fera pas d'interruption sur le réseau. Puis ça fait
10 comme un grand jeu de dominos. Au-delà des
11 intérêts qui vont se poursuivre pour durant la
12 construction. Parce qu'on fonctionne un peu comme
13 votre maison, là, vous faites des rénovations, vous
14 faites des agrandissements sur la marge de crédit
15 puis, à la fin, vous mettez ça sur l'hypothèque,
16 là. Hydro-Québec, c'est comme ça. Donc, on va
17 accumuler des intérêts pour pouvoir mettre ça en
18 service.

19 Par ailleurs, ça va faire un jeu de domino
20 important, à savoir, le réseau, qu'on puisse ravoir
21 cette plage-là pour faire les travaux de
22 raccordement des lignes plus l'ensemble des
23 contrats qui sont déjà donnés pour réaliser ces
24 travaux-là de modification de lignes et de
25 modification à l'intérieur du poste.

1 Q. [22] Pouvez-vous maintenant nous expliquer quelles
2 sont les solutions qui sont envisagées par le
3 Distributeur pour remplir cette échéance du mois de
4 septembre?

5 R. Une des solutions qu'on a baptisée le Plan B, là,
6 c'est de sortir en aérien d'un côté, traverser le
7 boulevard des Entreprises puis redescendre en
8 souterrain pour jusqu'à la Montée Gascon. Cette
9 solution-là est très temporaire, elle n'est pas
10 viable à long terme puis elle ne règle pas la
11 problématique pour les cinq autres artères qu'on
12 doit déployer. On ne serait pas capable de
13 sortir... de faire ça cinq fois à l'intérieur de
14 l'emprise, qui est déjà occupée par une ligne cent
15 vingt mille volts (120 000 V) et une ligne sept
16 cent trente-cinq mille volts (735 000 V). Donc, il
17 faudrait faire cinq rangées de poteaux, cinq
18 rangées de l'autre côté, refaire ça cinq fois, ce
19 n'est pas viable à court terme.

20 Par ailleurs, ce n'est pas une solution,
21 non plus, qui est viable. Quand on installe du
22 souterrain, on aime ça l'installer complet jusqu'à
23 l'autre bout. Là, ce qu'on viendrait faire, c'est
24 de créer une espèce de maillon faible où est-ce
25 qu'on fait des jonctions, on sort à l'extérieur, on

1 expose le réseau de façon aérienne et on retourne
2 en souterrain. Donc, on rajoute des composantes qui
3 font en sorte que ça ne fait pas une chaîne
4 continue, plus stable pour l'alimentation
5 électrique.

6 Q. [23] Par ailleurs, est-ce que vous avez chiffré le
7 coût d'installation d'une telle mesure?

8 R. Le coût d'installation, il faut comprendre que tout
9 le fil qu'on va installer, il est coupé, il fait
10 les jonctions, et caetera, donc une fois qu'on va
11 le désinstaller, parce qu'il y a ça aussi dans le
12 coût, bien, ce bout de fil-là, bien, on le met au
13 recyclage ou au rebut pour les parties non
14 recyclables.

15 La même chose pour le réseau aérien, bien,
16 il va falloir enlever ce fil-là après puis, bon, il
17 était fait là puis il ne sera plus utilisé étant
18 donné que c'est des courtes longueurs.

19 Le chiffre qu'on a évalué, j'ai soixante-
20 dix mille (70 000) en tête, là, il me semble que
21 c'est ça. C'est soixante-dix mille (70 000),
22 mettons, on va s'entendre pour soixante-dix mille
23 (70 000). Ça comprend la main-d'oeuvre, les
24 matériaux puis l'ensemble des matériaux qui vont
25 être disposés pour le démantèlement.

1 Q. **[24]** Donc, si vous nous parlez de plan B, j'imagine
2 qu'il y a également un plan A. Pouvez-vous nous
3 parler de la solution qui est privilégiée par le
4 Distributeur pour la traverse du boulevard des
5 Entreprises?

6 R. Étant donné qu'on a un souci d'éviter de gaspiller
7 des ressources et du budget au niveau d'Hydro-
8 Québec, on propose d'installer de façon
9 conventionnelle, avec une excavation, avec un
10 chevauchement d'une surlargeur au niveau des
11 pavages. Puis on propose, comme on avait proposé
12 dans les mesures de mitigation, un suivi pendant
13 trois ans pour surveiller l'affaissement et une
14 éventuelle dégradation de la chaussée.

15 Q. **[25]** Donc, si je comprends bien, le Distributeur
16 maintient ses mesures d'atténuation, qui sont
17 proposées de façon exceptionnelle à la Ville?

18 R. On maintient les mesures de mitigation parce qu'on
19 croit aussi que c'est une avenue au niveau de
20 l'entente UMQ que pour faire une bonne pratique et
21 une réparation adéquate sur un pavage de moins de
22 cinq ans, c'est de réaliser ça de façon
23 conventionnelle.

24 Q. **[26]** Par ailleurs, l'utilisation de cette méthode,
25 est-ce qu'elle vous permet d'installer l'ensemble

1 des câbles, l'ensemble de six câbles dont vous nous
2 avez parlé?

3 R. Tout l'ensemble des câbles, la méthode
4 conventionnelle, on va installer les douze (12)
5 conduits, qui sont prévus pour tous les six câbles,
6 et d'éventuels besoins dans le futur s'il y avait
7 des modifications requises au niveau de la
8 distribution. Il faut comprendre que, le réseau
9 souterrain, il offre une grande flexibilité étant
10 donné qu'une fois qu'il est construit, on a des
11 puits d'accès qu'on appelle, qu'on peut accéder
12 après certaines longueurs, à cent cinquante mètres
13 (150 m) environ, de sorte qu'on peut ajouter des
14 câbles ou enlever ou modifier sans faire des
15 travaux de modification au niveau de la surface.

16 (9 h 41)

17 Q. **[27]** Pouvez-vous nous rappeler quels sont les coûts
18 qui sont associés à l'utilisation de cette méthode
19 par tranchées ouvertes?

20 R. Les coûts de base c'est treize mille dollars
21 (13 000 \$). Ce sont des coûts qui sont déjà connus
22 dans la pratique d'Hydro-Québec, puis ils sont même
23 déjà... ils sont basés sur un appel d'offres qu'on
24 a actuellement en cours pour la réalisation des
25 travaux au sud du boulevard... au sud de

1 l'autoroute.

2 Q. **[28]** Quant à l'utilisation de la technique de
3 forage, est-ce qu'elle peut être envisagée?

4 R. À l'étape où est-ce qu'on est rendu,
5 personnellement, on ne... Moi, je ne recommande pas
6 à mon entreprise de réaliser par forage. Les
7 risques sont trop énormes. On ne voudrait pas avoir
8 par-dessus tout accroché le gaz ou l'aqueduc qui,
9 contrairement au gaz, fait pas mal plus de dégâts
10 qu'accrocher un aqueduc. On parle par expérience,
11 parce qu'on a fait des travaux de forage
12 dernièrement dans la région de Dollard-des-Ormeaux
13 où est-ce que l'entrepreneur a accroché la
14 conduite. Il était supposé d'être à un mètre (1 m)
15 de la conduite, mais malheureusement, il l'a
16 accrochée. Donc, un dégât d'eau à travers... en
17 dessous d'une route, avec un forage, on ne veut
18 pas. On ne veut pas ça.

19 Par ailleurs, ce que moi je recommande à
20 mon entreprise, c'est d'attendre pour installer les
21 autres câbles, d'attendre le cinq ans qui va être
22 échu en deux mille dix-neuf (2019), deux mille
23 vingt (2020).

24 Q. **[29]** Est-ce qu'à votre connaissance, il existe une
25 entente cadre avec la Ville de Terrebonne où des

1 préconisations qui sont émises par la Ville de
2 Terrebonne quant aux techniques à être utilisées
3 pour une traverse de chaussée?

4 R. Il n'y a aucune entente cadre. On n'a pas vu... Il
5 n'y en a aucune qui a été portée à notre attention.
6 Tout ce qui a été porté à notre attention, quand
7 c'est des entreprises privées, eux, ils peuvent
8 couper le pavage, mais ils paient une amende pour
9 la réparation, que je ne me souviens pas du taux,
10 mais c'est une amende au mètre carré de pavage
11 coupé, de pavage neuf coupé. Donc, quand c'est une
12 entreprise privée, c'est permis, avec une amende,
13 mais quand c'est de l'argent d'Hydro-Québec ce
14 n'est pas permis.

15 Q. **[30]** Ça complétera mes questions, Monsieur le
16 régisseur.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci. Maître Lechasseur?

19 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

20 Oui. Merci. J'aurai quelques questions.

21 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

22 J'utiliserais un échange de courriels qui ne sont
23 pas cotés encore en pièces, si c'est possible de
24 les coter. C'est complémentaire à ce qu'Hydro-
25 Québec a déposé déjà. Donc, je vais vous les

1 remettre à l'instant.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Oui. Vous avez des copies en nombre suffisant?

4 Me MARC-ANDRÉ LE CHASSEUR :

5 Oui. J'ai sept copies. Je ne suis pas très
6 familier, mais je pense que c'est suffisant, je
7 pense.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Madame Lebuis? Sept copies est-ce que c'est
10 suffisant?

11 Maître Tremblay va suivre sur la copie de
12 maître Barrault. C'est ce que j'ai compris du
13 regard de maître Tremblay.

14 Me MARC-ANDRÉ LE CHASSEUR :

15 Alors, est-ce qu'on... On cote ça, je présume, VDT
16 quelque chose. Un ou deux ou...

17 LE PRÉSIDENT :

18 C'est ici que ça va se décider.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Bien, pouvez-vous me décrire le premier document?

21 Me MARC-ANDRÉ LE CHASSEUR :

22 Oui. Alors, dans l'ordre, donc, ce sont des
23 échanges de courriels.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Donc, est-ce que vous voulez un par un ou...

1 Me MARC-ANDRÉ LE CHASSEUR :

2 Non. En fait, c'est en liasse, hein?

3 LA GREFFIÈRE :

4 C'est en liasse?

5 Me MARC-ANDRÉ LE CHASSEUR :

6 Oui. Alors, le premier, ce sont des échanges de
7 courriels, je vais vous dire ça, entre la Ville et
8 Hydro-Québec essentiellement, strictement en fait,
9 entre le quinze (15) novembre et le vingt-neuf (29)
10 novembre deux mille seize (2016).

11 LA GREFFIÈRE :

12 Donc ce sera C-VDT-5. Est-ce que vous avez des
13 copies de ça?

14

15 C-VDT-5 : En liasse, échanges de courriels entre
16 la Ville et Hydro-Québec entre les 15
17 et 29 novembre 2016

18

19 Me MARC-ANDRÉ LE CHASSEUR :

20 Oui. Je vous donne ça.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Parfait.

23 Me MARC-ANDRÉ LE CHASSEUR :

24 Voilà.

25 (9 h 46)

1 LA GREFFIÈRE :

2 Merci. Si j'ai bien vu, vous avez remis... non,
3 vous n'avez pas de copie. Ah, vous n'en avez pas.
4 Attendez, là.

5 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

6 Est-ce que... ça ne concorde pas. J'ai deux séries
7 en fait.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Oui, est-ce que vous pouvez juste me donner...
10 parce que vraiment, là, pour...

11 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

12 Attendez-moi une seconde. Donc, deux mille... ah,
13 celui-là c'est un intrus.

14 LA GREFFIÈRE :

15 O.K. Donc, le reste c'est toute la cote 5. C'est
16 bien ça?

17 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

18 C'est ça, mais je vais vous... donnez-moi une
19 seconde, je vais voir s'il n'y a pas d'autres
20 intrus, là.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Est-ce que le témoin a eu une copie?

23 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24 Oui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui. Merci, Maître Tremblay.

3 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

4 Bon. Alors la deuxième pièce maintenant sera C-VDT-
5 6, je présume.

6 LA GREFFIÈRE :

7 C'est ça, oui.

8 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

9 Et ce sont des échanges de courriels entre,
10 toujours la Ville et Hydro-Québec, entre le quinze
11 (15) mai et le dix-neuf (19) juin deux mille dix-
12 sept (2017). Alors, copies pour les confrères et
13 pour le témoin. Voilà. Et copie pour... voilà.

14

15 C-VDT-6 : En liasse, échanges de courriels entre
16 la Ville et Hydro-Québec entre le 15
17 mai et le 19 juin 2017

18

19 LA GREFFIÈRE :

20 Merci.

21 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

22 C'est bien.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui, on peut y aller.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 C'est tout pour les...

3 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

4 On y va. D'accord.

5 Q. **[31]** Bonjour, Monsieur Lavoie.

6 R. Bonjour.

7 Q. **[32]** J'aurai quelques questions pour vous, ce
8 sera... la douleur ne sera que brève.

9 R. Je suis fait fort.

10 Q. **[33]** Non, il n'y aura pas de douleur, il n'y aura
11 pas de douleur. Les questions seront simples. Alors
12 je vous demanderais de prendre la pièce C-VDT-5,
13 qui est le premier échange de courriels que j'ai
14 déposé. En fait, c'est pas le premier échange de
15 courriels dans l'absolu, mais c'est la première
16 pièce que je dépose. Vous avez des échanges qui
17 vont du quinze (15) novembre au vingt-neuf (29)
18 novembre deux mille seize (2016). Ça va pour vous,
19 Madame, si... Parfait. Excusez-moi.
20 Lorsque je regarde, je prends la troisième page de
21 cet échange de courriels là. Alors il y a une
22 numérotation en bas de page, donc page numéro 3. Il
23 y a en bas de page un courriel de Patrick Bourassa,
24 qui est destiné à Marie-Josée Saint-Pierre de
25 Stantec. Je comprends que Stantec c'est un sous-

1 traitant mandaté par Hydro-Québec pour faire les
2 plans. C'est exact?

3 R. Oui.

4 Q. **[34]** Donc, vous avez eu connaissance de l'échange
5 que Patrick Bourassa a eu avec Marie-Josée Saint-
6 Pierre, je présume.

7 R. Oui.

8 Q. **[35]** Vous, dans cet échange-là, on voit à la page 4
9 - et c'est surligné en jaune - qu'il y a :

10 Plan 17, forage pour traverser le
11 boul. des Entreprises, étant donné que
12 le pavage finale (sic) est fait.

13 Il y a une petite faute à « final », mais on va lui
14 pardonner, mais que : « le pavage finale (sic) est
15 fait ». Donc, ce courriel-là du quinze (15)
16 novembre deux mille seize (2016) c'est la première
17 fois, je comprends, où vous êtes informé qu'il y a
18 eu complétion, en fait la première couche de pavage
19 je présume, sur le boulevard des Entreprises?

20 R. Je n'ai pas compris votre question.

21 Q. **[36]** Le quinze (15) novembre deux mille seize
22 (2016), par l'échange de courriels auquel vous
23 répondez en haut de page au 18, là, c'est la date
24 où vous êtes informé qu'il y a eu des travaux de
25 pavage exécutés par la Ville de Terrebonne sur le

1 boulevard des Entreprises?

2 R. De façon non officielle, non écrite, on l'a su à la
3 réunion de coordination, qui était au mois de
4 novembre.

5 Q. **[37]** Un peu avant ça.

6 R. Deux mille dix-sept (2017).

7 Q. **[38]** Deux mille dix-sept (2017) ou deux mille seize
8 (2016)? On est en deux mille seize (2016), là. Non
9 mais prenez le temps de les lire, là, il n'y a pas
10 de... il n'y a pas de piège, c'est un courriel.

11 R. Deux mille seize (2016), excusez.

12 Q. **[39]** Deux mille seize (2016), je vous en prie.

13 R. Le sept (7) novembre deux mille seize (2016) qu'on
14 a appris par la Ville que le pavage était en cours.

15 Q. **[40]** Était en cours. Donc, ça, c'est une réunion de
16 coordination de l'ensemble des travaux?

17 R. De l'ensemble des travaux avec l'ensemble des
18 départements de la Ville, autant le côté
19 servitudes, là, excusez-moi, je ne me souviens pas
20 comment il s'appelle ce département-là. Le service
21 du génie, le service d'urbanisme, le service de
22 l'environnement.

23 Q. **[41]** O.K.

24 R. Puis le DG.

25 Q. **[42]** O.K. Qui est monsieur Sauriol, je présume.

1 R. Qui était monsieur Sauriol, oui.

2 Q. **[43]** O.K. D'accord. Qui est toujours monsieur
3 Sauriol...

4 R. O.K. C'est bon.

5 Q. **[44]** ... pour les fins de l'enregistrement.
6 Stéphane Larivée, à la page 2, donc j'y vais de
7 manière, si on veut, à rebours. À la page 2,
8 courriel le vingt-deux (22) novembre deux mille
9 seize (2016) de monsieur Larivée, qui siège ici à
10 ma droite, là, qui vous écrit directement en
11 réponse à votre courriel du dix-huit (18) novembre
12 deux mille seize (2016). Il vous informe, et
13 monsieur Larivée pourra en parler de manière un peu
14 plus détaillée, mais il vous informe
15 essentiellement que les travaux devront se faire
16 par forage. Parce que dans les cinq premières
17 années de pavage, la Ville ne tolère pas qu'il y
18 ait de tranchées creusées dans une rue nouvellement
19 pavée. Donc, c'est l'échange que monsieur Larivée
20 vous transmet le vingt-deux (22) novembre deux
21 mille seize (2016) pour vous dire qu'il n'y aura
22 pas d'autres solutions que d'y aller par forage, si
23 je comprends bien?

24 (9 h 51)

25 R. C'est ça qui est écrit là.

1 Q. [45] C'est ça qui est écrit. D'accord. Alors,
2 lorsque vous répondez le vingt-neuf (29) novembre
3 deux mille seize (2016), c'est la page 1, vous
4 écrivez, je ne vais pas paraphraser ce que vous
5 avez écrit, mais essentiellement vous prenez acte
6 du fait que la Ville vous dit que ça ne se produira
7 pas en tranchées sur le boulevard des Entreprises.
8 Est-ce que je résume bien ce qui s'est passé en
9 novembre deux mille seize (2016)? C'est-à-dire
10 qu'il y a eu un non de la Ville, il y a eu une
11 déception de la part d'Hydro-Québec, et on en est
12 là?

13 R. Si je peux me permettre de réexpliquer ça dans mes
14 mots. Le document qui est soumis où est-ce qu'on
15 voit en jaune, que vous avez souligné, c'est
16 l'ensemble des plans pour, du poste Judith-Jasmin
17 jusqu'à la montée Gascon. Je crois qu'il y avait
18 une vingtaine de planches de dessins pour
19 lesquelles la Ville, monsieur Bourassa a rentré
20 certains commentaires, dans le fond, la finalité de
21 l'oeuvre, parce qu'il y a eu des rencontres avant.
22 Puis c'est la première fois qu'il refusait
23 officiellement qu'on réalise les travaux en
24 tranchées ouvertes. C'est, dans le fond, pour votre
25 référence, c'est le geste officiel de la position

1 de la Ville du jour 1 officiellement.

2 Q. **[46]** Quinze (15) novembre deux mille seize (2016).

3 Donc, Patrick Bourassa à Marie-Josée St-Pierre. Il
4 commente le plan 17, qui est donc le plan, je
5 présume, on ne le voit pas, mais c'est le plan qui
6 a trait, j'imagine...

7 R. C'est la planche où est-ce qu'on retrouvait la
8 traversée du boulevard des Entreprises.

9 Q. **[47]** D'accord. Parfait. Ça, c'est pour la première
10 pièce. Maintenant, je vous... Vous avez peut-être
11 entre vos mains la résolution du comité exécutif de
12 la Ville de Terrebonne du dix (10) mai deux mille
13 dix-sept (2017). C'est la pièce E-10 d'Hydro-
14 Québec.

15 R. Oui.

16 Q. **[48]** O.K. Cette résolution-là, pour faire court, je
17 vais vous indiquer qu'elle vous a été transmise par
18 monsieur Bouchard, qui est le directeur des... son
19 titre exact, directeur du Génie et des Projets
20 spéciaux. Je présume que vous connaissez Marc
21 Bouchard de longue date?

22 R. Pas avant deux mille...

23 Q. **[49]** De courte date.

24 R. Pas depuis le début du projet. Je ne connaissais
25 aucune personne à Terrebonne à cette époque.

1 Q. **[50]** O.K. Alors, vous avez eu connaissance que le
2 comité exécutif a adopté cette résolution-là le dix
3 (10) mai deux mille dix-sept (2017)?

4 R. Oui.

5 Q. **[51]** Je ne vous demanderai pas quand, je vais vous
6 le dire. Alors, cette résolution-là vous a été
7 transmise par monsieur Bouchard le quinze (15) mai
8 deux mille dix-sept (2017). C'est à la page 3 de
9 notre pièce 6. Il y a un courriel... Vous
10 m'excuserez, là. C'est un courriel de Stéphane
11 Larivée à monsieur Martin Lavoie, quinze (15) mai
12 deux mille dix-sept (2017), en bas de page 3.

13 Monsieur Larivée vous écrit :

14 Tel que discuté, voici la résolution
15 de la Ville concernant la traverse du
16 boulevard des Entreprises.

17 Donc, c'est la résolution du dix (10) mai deux
18 mille sept (2007) (sic). C'est la première fois que
19 vous voyez à ce moment-là la résolution du comité
20 exécutif, je comprends. Monsieur Larivée écrit que
21 ça fait suite à une discussion de la Ville. Vous
22 souvenez-vous d'avoir discuté avec monsieur Larivée
23 de cette résolution-là qui était près d'être
24 adoptée par le comité exécutif?

25 R. Je ne me souviens pas précisément d'avoir parlé

1 spécifiquement que de ça. Ça se peut. Parce qu'on
2 avait d'autres sections en discussion où est-ce
3 qu'on ne pouvait pas réaliser les travaux, il y
4 avait une certaine contrainte. Mais, oui, il est
5 fort probable que monsieur Larivée m'a informé
6 qu'il y aurait une résolution qui suivrait. Par
7 contre, pour nous, la résolution, que ce soit une
8 résolution ou que ce soit le Service d'urbanisme
9 qui ne nous permet pas de réaliser les travaux,
10 pour nous, c'est comme le même point de vue. Ce
11 n'est pas parce que la résolution vient rajouter
12 dans le dossier. On n'attend pas après la
13 résolution. Si on ne s'entend pas avec la Ville, on
14 ne s'entend pas avec la Ville, qu'elle soit sous
15 forme de courriel ou que ce soit sous forme de
16 résolution.

17 Ça fait que, pour nous, la résolution
18 apportait rien de nouveau. Par contre, comme je
19 vous expliquais tantôt, tout ce que ça nous
20 amenait, c'est... Et à partir du moment qu'il y a
21 une résolution, ça veut dire que le volet politique
22 vient se mêler du dossier, ce n'est pas péjoratif,
23 là, mais vient intervenir dans le dossier. Donc, à
24 cette époque-là, à la Ville de Terrebonne, il y
25 avait certaines difficultés au niveau des élus, de

1 sorte qu'on n'a pas ajouté par-dessus la situation
2 en voulant faire un débat politique de ce dossier-
3 là.

4 (9 h 56)

5 Q. **[52]** O.K. Par ailleurs, à l'époque, je comprends
6 qu'outre de faire un débat politique, qui ne s'est
7 pas fait, le dix (10) mai deux mille dix-sept
8 (2017), vous êtes informé le quinze (15) mai deux
9 mille dix-sept (2017), et monsieur Marc Bouchard
10 vous écrit. À la page 2... au bas de la page 2 il y
11 a un courriel de Marc Bouchard, deux (2) juin deux
12 mille dix-sept (2017), qui vous informe qu'il
13 s'agit là d'une position formelle de la part de la
14 Municipalité. Écrite par le Comité exécutif, et que
15 la Ville maintient sa technique de forage, si on
16 veut, là, ce qu'elle demande à Hydro-Québec. Il
17 confirme... enfin, il réitère que vous êtes en
18 désaccord eu égard à cette position-là, ce qui est
19 de bon aloi. Par ailleurs, il vous invite à aller,
20 à ce moment-là, à la Régie de l'énergie pour
21 demander l'intervention de la Régie, on est, il y a
22 un an, là, le deux (2) juin deux mille dix-sept
23 (2017).

24 Vous répondez à ça le douze (12) juin, vous
25 prenez acte de la position de la Municipalité. Est-

1 ce que je dois comprendre de votre affirmation que
2 la volonté de ne pas aller devant la Régie de
3 l'énergie, à l'époque, c'était considérant les
4 remous politiques qu'il y avait à la Ville de
5 Terrebonne à ce moment-là, qu'Hydro-Québec ne
6 voulait pas rajouter aux remous politiques en
7 place, à l'époque?

8 R. Il y a deux facteurs de cette époque-là. C'est
9 qu'après cette position-là ferme de la Ville, on a
10 commandé un rapport d'expert. On a trouvé des
11 experts en forage parce qu'au niveau de l'équipe de
12 projet, on n'avait pas d'expert interne à Hydro-
13 Québec. On a fait appel à une firme spécialisée
14 dans le domaine, pour lesquels on a fait des
15 sondages géologiques de part et d'autre du
16 boulevard. Et cette firme-là, à quelque part en
17 août, septembre, là, je ne me souviens plus de la
18 date, a émis un rapport qui ne recommandait pas la
19 réalisation de ces travaux-là. C'est ça qui nous
20 a... qu'on a choisi d'attendre, pour présenter à la
21 Ville, que les élections arrivent, pour pouvoir
22 continuer à argumenter avec la Ville, de sorte
23 d'aller vers une réalisation des travaux
24 conventionnelle qui ne nous exposait pas à des
25 grands risques au niveau de la réalisation des

1 travaux.

2 Q. **[53]** O.K. Donc, suite à la résolution et au
3 courriel de Marc Bouchard, de juin deux mille dix-
4 sept (2017), vous mandatez la firme Noex, je
5 comprends que c'est Noex?

6 R. Oui.

7 Q. **[54]** C'est ça. Qui vous remet son rapport à
8 l'automne deux mille dix-sept (2017). Vous dites,
9 « août, septembre », alors on est à l'été, je
10 pense, à ce moment-là, hein? Si je me fie au
11 calendrier grégorien, je pense que c'est encore à
12 l'été.

13 R. Oui.

14 Q. **[55]** Donc, vous avez le rapport de Noex, qui est
15 transmis à ce moment-là. Savez-vous quand le
16 rapport a été transmis à la Municipalité par Hydro-
17 Québec?

18 R. Il a été discuté avec la Municipalité puis, le
19 rapport, il a été émis, transféré, à quelque part à
20 l'hiver de cette année.

21 Q. **[56]** Deux mille dix-huit (2018), donc.

22 R. Oui.

23 Q. **[57]** Quand vous dites « hiver deux mille dix-huit
24 (2018) », si on situe dans le temps, je ne veux pas
25 vous torturer, là, pour les dates, c'est toujours

1 un peu abstrait, mais à peu près, selon vous?

2 Beaucoup de neige, pas de neige ou il pleut?

3 R. Il faisait « frette », là, mais je...

4 Q. **[58]** Il a fait froid longtemps cette année, alors
5 vous ne m'aidez pas, là.

6 R. Si je peux réviser dans mes notes, si je
7 retrouve...

8 Q. **[59]** Oui, je vous en prie.

9 R. ... la date du transfert du courriel, là.

10 Q. **[60]** Oui.

11 R. De mémoire, c'est la fin de l'hiver, mettons.

12 Q. **[61]** La fin de l'hiver, donc c'est probablement
13 dans la première semaine de juin, ça?

14 R. Il a été échangé avec la Ville de façon verbale au
15 courant de l'hiver et puis le rapport a été envoyé
16 de façon officielle...

17 Q. **[62]** À l'hiver deux mille dix-huit (2018)?

18 R. ... fin de l'hiver, début du printemps.

19 Q. **[63]** Bon. Ça nous transporte quelque part en mars,
20 avril, ça? J'essaie de vous aider un peu à nous
21 aider, mais... fin de l'hiver.

22 R. C'est ça.

23 Q. **[64]** Parfait. Je vous remercie. Dernière question
24 par rapport aux chiffres qui sont annoncés dans la
25 résolution. On parle de... au dernier

1 « Attendu que », de la résolution du dix (10) mai
2 deux mille dix-sept (2017), qu'Hydro-Québec a
3 estimé les travaux de forage à environ quatre-
4 vingt-six mille dollars (86 000 \$). Je comprends
5 que, par rapport à la somme que vous avez annoncée
6 plus tôt, il y a un décalage énorme par rapport à
7 ce coût-là et celui que vous avez annoncé?

8 R. Il faut comprendre qu'il y a eu une évolution dans
9 notre connaissance du milieu, de sorte qu'à quatre-
10 vingt mille dollars (80 000 \$), c'est la version
11 « légère » que je vous parlais tantôt, d'un forage
12 dirigé, qui est beaucoup moins dispendieux. Les
13 études géotechniques, le rapport d'expert a fait en
14 sorte qu'on est obligé de prendre une méthode par
15 fonçage puis cette méthode-là est de loin
16 supérieure en coût pour réaliser des travaux.

17 (10 h 02)

18 Q. **[65]** Entre la période... il y a deux époques,
19 novembre deux mille seize (2016), où la Ville vous
20 annonce qu'il n'y aura pas de tranchée; mai deux
21 mille dix-sept (2017), où le Comité exécutif prend
22 une position dans le dossier; il y a donc la
23 requête devant la Régie, d'avril deux mille dix-
24 huit (2018). Physiquement, les massifs qui sont de
25 part et d'autre du boulevard des Entreprises, au

1 niveau des installations, est-ce qu'il y a eu des
2 modifications à cette portion-là du réseau, à
3 gauche et à droite, je vous dirais ça comme ça, du
4 boulevard des Entreprises? Est-ce qu'il y a eu des
5 modifications aux installations d'Hydro-Québec
6 entre novembre deux mille seize (2016) et
7 aujourd'hui, eu égard aux conduits présents dans le
8 sous-sol de part et d'autre du boulevard des
9 Entreprises? Est-ce que les travaux étaient
10 complétés déjà à ce moment-là de part et d'autre du
11 boulevard?

12 R. Les travaux ont été... oui, ils sont réalisés de
13 part et d'autre. Oui.

14 Q. **[66]** À quelle date ils sont réalisés de part et
15 d'autre, ces travaux-là?

16 R. Ils ont été complétés jusqu'à la Montée Gascon à
17 l'automne, là. L'hiver n'était pas commencé, là, à
18 l'automne deux mille dix-sept (2017).

19 Q. **[67]** D'accord. Et au boulevard des Entreprises, qui
20 est un peu en amont ou en aval, là, si on... peu
21 importe par rapport...

22 R. Il y avait une certaine restriction qui venait du
23 Cégep, le Cégep de Terrebonne, qui est sur le
24 boulevard, que les travaux ont dû commencer dès le
25 mois d'août, où on se devait de faire des travaux

1 avant les activités du Cégep. Donc, c'est au retour
2 des vacances de la construction. Le contrat de
3 Judith-Jasmin jusqu'à la Monté Gascon, sauf la
4 partie boulevard des Entreprises, s'est réalisé des
5 vacances de la construction jusqu'à l'automne deux
6 mille dix-sept (2017) tard, novembre deux mille
7 dix-sept (2017). Puis, de mémoire, il y a même des
8 travaux de fini de surface qui ont dû être repris
9 ce printemps.

10 Q. **[68]** O.K. Donc, les travaux de part et d'autre du
11 boulevard des Entreprises se sont déroulés en deux
12 mille dix-sept (2017) par Hydro-Québec?

13 R. Oui.

14 Q. **[69]** D'accord. Merci, ça complète.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci. Avant de procéder avec les questions de la
17 Régie, nous allons prendre une pause. Il est
18 presque et cinq, alors on va revenir à et vingt
19 (20), si vous voulez bien.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22 (10 h 28)

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors, on va continuer, si vous voulez bien. Maître
25 Barriault, pour la Régie.

1 INTERROG E PAR Me H EL ENE BARRIAULT :

2 Bonjour, tout le monde.

3 Q. [70] Bonjour, Monsieur Lavoie. J'aurais une petite
4 question plus technique. En fait, vous avez parl e,
5 un peu plus t ot, que, selon les normes, il devait
6 toujours y avoir deux alimentations auxiliaires
7 pour avoir une redondance lorsqu'il y a une mise en
8 service du poste. Est-ce que j'ai bien suivi vos
9 explications?

10 R. Pour la mise en service du poste,   partir du
11 quatre (4) octobre, on se doit d'avoir une
12 double... une redondance au niveau de
13 l'alimentation des services auxiliaires.
14 L'alimentation vient du r seau vingt-cinq (25) kV.
15 Vingt-cinq mille volts (25 000 V).

16 Q. [71] Est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu
17 la n cessit  d'avoir cette double alimentation
18 auxiliaire?

19 R. C'est la norme du NPCC, excusez l'acronyme.

20 Q. [72] Non,  a va.

21 R. C'est la norme qui r git le service de transport de
22 Trans nergie. Pour la fiabilit  du r seau... les
23 services auxiliaires, dans un poste, ils sont
24 utilis s pas pour... pas tellement l' clairage des
25 b timents mais plut t l'alimentation du syst me

1 d'opération du poste. C'est un poste qui est
2 télécommandé, donc il y a des équipements
3 informatiques, il y a des équipements... le relais,
4 et caetera, qui fonctionnent à partir de
5 l'alimentation des services auxiliaires et non pas
6 du réseau sept cent trente-cinq mille volts
7 (735 000 V).

8 Le réseau sept cent trente-cinq mille volts
9 (735 000 V), dans ce cas-ci, il va juste servir à
10 transiter du courant entre Chénier, qui est à
11 Laval... Chénier, qui est à Mirabel, et Duvernay,
12 qui est à Laval. Le courant n'entre pas dans le
13 poste comme tel, il va rentrer juste dans la
14 deuxième étape, qui est au printemps deux mille
15 dix-neuf (2019), où est-ce qu'on va avoir de
16 l'énergie qui va s'arrêter via la transformation
17 cent vingt mille volts (120 000 V) et vingt-cinq
18 (25) kV, qui va avoir une alimentation qui va venir
19 de là.

20 Pendant un an, cette alimentation... cette
21 redondance-là, elle va servir que pendant un an.
22 Après un an, on va s'autoalimenter à l'intérieur du
23 poste, plus la ligne de distribution qui est à
24 proximité aérien.

25 (10 h 30)

1 Q. **[73]** O.K. Donc pour débiter les tests, si j'ai...
2 si j'ai compris, les tests débuteraient le quatre
3 (4) septembre ou les travaux doivent être terminés
4 le quatre (4) septembre pour le début des tests le
5 quatre (4) octobre?

6 R. Si je peux vous résumer ça, à partir du quatre (4)
7 septembre on va faire les travaux de ligne. On va
8 couper la ligne qui est Chénier-Duvernay, on va la
9 couper.

10 Q. **[74]** O.K.

11 R. On va construire des pylônes puis on va venir la
12 raccorder. D'un côté, on va avoir Judith-Jasmin
13 Duvernay, puis de l'autre côté, Judith-Jasmin
14 Chénier. Pour vérifier les équipements, on ne met
15 pas l'alimentation du sept cent trente-cinq mille
16 volts (735 000 V) directement sur l'équipement, il
17 faut faire des essais de vérification et de
18 fonctionnalité de tous les équipements. Pour ça, ça
19 prend une énergie. On pourrait avoir... on n'aurait
20 pas besoin nécessairement de la redondance à ce
21 moment-ci.

22 Par contre, pour vérifier le système de
23 redondance, un permutateur qui permet de changer
24 l'alimentation d'une ligne à l'autre, c'est des
25 équipements qu'il faut vérifier aussi avant

1 l'utilisation. Donc cette période-là de
2 vérification là, on se réserve la période du quatre
3 (4) septembre au dix (10) octobre pour faire
4 l'ensemble de ces interventions-là avec une légère
5 marge pour si on rencontre un pépin ou s'il y a un
6 équipement qui n'a pas le comportement attendu,
7 qu'on puisse le réparer, le remplacer ou apporter
8 des modifications. C'est pour ça que pour notre
9 échéancier de réalisation, on voudrait avoir
10 complété les travaux électriques au quatre (4)
11 septembre, de sorte qu'on est prêt à faire les
12 activités de vérification, de mise en route et de
13 mise en service.

14 Q. **[75]** O.K. Donc, il va y avoir un test fait sur la
15 permutation d'une alimentation auxiliaire à une
16 autre pour la période, disons, de septembre-début
17 octobre.

18 R. Oui.

19 Q. **[76]** Très bien.

20 R. Oui.

21 Q. **[77]** O.K. Je vais revenir aussi, un peu plus tôt
22 vous avez mentionné, bon, suite aux élections de
23 deux mille dix-sept (2017), que vous aviez
24 rencontré les élus en janvier deux mille dix-huit
25 (2018). Est-ce que c'est... c'est bien ça? Parce

1 que plus tard dans votre témoignage vous vous
2 souveniez d'avoir parlé verbalement à la Ville du
3 rapport d'expert de Noex à l'hiver deux mille dix-
4 huit (2018), mais est-ce que vous avez bien... vous
5 les avez bien rencontrés en janvier deux mille dix-
6 huit (2018) pour en discuter?

7 R. Si je peux me permettre juste de recadrer la
8 chronologie, j'ai l'air un peu perdu dans les dates
9 et les saisons, je suis désolé.

10 Q. **[78]** Non, ça va.

11 R. Mais le rapport de Noex qu'on a mis dans le
12 dossier, il date du onze (11) août, pour lesquels
13 on a choisi de ne pas transférer ça dans la période
14 de septembre et octobre, dû à la période d'élection
15 municipale.

16 Q. **[79]** Oui.

17 R. On a attendu en janvier, de sorte que le conseil de
18 Ville, etc., a été reconstitué et ont pris en
19 compte l'ensemble des dossiers de la Ville qui sont
20 probablement plus urgents que le nôtre et pour
21 envoyer le rapport par monsieur Perrier. C'est la
22 pièce numéro... numéro 16 dans le document qui date
23 de février deux mille dix-huit (2018), le vingt-
24 huit (28) février deux mille dix-huit (2018).

25 Les discussions avec la Ville, je vous

1 dirais, sont en continu parce que l'ingénierie de
2 détail s'est poursuivie. On avait comme un premier
3 lot, un premier contrat qui était d'environ cinq
4 kilomètres (5 km) du poste Judith-Jasmin jusqu'à la
5 Montée Gascon. Puis on avait d'autres lots aussi
6 pour lesquels on réalisait des travaux, qui est
7 une... boulevard des Seigneurs, où est-ce qu'on
8 devait réaliser les travaux deux mille dix-sept
9 (2017). Parce que la Ville a des travaux à réaliser
10 deux mille dix-huit (2018), on les... on faisait ça
11 dans l'ordre, là, on a complété nos travaux plus
12 d'autres travaux qui sont tous pour l'alimentation
13 du quartier Urbanova et la traversée de
14 l'autoroute. Tout ça fait en sorte qu'on est en
15 discussion continue avec la Ville, surtout avec le
16 département du génie et de l'urbanisme.

17 Q. **[80]** O.K. Si je vais à l'onglet... le document 5,
18 c'est l'onglet 16 du dossier d'Hydro-Québec, c'est
19 à la pièce B-0019. C'est là où est-ce que... c'est
20 la lettre envoyée à la Ville de Terrebonne avec
21 pièce jointe, le rapport de Noex.

22 R. Oui.

23 Q. **[81]** En début de lettre, il est mentionné une
24 discussion du seize (16) janvier. Donc, ce serait
25 là où est-ce qu'il y aurait eu, de manière verbale,

1 l'échange pour un peu le contenu du rapport qui
2 allait être déposé en février. Est-ce que la Ville
3 vous a mentionné, suite à cet échange-là, qu'elle
4 maintenait sa position, qu'effectivement elle
5 demandait par forage et qu'il n'y ait pas ouverture
6 par tranchée du boulevard des Entreprises?

7 (10 h 36)

8 R. La discussion du mois de janvier, vous parlez?

9 Q. **[82]** Oui.

10 R. C'est la discussion qu'il y a au niveau de monsieur
11 Perrier et le maire de Terrebonne. C'est des
12 échanges. Je n'étais pas là.

13 Q. **[83]** Vous n'étiez pas là. O.K.

14 R. Mais je sais qu'ils ont discuté de ça. Mais est-ce
15 que la Ville a répondu clairement qu'ils
16 maintenaient ça puis qu'on allait de l'avant? Je
17 n'étais pas là.

18 Q. **[84]** Est-ce que c'est possible, peut-être pour les
19 procureurs d'Hydro-Québec un peu de retracer la
20 personne qui a fait les échanges? C'est monsieur...

21 R. Perrier.

22 Q. **[85]** Martin Perrier. Pour valider s'il y a eu
23 discussion pour le tronçon en litige et si,
24 effectivement, il y a eu une discussion au niveau
25 du rapport de la firme Noex qui s'en venait, puis

1 de voir s'il y a eu une réponse un peu de la Ville
2 à ce moment-là?

3 Me MARION BARRAULT :

4 Oui, tout à fait, on peut prendre l'engagement de
5 vous communiquer cette information-là.

6 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

7 Très bien. Ce serait l'engagement numéro 1. Donc,
8 un peu un compte rendu de la part d'Hydro-Québec de
9 la rencontre du seize (16) janvier deux mille dix-
10 huit (2018) concernant les résultats du rapport de
11 la firme Noex.

12

13 E-1 (HQD) : Fournir un compte rendu de la part
14 d'Hydro-Québec de la rencontre du 16
15 janvier 2018 concernant les résultats
16 du rapport de la firme Noex (demandé
17 par la Régie)

18

19 Q. **[86]** Dans l'envoi du vingt-deux (22) mai deux mille
20 dix-huit (2018), c'était juste avant l'audience, la
21 rencontre préparatoire, Hydro-Québec a soumis une
22 solution temporaire en aérien au coût approximatif
23 de soixante-treize mille dollars (73 000 \$). Malgré
24 les échanges de ce matin, on n'est toujours pas
25 certain que ça inclut ou non les coûts de

1 possibilité d'entente du type entreprise
2 privée/Ville pour Hydro-Québec? Ou est-ce qu'une
3 demande spécifique a été faite de la part d'Hydro-
4 Québec pour conclure ce type d'entente-là ou non?

5 R. Dans le cadre des projets sur le boulevard des
6 Seigneurs, on a reçu... Quand on soumet
7 l'ingénierie de détail, les plans et profils, à la
8 Ville, ils nous envoient une correspondance comme
9 de quoi qu'ils acceptent l'ensemble du tracé, et
10 caetera. Puis dans cette correspondance-là, il y
11 avait l'espèce de règlement de la Ville qui
12 spécifiait les amendes de réalisation des travaux
13 quand on doit couper un pavage de moins de trois
14 ans, je crois.

15 Q. [89] Puis on a une dernière question. Pour revenir
16 sur les tests, la redondance, la double
17 alimentation auxiliaire. Est-ce qu'il y a
18 possibilité de reporter uniquement ce test-là à
19 l'extérieur de la période de septembre à octobre
20 deux mille dix-huit (2018) ou il faut
21 impérativement qu'il soit fait dans cette période
22 précise?

23 (10 h 41)

24 R. Il faut que le quatre (4) octobre deux mille dix-
25 huit (2018) le système soit fonctionnel. Si on

1 remet en service le poste, il va être intégré à la
2 boucle métropolitaine. On ne voudrait pas avoir une
3 restriction d'exploitation auprès du NERC pour
4 limiter le transit sur le poste. Donc, pour qu'il
5 soit complètement NERC, ça prend deux affaires : la
6 redondance puis un système de gestion des accès
7 sécurisé.

8 Q. **[90]** Parfait. Ça répond à l'ensemble de mes
9 questions, je vous remercie.

10 INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Barriault.

12 Q. **[91]** Pour ma part, je vais revenir à un ou deux
13 éléments si vous voulez bien, Monsieur Lavoie. Je
14 regarde dans votre... j'ai votre CV devant moi et
15 je comprends que vous êtes responsable du poste
16 Judith-Jasmin. Dans votre témoignage, j'ai compris
17 que vous connaissiez les dates importantes. C'est
18 un dossier qu'on connaît bien à la Régie, une
19 connaissance d'office. On a rendu plusieurs
20 décisions concernant cet investissement qui est
21 quand même très important. Ayant présidé le
22 transport dans les dernières années, je sais aussi
23 l'impact que ça a chez le Transporteur.

24 Vous, est-ce que vous avez été partie
25 prenante dans la décision de respecter la durée des

1 élections municipales avant d'agir, soit d'agir de
2 façon plus précise au niveau de la Ville pour
3 avoir... sans mettre de la pression sur la Ville,
4 est-ce que vous avez participé à cette décision-là?

5 R. Dans la stratégie d'amener la discussion au niveau
6 des élus, oui.

7 Q. **[92]** Oui.

8 R. Oui. On a... oui, j'ai participé à cette stratégie-
9 là. Par contre, au mois d'août, quand on a eu le
10 rapport en main puis on se demandait si on
11 l'envoyait ou si on ne l'envoyait pas, à cette
12 époque-là, il n'y avait plus de maire suppléant ou
13 le suppléant n'était plus légitimé de s'occuper de
14 la Ville. Donc, il y avait comme personne en place
15 qui était stable étant donné la période d'élections
16 du quatre (4) novembre, je crois, qui était les
17 élections.

18 Puis de l'autre pratique, Hydro-Québec est
19 tout le temps prudent quand on arrive dans des
20 périodes d'élections, que ce soit au provincial ou
21 au municipal, pour pas que les dossiers deviennent
22 des enjeux politiques plutôt que techniques ou de
23 réalisation.

24 Q. **[93]** Vous avez, si je comprends bien le rôle que
25 vous occupez, vous avez la responsabilité de faire

1 en sorte, qu'au début octobre, le poste Judith-
2 Jasmin, donc... et la ligne qui va s'y accrocher
3 soient fonctionnels?

4 R. J'ai la responsabilité de faire la mise en service
5 du poste. Dans le fond, il y a trois étapes qu'il
6 faut comprendre : la mise en service du poste
7 intégré à la boucle; l'intégration de la ligne qui
8 est comme la deuxième étape; puis la troisième
9 étape qui est la mise en service de la portion cent
10 vingt mille volts (120 000 V) et vingt-cinq mille
11 volts (25 000 V) qui, elle, est jusqu'à l'année
12 prochaine.

13 On a le dossier qui a été déposé à la
14 Régie, c'est la mise en service finale est octobre
15 deux mille dix-neuf (2019). Par contre, par des
16 stratégies de réalisation, on est à devancer de six
17 mois la mise en service finale pour le printemps
18 deux mille dix-neuf (2019), pour le vingt-cinq
19 mille volts (25 000 V) inclus.

20 Q. [94] Mais, je comprends aussi que, donc vous êtes
21 responsable. Mettons que je prends juste la
22 responsabilité que vous avez pour le mois
23 d'octobre. Quand vous voyez comme... comme personne
24 responsable, quand vous voyez les délais, je ne
25 sais pas si c'est... je ne sais pas. Je sais que

1 probablement que vos avocats vont m'en parler plus
2 tard, mais vous savez, les délais, vous arrivez,
3 les délais, vous avez... il faut arriver, il faut
4 avoir une autorisation de la Régie au mois de
5 juillet pour avoir des travaux qui vont se faire
6 d'ici septembre, pour avoir au mois d'octobre, vous
7 livrez.

8 Ça vous a... les délais que vous avez, vous
9 ne les trouvez pas un peu serrés? Je veux dire,
10 dans ce sens-là, j'ai un peu de misère à voir. Moi,
11 si j'avais été... si j'étais à votre place, un,
12 j'ai pas la compétence pour être à votre place,
13 cela étant dit, mais si je l'étais, je serais quand
14 même, je commencerais déjà, moi, je serais déjà
15 nerveux à partir de décembre dernier. Qu'il y ait
16 eu des élections ou pas, il n'en demeure pas moins
17 que, je veux dire, c'est des choses externes au
18 dossier. La réalisation doit se faire quand même.
19 Alors, les décisions que vous avez prises de
20 retarder, si vous voulez, le dossier qui est devant
21 nous, puis là vous nous demandez un caractère
22 d'urgence pour... J'aimerais ça comprendre le
23 fondement de... Pourquoi vous n'avez pas agi plus
24 rapidement, selon vous?

25 (10 h 46)

1 R. Il y a une... La première chose, vous avez raison
2 de ma responsabilité, puis de ma préoccupation est
3 de mettre en service le poste et de compléter les
4 travaux au printemps prochain, complètement de ma
5 responsabilité. C'est pour ça que j'ai envisagé des
6 plans B. On a regardé des alternatives. Tout ça a
7 généré du temps. On n'est pas resté à attendre
8 d'aller à la limite. Ce n'est pas ça l'objectif.
9 C'est que toutes ces étapes-là ont pris du temps,
10 puis moi le premier, je tapais du pied depuis
11 longtemps pour réaliser les travaux.

12 Ça a déjà été mis dans un contrat d'appel
13 d'offres l'année passée où est-ce qu'on a dû
14 annuler cette portion-là, puis actuellement, on l'a
15 réincluse dans un contrat de sorte qu'aussitôt
16 qu'on a une décision, on est capable d'être à pied
17 d'oeuvre, on n'attendra pas de faire un cycle de
18 rétention. Tous ces délais-là ont été consommés, ce
19 qui fait en sorte qu'on est rendu à la date limite.

20 Q. [95] La décision, si je regarde le dossier tel que
21 constitué, quand je regarde la requête du vingt-
22 cinq (25) avril deux mille dix-huit (2018) et je
23 n'entrerai pas dans le fond, je suis toujours sur
24 l'urgence, même si parfois les deux se chevauchent
25 joliment. Le vingt-cinq (25) avril deux mille dix-

1 huit (2018), il y a eu un mandat de donné à
2 l'équipe juridique d'Hydro-Québec corporatif de
3 déposer cette requête. Est-ce que c'est vous qui
4 avez pris la décision de faire la demande au
5 service juridique?

6 R. C'est oui, en collaboration avec le Distributeur
7 comme tel.

8 Q. **[96]** O.K. Et pourquoi, en avril deux mille dix-huit
9 (2018), si on était en train toujours d'essayer de
10 négocier de bonne foi, pourquoi ne pas avoir
11 attendu un mois de plus ou un mois de moins?

12 R. C'est... Je vous dirais que peut-être qu'on était
13 tanné de me voir taper du pied pour réaliser les
14 travaux, puis qu'on puisse passer à l'étape de la
15 Régie étant donné que devant nous, c'était la seule
16 solution pour aller amener le dossier plus loin.

17 Q. **[97]** Ça complète pour moi. Merci.

18 Est-ce que vous avez, Maître Barrault, un
19 réinterrogatoire du témoin?

20 RÉINTERROGÉ PAR Me MARION BARRAULT :

21 Q. **[98]** Simplement pour revenir sur la date de mise en
22 service des cinq câbles de distribution en dehors
23 du service auxiliaire dont vous nous avez parlé,
24 cette date de mise en service pour ces cinq câbles
25 de distribution, elle est requise pour quand

1 exactement?

2 R. La mise en service des câbles va se faire en même
3 temps que la mise en service du poste vingt-cinq
4 milles volts (25 000 V). On est rendu en mai ou
5 juin deux mille dix-neuf (2019). On devance le
6 projet d'environ quatre à cinq mois, puis c'est
7 requis pour cette date-là.

8 Ce que j'ai... Quand on arrive, on va
9 être... Si on attendait à l'ultime, en deux mille
10 dix-neuf (2019), on est à deux ans de l'échéance de
11 la prescription de cinq ans, ça fait que peut-être
12 qu'on va regarder avec le Distributeur pour
13 attendre la fin de la prescription pour faire un
14 travail de façon conventionnelle, étant donné le
15 délai, si on applique une solution à soixante-
16 treize mille dollars (73 000 \$) pour le temporaire.

17 Q. [99] Pour revenir à la dernière question de
18 monsieur le régisseur qui vous demandait dans le
19 fond le dépôt devant la Régie de l'énergie qui a
20 été effectué par les affaires juridiques, donc, en
21 avril deux mille dix-huit (2018), n'est-il pas vrai
22 que ce dépôt-là faisait suite finalement à la
23 dernière correspondance qui, par ailleurs, est
24 également déposée dans le dossier, correspondance
25 datée du vingt-huit (28) février, qui a été

1 transmise par monsieur Martin Perrier à la Ville de
2 Terrebonne et qui mentionne des mesures
3 d'atténuation?

4 R. Dans la séquence suivant les élections municipales,
5 monsieur Perrier a recommuniqué avec la Ville pour
6 pouvoir échanger sur le sujet pour lequel on va
7 soumettre un compte rendu, puis il a été mention
8 qu'on... il leur a été proposé de leur envoyer le
9 rapport, ce qui a été fait au mois d'avril.

10 Q. **[100]** Et donc, avec la transmission du rapport, il
11 y avait également ces mesures d'atténuation?

12 R. Nous, on croyait que par la transmission du
13 rapport, ç'aurait été suffisant pour faire la
14 démonstration qu'il y a beaucoup trop d'enjeux pour
15 réaliser une méthode conventionnelle. On a
16 l'aqueduc, on a l'égout, on a le gaz, puis on a
17 surtout une zone saturée d'eau et de sable pour
18 laquelle de faire ce genre de travaux là va
19 nécessiter des efforts importants, puis des risques
20 d'affaissements au bout du compte, de façon très
21 importante. Donc, pour nous, on pensait arriver à
22 convaincre l'ensemble de la Ville, si encore une
23 fois on s'est ajouté un peu d'espoir pour arriver à
24 une solution au mois d'avril.

25 Q. **[101]** C'est parfait. Ça complétera. Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître. Merci monsieur Lavoie. On a donc
3 complété votre témoignage.

4 Me MARC-ANDRÉ LE CHASSEUR :

5 Me permettez-vous une deuxième question...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui. Allez-y.

8 (10 h 51)

9 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

10 Q. **[102]** Excusez-moi. J'aurais une dernière question
11 pour vous. Le rapport de Noex, du onze (11) août
12 deux mille dix-sept (2017) contient certains
13 tempéraments. Mais à la page 10 du rapport, on
14 écrit dans les conclusions, qu'il est possible de
15 construire cette traverse par fonçage. Je comprends
16 qu'il y a... C'est une étude, là. Il y a une
17 conclusion. Lorsqu'on fait des travaux de cette
18 nature-là par fonçage, juste la période de temps
19 que ça prend... Combien de temps que ça prend? Si
20 la Régie vous dit aujourd'hui : « Vous y allez par
21 fonçage demain », vous avez besoin combien de temps
22 pour compléter les travaux de jonction, si on veut,
23 sous le boulevard des Entreprises?

24 R. Nous, si on a une décision puis il faut aller par
25 fonçage, ça demande quand même un certain temps.

1 Mais d'après moi, ça va être plus long de convenir
2 avec la Ville qu'on ne veut pas ramasser les enjeux
3 qui sont rattachés, ça va être plus long de
4 convenir officiellement que la Ville doit prendre
5 la responsabilité des enjeux d'affaissement de
6 routes. D'après moi, ça va être plus long prendre
7 cette entente-là que de réaliser les travaux.

8 Q. **[103]** Allons-y juste sur le plan technique. Mettez
9 de côté la municipalité un seul moment. Sur le plan
10 technique comme ingénieur, vous donnez l'ordre
11 demain de réaliser les travaux, ça prend combien de
12 temps pour les réaliser?

13 R. Si tout va bien ou si ça ne va pas bien.

14 Q. **[104]** Oui. Bien, là, ce n'est pas moi qui peux en
15 juger, mais disons, dans l'absolu, après ça, on
16 fait une moyenne peut-être. Le fonçage, c'est une
17 journée ou c'est un mois?

18 R. Juste s'installer pour réaliser les travaux, on
19 peut prendre une semaine. Il faut comprendre que la
20 construction, ça travaille à quarante (40)
21 heures/semaine, généralement sur quatre jours.
22 C'est quatre fois dix heures. Les travaux de nuit
23 ou en dehors des heures de sept (7 h) à dix-sept
24 (17 h) ne sont pas permis à la Ville de Terrebonne.
25 Donc, c'est quatre jours/semaine juste s'installer.

1 Comme j'expliquais tantôt, il faut faire
2 quand même des excavations importantes, c'est-à-
3 dire installer des palplanches, foncer des
4 palplanches, faire une gestion des eaux de la nappe
5 souterraine. Juste installer ça, c'est une autre
6 semaine. Plus après ça installer tout l'équipement.
7 Il faut comprendre que le trou du côté nord... d'un
8 côté doit être l'équivalent de ce que vous avez à
9 foncer comme conduit, faire toute cette excavation-
10 là. Bien, je vous dirais, pour le mois d'août, on
11 serait capable d'avoir complété les travaux.

12 Q. **[105]** Donc, le vingt et un mètres (21 m) de
13 fonçage, si j'ai les bons chiffres, ça vous prend à
14 peu près trente (30) jours exécuter l'ensemble des
15 travaux?

16 R. Avec le remblai inclus, oui.

17 Q. **[106]** Avec le remblai. Parfait. Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Barrault, je peux libérer votre témoin?

20 Me MARION BARRAULT :

21 Oui, tout à fait.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci. Merci, Monsieur Lavoie, vous êtes donc
24 libéré. Nous allons procéder, si vous voulez bien,
25 Maître LeChasseur, tout de suite.

1 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 On va libérer là. Et donc vous allez faire asseoir
5 votre témoin là, et on va l'assermenter.

6 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

7 Parfait.

8

9

10 PREUVE DE LA VILLE DE TERREBONNE

11

12 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce cinquième (5e)
13 jour du mois de juin, A COMPARU :

14

15 STÉPHANE LARIVÉE, ingénieur, ayant une place
16 d'affaires au 748, rue Saint-Pierre, Terrebonne
17 (Québec);

18

19 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
20 solennelle, dépose et dit :

21

22 INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

23 Q. **[107]** Monsieur Larivée, je vais vous poser une
24 question introductive à développement. Vous la
25 connaissez, à savoir, vous êtes ingénieur

1 maintenant, sommairement, juste pour nous résumer
2 un peu votre carrière préalablement à votre entrée
3 à la Ville de Terrebonne et les tâches que vous
4 effectuez à la Ville de Terrebonne en deuxième
5 lieu.

6 R. Dans un premier temps, j'ai travaillé une dizaine
7 d'années dans le coin de Québec à la MRC de
8 Lotbinière. Par la suite, j'ai travaillé environ
9 deux ans et demi pour un entrepreneur qui s'appelle
10 G-Tek. C'est un entrepreneur spécialisé en massifs
11 souterrains pour Bell, Vidéotron, Hydro-Québec.
12 Donc, c'est une entreprise qui a des contrats de
13 construction pour les entreprises d'utilités
14 publiques, si on veut. Je vais utiliser le mot
15 « utilités publiques » parce que ça va revenir
16 souvent dans mon discours. Utilités publiques, pour
17 nous, c'est tout ce qui est Hydro-Québec, Bell,
18 Vidéotron, gaz. C'est toutes les entreprises qui
19 ont besoin de l'emprise publique pour pouvoir
20 desservir des clients. Donc, les utilités
21 publiques.

22 (10 h 57)

23 Ceci dit, pour eux, ce que je fais, je suis
24 engagé pour... ils ont une nouvelle division
25 d'ingénierie, alors je m'occupe de faire les plans

1 et devis pour des travaux de construction de
2 massifs pour Bell Canada et aussi pour des
3 promoteurs dans lesquels Hydro-Québec est incluse.
4 Donc, quand on développe un nouveau quartier, on
5 doit déployer les massifs souterrains pour Hydro-
6 Québec, Bell, Vidéotron et compagnie, à ce moment-
7 là, il y a des plans et devis qui doivent être
8 faits par un ingénieur et, à ce moment-là, c'était
9 mon rôle aussi de faire la conception de ces
10 ouvrages-là.

11 Mais essentiellement pour Bell Canada, qui
12 était le client principal pour la province de
13 Québec, à l'exception de Montréal et sa rive sud.
14 Donc, tout le reste, là, de Gatineau, la Rive-Nord,
15 Québec et compagnie, tout ce qui était massif
16 souterrain était sous ma gouverne pour Bell Canada.

17 Par la suite, je suis rentré en poste à la
18 Ville de Terrebonne, au génie, comme directeur
19 adjoint où je m'occupe tout ce qui est programmes
20 de subvention, travaux infrastructures,
21 développement de la Ville. Il y a beaucoup de
22 développement à la Ville, donc les promoteurs qui
23 viennent s'installer. Je travaille en coordination
24 avec eux pour faire un développement durable. Donc,
25 c'est un peu, en gros, les tâches que j'occupe à la

1 Ville présentement.

2 Et puis aussi tout ce qui est le volet
3 utilités publiques. Donc, lorsqu'une Ville est
4 propriétaire d'une emprise, bien, oui, elle a ses
5 infrastructures, mais elle a aussi à considérer les
6 infrastructures des utilités publiques. Donc, on
7 doit s'assurer d'une coordination entre les
8 différentes compagnies qui viennent s'installer sur
9 le domaine public. Donc, on a cette responsabilité-
10 là aussi, de s'assurer que les massifs de chacun ou
11 les conduits ou les fils ou les poteaux, ou les
12 infrastructures, si on veut, de l'ensemble des
13 utilisateurs, bien, puissent être bien coordonnées
14 avec ceux de la Ville. C'est mon CV, en gros.

15 Q. **[108]** Parfait. Alors, maintenant qu'on vous connaît
16 mieux, on va passer au deuxième bloc, qui est la
17 chronologie des événements, finalement. Alors, on
18 va passer rapidement sur cet aspect-là, mais il y a
19 quelques points qu'on doit établir. Il y a, dans le
20 cahier des pièces d'Hydro-Québec, un courriel de la
21 Ville du dix-huit (18) février deux mille seize
22 (2016) qui est la pièce 5. Vous avez entre les
23 mains...

24 R. Oui.

25 Q. **[109]** Bon, certains courriels. Celui du dix-huit

1 (18) février deux mille seize (2016), dans les
2 pièces 5 d'Hydro-Québec, transmit par Raphaël
3 Beauséjour, qui travaille à la Ville à Louis Nolin.
4 Louis Nolin étant quelqu'un que vous connaissez,
5 j'imagine?

6 R. Que je connais parce qu'il travaille pour Stantec,
7 le concepteur qui travaille pour Hydro-Québec.

8 Q. **[110]** O.K.

9 R. Dont monsieur Lavoie a parlé tantôt.

10 Q. **[111]** D'accord. Dans ce courriel-là, on a
11 l'énumération des travaux deux mille seize (2016),
12 deux mille dix-sept (2017). On voit, au point 1 :

13 Réfection du pavage sur le boulevard
14 des Entreprises en l'impasse, près de
15 la rue des Bâtisseurs et l'avenue
16 Claude-Léveillée.

17 Ces travaux-là sont annoncés pour deux mille seize
18 (2016), deux mille dix-sept (2017)?

19 R. Oui.

20 Q. **[112]** Pouvez-vous me dire, plus particulièrement,
21 quels travaux devaient être faits dans le tronçon
22 qui nous occupe, on parle de pavage, est-ce que
23 c'est essentiellement ça ou il y avait des travaux
24 sur la fondation, par exemple, ou des travaux
25 variés, là, qui étaient en discussion?

1 R. Bon. Le but de ce courriel-là, c'était dans les
2 échanges qu'on avait avec Hydro-Québec. Donc, le
3 fait... comme monsieur Lavoie l'a expliqué tantôt,
4 Hydro-Québec a des travaux à faire, d'importance,
5 donc il y a tout de suite des rencontres de
6 coordination qui commencent à voir le jour. Durant
7 ces rencontres-là, précédemment à celle du dix-huit
8 (18) février, on nous demande, dans un but de
9 collaboration, d'énoncer quels sont les travaux/
10 Ville, parce qu'on vient d'apprendre quels sont les
11 travaux Hydro qui s'en viennent. On doit les
12 coordonner avec les travaux/Ville. Donc, quels sont
13 les travaux qui sont prévus pour le côté Ville qui
14 risquent d'être en conflit avec ceux annoncés par
15 Hydro. Évidemment, on ne fait pas état de tous les
16 travaux de la Ville, là, on fait juste état de ceux
17 qui sont potentiellement en conflit avec ceux
18 d'Hydro.

19 (11 h 03)

20 Alors, le dix-huit (18) février, Raphaël
21 Beauséjour, qui est un ingénieur qui travaille pour
22 moi, envoie à monsieur Nolin, qui est le concepteur
23 de Stantec, les travaux annoncés pour deux mille
24 seize (2016), deux mille dix-sept (2017), qui sont
25 les travaux sur le boulevard des Entreprises. À

1 cette époque-là, le dix-huit (18) février deux
2 mille seize (2016), on sait qu'on doit refaire
3 cette rue-là, ce boulevard-là, mais disons que
4 l'ingénierie, la conception n'est pas encore
5 raffinée, on ne sait pas exactement qu'est-ce qu'on
6 va faire. Éventuellement, ce que je vais vous
7 annoncer peut-être un peu plus tard, là, mais bref,
8 les travaux qui vont être faits à cet endroit-là
9 c'est que lorsqu'on... premièrement, on a fait des
10 sondages pour s'assurer que la fondation, si elle
11 est déficiente ou pas. Donc, on a du pavage, mais
12 sous le pavage il y a une fondation de pierres et
13 sous la fondation de pierres, il y a une fondation
14 de sable. Alors, on doit s'assurer que cette
15 fondation-là, elle est bonne. Si elle est
16 déficiente, bien évidemment, on va venir la
17 corriger.

18 Donc, une des premières étapes en
19 ingénierie, c'est qu'on vient faire des sondages à
20 différents endroits pour valider si la fondation
21 est correcte ou pas. Dans le cas du boulevard des
22 Entreprises, quelques endroits ont été ciblés comme
23 déficients, mais la majorité de la fondation a été
24 quand même... était de bonne qualité donc, mais à
25 certains endroits elle était déficiente.

1 Ce qu'on a fait et ce qu'on fait à ce
2 moment-là c'est qu'on enlève une couche de pavage
3 existant. Le pavage qui reste ou mêlé avec de la
4 fondation granulaire, donc la pierre qui est juste
5 en dessous, on vient mélanger tout ça, on rajoute
6 une pierre supplémentaire pour ajouter à la
7 fondation, donc on vient ajouter un mélange de
8 nouvelles pierres, d'anciennes pierres puis un
9 petit peu de résidus d'asphalte qui restent, on
10 mélange tout ça, on vient bonifier un peu la
11 fondation, si on veut. Et par la suite, une fois
12 que tout ça est bien roulé, compacté, on vient
13 remettre une couche, en fait, deux couches de
14 pavage : une couche d'usure, qu'on appelle... une
15 couche de base qu'on appelle dans un premier temps,
16 puis par la suite une couche d'usure. Une couche
17 d'usure, on met ça en deux couches parce que la
18 couche de base, elle est plus solide. La couche
19 d'usure qui est par-dessus, c'est la surface de
20 roulement, donc pour une voiture, pour que ce soit
21 plus doux à l'oreille, moins de bruit, le granulat
22 est plus fin, de béton est différent, puis le
23 bitume est différent aussi pour avoir un meilleur
24 confort de roulement. Donc, on a deux couches de
25 pavage : une couche de base et par-dessus la couche

1 d'usure ou la couche finale, parce qu'on va en
2 parler un peu plus tard, là.

3 Donc, essentiellement, c'est la façon dont
4 on fait les travaux et c'était ce qu'on a fait sur
5 le boulevard des Entreprises.

6 Q. **[113]** Parfait, merci. Maintenant, il y a une
7 rencontre le vingt-huit (28) juin deux mille seize
8 (2016) entre l'entrepreneur et la Ville de
9 Terrebonne, c'est la pièce 6 d'Hydro-Québec, qui
10 est un procès-verbal, une réunion de suivi, Ville
11 de Terrebonne, numéro 1, le premier procès-verbal.
12 Il y a des éléments qui sont en jaune dans ce
13 procès-verbal-là, la première page. On parle du lot
14 2, dans la section 2, et du lot 2 dans la section
15 3. Je comprends de la simple lecture du document
16 que le lot 2 correspond à une partie du boulevard
17 des Entreprises. Est-ce que ça correspond à la
18 partie qui nous occupe du boulevard des
19 Entreprises?

20 R. Au point 3, le lot 2, certainement.

21 Q. **[114]** Et nous l'avons également au point 2, le lot
22 2. Entre parenthèses, on dit : « Boulevard des
23 Entreprises...

24 R. Oui.

25 Q. **[115]** ... et Bâtitseurs ». C'est notre section à

1 nous, ça?

2 R. Oui, le lot 2. C'est la section, en fait, c'est la
3 nomenclature utilisée par Hydro-Québec dans le
4 cadre de leurs travaux.

5 Q. **[116]** D'accord. Alors, Stantec, c'est eux qui
6 dressent le procès-verbal, je comprends?

7 R. Stantec, c'est eux qui dressent le procès-verbal.

8 Q. **[117]** D'accord. Alors, au vingt-huit (28) juin deux
9 mille seize (2016), en bas de page, dans la section
10 3 du procès-verbal, lot 2, N1. N pour « note », je
11 présume? Vous ne le savez pas? D'accord, bon.

12 R. Je ne le sais pas.

13 Q. **[118]** D'accord. Alors :

14 La Ville prévoit faire des travaux
15 automne 2016 et été 2017 couche de
16 finition. La Ville demande qu'Hydro-
17 Québec prévoit débiter avec les
18 travaux civils, avec les traverses de
19 rue à partie des boul. des Entreprises
20 et Claude-Léveillée afin d'éviter à
21 refaire du pavage.

22 Donc, là, on parle de la section qui nous occupe,
23 si je fais un raccourci pour qu'on aille
24 directement à...

25 (11 h 08)

1 R. Oui, oui. C'est que nous, on était en coordination
2 avec Hydro, comme je l'expliquais tantôt, depuis
3 même fin deux mille quinze (2015), mais on a vu
4 tantôt en janvier ou février, lorsque Raphaël...
5 donc le dix-huit février lorsqu'on annonce ce qui
6 s'en vient, au mois de juin on est un petit peu
7 plus défini dans nos travaux, on sait qu'il y a un
8 conflit potentiel au boulevard des Entreprises. On
9 commence à connaître notre séquence à nous de
10 travaux. On annonce déjà que là, il va falloir
11 qu'Hydro passe avant pour justement ne pas avoir à
12 déranger le pavage une fois qu'il sera fait. Donc,
13 dans la compréhension ou du moins la mienne, qui
14 est évidemment contraire à celle entendue par
15 monsieur Lavoie tantôt, c'est que nous, d'entrée de
16 jeu, on avait déjà annoncé qu'il allait y avoir un
17 conflit, qu'il fallait qu'Hydro prévoit passer
18 avant que nous on vienne paver.

19 Dans le libellé qui est ici, c'est sûr que
20 c'est un compte rendu. Nous, dans notre
21 programmation de travaux du boulevard des
22 Entreprises qui a quand même au-dessus d'un
23 kilomètre facilement, incluant les autres petites
24 rues annexes, mais dans ce contrat-là, il y avait
25 une portion devant le cégep, on en a parlé un petit

1 peu, devant le cégep, puis devant le centre de
2 formation professionnelle où il y avait un conflit,
3 parce qu'eux devaient faire des travaux, ça venait
4 en conflit avec les nôtres, donc, on savait que la
5 couche finale ou la couche d'usure pour cette
6 partie-là devant le cégep, allait être faite en
7 deux mille dix-sept (2017). Cependant, tout le
8 reste des travaux était prévu être fait en deux
9 mille seize (2016). Quand je dis « tous les
10 travaux », je dis enlever une couche du pavage
11 existant, ajouter de la pierre, mélanger, faire une
12 fondation bonifiée, mettre ma première couche de
13 pavage et mettre ma couche d'usure par la suite.
14 Donc, tout ça, en deux mille seize (2016), à
15 l'exception du petit tronçon devant le cégep.

16 Donc, notre planification était faite dans
17 ce sens-là. Les plans et devis ont été faits à
18 l'été deux mille seize (2016) dans ce sens-là.
19 Donc, le vingt-huit (28) juin, on annonce déjà
20 qu'il y a un potentiel et qu'on demande à ce
21 qu'Hydro commence par ses travaux civils, puis
22 quand on parle de « travaux civils », pour Hydro-
23 Québec ou les utilités publiques, il y a deux
24 parties. La première partie, « les travaux
25 civils », c'est les conduits, donc, les massifs, ça

1 c'est ce qu'on appelle le civil, puis une fois que
2 le civil est construit, ils appellent ça « les
3 travaux électriques », on vient glisser les câbles
4 électriques à l'intérieur, donc il y a deux phases.
5 Donc, c'est pour ça ici on parle de « travaux
6 civils », puis quand on parle de « travaux
7 civils », on parle de massifs et de conduits vides.
8 Donc, on annonce déjà que la traverse de rue pour
9 le boulevard des Entreprises doit être faite
10 rapide... bien, rapidement, du moins, avant le
11 pavage.

12 Q. [119] Et à ce moment-là, lorsque vous préparez les
13 travaux sur l'emprise qui nous occupe, du boulevard
14 des Entreprises, comment ça se décline ça, la
15 rédaction des cahiers des charges et l'exécution
16 des travaux? C'est phase par phase? Ou c'est dans
17 un bloc complet? Comment vous le faites
18 techniquement, la municipalité?

19 R. Donc, lorsqu'on a prévu déjà en février deux mille
20 seize (2016), on savait qu'on devait faire le
21 boulevard des Entreprises. Par la suite, on mandate
22 une firme d'ingénierie pour nous aider à faire la
23 conception de cette route-là. On fait des plans et
24 devis. On commence avec des projets des plans à
25 cinquante pour cent (50 %), quatre-vingt-dix pour

1 cent (90 %). On va en soumission avec des plans et
2 devis, une fois que la conception elle est
3 terminée. On est allé en soumission à l'été deux
4 mille seize (2016), fin de l'été, mais à l'été, au
5 mois d'août, si ma mémoire est bonne. Par la suite,
6 une fois qu'on va en soumission, on prépare les
7 plans pour soumission, on donne un délai de...
8 généralement, c'est trois semaines, à
9 l'entrepreneur pour lui permettre de soumissionner.
10 Une fois qu'on a ouvert les soumissions, on choisi
11 le plus bas soumissionnaire conforme selon la loi
12 qui régit les villes et une fois que le plus bas
13 soumissionnaire a été... Le contrat a été octroyé
14 par voie de résolution du conseil, là, à ce moment-
15 là, on fait une réunion de démarrage et on soumet
16 des plans pour construction. Donc, il y avait des
17 plans pour soumissions et là une fois qu'on
18 commence, il y a des plans pour construction, parce
19 qu'il peut y avoir des fois des petites
20 modifications entre les deux moments.

21 Et une fois que les travaux sont commencés,
22 bien là, à ce moment-là, à la fin des travaux, il y
23 a une série de plans qui s'appelle : « Les plans
24 tel que construit », si on voit « TQC » à certains
25 endroits, ça signifie « tel que construit ». Donc,

1 c'est les travaux tels que réalisés sur place.

2 (11 h 13)

3 Q. **[120]** O.K. Et ces travaux-là se réalisent quand?

4 R. Donc, les travaux, la réunion de démarrage, je
5 pense, c'est en début septembre, si ma mémoire est
6 bonne, que le conseil donne le « go », si on veut,
7 là, le contrat est octroyé. Puis après ça, quelques
8 semaines plus tard, il y a une réunion de
9 démarrage, toujours au mois de septembre. Et là, on
10 commence les travaux qui s'échelonnent d'octobre
11 jusqu'à, je pense, c'est le dix (10) ou le douze
12 (12) novembre...

13 Q. **[121]** O.K.

14 R. ... deux mille seize (2016).

15 Q. **[122]** Maintenant, il y a, à la pièce 8 du cahier
16 d'Hydro-Québec, vous savez, le tableau que je vais
17 vous exhiber, que vous avez en photocopie dans vos
18 documents...

19 R. Oui.

20 Q. **[123]** ... ce tableau-là. Alors, c'est un peu petit
21 pour un presbyte, là, mais coordination travaux,
22 service de distribution, poste Judith-Jasmin, je
23 présume, sept (7) novembre deux mille quinze
24 (2015). Donc, on se situe après, présumément, la
25 complétion des travaux sur le boulevard des

1 Entreprises, des travaux municipaux, j'entends.

2 R. Le sept (7) novembre.

3 Q. [124] C'est ça.

4 R. Oui.

5 Q. [125] Alors là, ce document-là constitue un procès-
6 verbal où certaines personnes d'Hydro-Québec y sont
7 présentes dont Martin Lavoie et de la Ville de
8 Terrebonne. Vous, vous êtes présent également. Je
9 suis évidemment dans l'en-tête du tableau, là.

10 R. Oui.

11 Q. [126] Bon. Parfait. Dans la troisième cellule,
12 troisième colonne... Pardon!

13 R. Troisième ligne.

14 Q. [127] Troisième ligne, oui, voilà, du tableau,
15 première cellule : boulevard des Entreprises et,
16 dans la deuxième cellule, il est inscrit :

17 Pavage, couche finale devancée à
18 l'automne 2016; aucun travaux n'est
19 prévu sur le boulevard des Entreprises
20 entre Claude-Léveillé et le Chemin
21 Gascon;

22 Troisième cellule :

23 Traverse vis-à-vis le chemin d'accès
24 du poste, printemps 2017, travaux
25 civils pour le massif du lot 2 à l'été

1 2017.

2 Troisième cellule :

3 Selon l'information obtenue, HQ avait
4 compris que les travaux de pavage
5 devaient être finalisés en 2017.

6 Bon. Vous étiez présent à cette réunion-là?

7 (11 h 15)

8 R. Oui.

9 Q. **[128]** Comment se déroule-t-elle, cette réunion-là,
10 eu égard au lot numéro 2?

11 R. Alors, à la rencontre, tout bonnement, je demande
12 si les travaux de traverse du boulevard des
13 Entreprises ont été réalisés. On me dit : « Non, ça
14 n'a pas été fait. Les travaux de pavage ne sont pas
15 pour tout de suite, sont pour plus tard. - Mais,
16 j'ai dit, mais non, c'est pas... là, on pave. »
17 Alors, tout de suite, j'ai sauté sur le téléphone,
18 j'ai appelé l'ingénieur du projet pour lui demander
19 si les travaux de pavage n'avaient pas été
20 réalisés, je les aurais arrêtés sur le champ. Mais,
21 malheureusement, on m'a annoncé au téléphone que le
22 pavage venait d'être fait. Je pense que c'était la
23 veille ou cette journée-là même. Les travaux
24 étaient faits. Alors, on s'est retrouvé
25 effectivement devant un dilemme. La déception

1 d'Hydro étant grande; la nôtre étant égale. De
2 constater, malgré le fait qu'on ait une
3 coordination, qu'on essaie d'avoir une coordination
4 planifiée que, bon, malheureusement il ne semble
5 pas avoir eu... ça ne semble pas avoir porté ses
6 fruits.

7 Malgré le fait que, entièrement d'accord
8 avec monsieur Lavoie, Hydro-Québec a déployé au-
9 dessus de vingt kilomètres (20 km) de massif, il
10 peut y avoir une centaine d'enjeux, de conflits
11 potentiels, ils ont tous été réglés en considérant
12 les besoins de chacun. On a passé à travers tous
13 les conflits. Malheureusement, celui-là n'a pas
14 passé la barre. Et puis... Donc, je referme ma
15 parenthèse sur la collaboration quand même qu'on a.
16 Et là, on s'est retrouvé devant une situation où,
17 bon, le pavage est fait, la traverse n'est pas
18 faite. Maintenant, quelles sont les options qui
19 s'offrent à nous.

20 Q. **[129]** O.K. Lorsqu'on dit au procès-verbal, dans la
21 deuxième cellule de la troisième ligne :

22 Pavage: couche finale devancée à
23 l'automne deux mille seize (2016).

24 Est-ce que la Ville avait devancé ces travaux?

25 R. O.K. C'est le procès-verbal d'Hydro. Évidemment,

1 pour nous, on n'a pas devancé le pavage en deux
2 mille seize (2016). Il a été planifié. Il a
3 toujours été prévu. Est-ce que la notion de la
4 couche de finition deux mille dix-sept (2017) était
5 la notion devant le cégep ou le centre de formation
6 professionnelle? Possiblement que c'est ça qui a
7 peut-être causé l'imbroglie. Mais, effectivement, à
8 la surprise d'Hydro à la rencontre de constater
9 que, pour eux, leur première réaction c'est :
10 « Hey, ça a été devancé. » Et, nous, de répondre :
11 « Non, ça n'a pas été devancé. » Oui, il y a eu
12 effectivement pour Hydro une surprise.

13 Q. [130] Parfait.

14 R. Juste un petit peu plus loin. Bien, je voudrais que
15 vous reveniez à la quatrième case. Selon
16 l'information obtenue, HQ avait compris que les
17 travaux de pavage devaient être finalisés en dix-
18 sept (17). C'est ce qu'ils avaient compris. Mais
19 c'est dans la portion devant le cégep et devant le
20 centre de formation.

21 Q. [131] Parfait. Immédiatement après, si vous prenez
22 la pièce C-VDT-5, qui sont les échanges courriels
23 du quinze (15) novembre au vingt-neuf (29) novembre
24 deux mille seize (2016).

25 R. Oui.

1 Q. **[132]** On a vu plus tôt qu'il y avait un courriel de
2 Patrick Bourassa du quinze (15) novembre deux mille
3 seize (2016) qui écrivait à Marie-Josée St-Pierre
4 de Stantec, qui commentait le plan du site
5 notamment eu égard au forage qui était requis pour
6 traverser le boulevard des Entreprises.

7 R. Oui.

8 Q. **[133]** Bon. Ce courriel-là est suivi d'un courriel
9 de Martin Lavoie du dix-huit (18) novembre deux
10 mille seize (2016) qui dit au deuxième paragraphe :

11 Nous sommes conscients que la couche
12 finale vient d'être effectuée sur
13 cette portion du boulevard. Compte
14 tenu que les informations qu'avait
15 Hydro-Québec, les travaux devaient
16 être effectués en deux mille dix-sept
17 (2017) mais ont été devancés en deux
18 mille seize (2016) [...].

19 Je comprends que le message d'Hydro-Québec à ce
20 moment-là, c'est de répéter ce qui était prévu ou
21 ce qui avait été énoncé dans le procès-verbal. Mais
22 encore une fois, eu égard aux travaux effectués en
23 deux mille dix-sept (2017), les travaux devaient
24 être effectués en deux mille dix-sept (2017) mais
25 devancés en deux mille seize (2016), est-ce qu'il a

1 déjà été question avec Martin Lavoie ou avec
2 quelqu'un de Stantec ou d'Hydro-Québec que les
3 travaux sur le boulevard des Entreprises seraient
4 totalement exécutés en deux mille dix-sept (2017)
5 et jamais en deux mille seize (2016)?

6 R. Non, ça n'a jamais été évoqué à Hydro-Québec que
7 les travaux allaient totalement être terminés, que
8 la couche d'usure...

9 Q. **[134]** Maintenant, expliquez-moi comment se séparent
10 ces travaux-là eu égard à ce qui devait se faire en
11 deux mille seize (2016) et ce qui devait se faire
12 en deux mille dix-sept (2017) eu égard au boulevard
13 des Entreprises?

14 R. Boulevard des entreprises, il y a eu...

15 Q. **[135]** Pour expliquer la confusion peut-être.
16 (11 h 20)

17 R. Il y a eu un contrat qui a été donné, comme je
18 disais tantôt, avec tout le boulevard des
19 Entreprises, la couche de base, après ça la couche
20 d'usure, en deux mille seize (2016), à l'exception
21 de devant le cégep. Ceci étant fait en deux mille
22 seize (2016) et complété en deux mille seize
23 (2016). En deux mille dix-sept (2017), on a donné
24 un autre contrat à un autre entrepreneur pour venir
25 terminer la partie qui était devant le cégep. Il y

1 avait un îlot central et la couche de finition qui
2 étaient à faire en deux mille dix-sept (2017).

3 Q. **[136]** Parfait.

4 R. Lors d'un autre contrat.

5 Q. **[137]** Maintenant, vous répondez à monsieur Lavoie
6 le vingt-deux (22) novembre deux mille seize (2016)
7 et vous lui dites que vous déplorez la confusion,
8 là, bien évidemment, au premier paragraphe. Vous
9 constatez l'état de fait, ni plus ni moins. Et, au
10 deuxième paragraphe, vous dites que... à la
11 deuxième ligne :

12 Dans les 5 premières années de vie
13 d'un pavage, la Ville demande de
14 traverser les chaussées en forage afin
15 de conserver la garantie légale de
16 l'entrepreneur qui a effectué les
17 travaux et assurer une pérennité
18 minimale de l'ouvrage.

19 Dites-moi, cette façon de procéder là, monsieur
20 Lavoie en a parlé plus tôt, eu égard à une
21 politique ou un règlement, donc, cette façon de
22 procéder là, à la Municipalité, d'où vient-elle et
23 comment est-elle véhiculée, globalement?

24 R. O.K. Donc, comme je disais tantôt, les
25 Municipalités, les Villes, on est propriétaire

1 d'une emprise et on en a aussi la responsabilité de
2 la gestion avec les autres utilisateurs de
3 l'emprise, dont les utilités publiques. Lorsque
4 l'on fait des travaux de pavage, évidemment on
5 essaie de coordonner, mais lorsque l'on fait des
6 travaux de pavage sur une rue et qu'il y a une
7 demande qui est faite par une utilité publique
8 après la période de pavage, à ce moment-là on
9 interdit de creuser à moins d'une urgence, à moins
10 qu'il y ait une technique qu'il soit impossible de
11 réaliser, à l'impossible nul n'est tenu, donc
12 évidemment on évite le plus possible parce que
13 l'entrepreneur qui fait les travaux a une
14 responsabilité légale de cinq ans.

15 Donc, s'il y a défectuosité du pavage, à ce
16 moment-là si quelqu'un est venu jouer dedans dans
17 cette période-là, je perds ma garantie. Ça, c'est
18 la première chose.

19 La deuxième chose, qui est la plus
20 importante aussi, c'est que le fait de venir scier
21 ou de venir... oui, scier dans le pavage neuf, avec
22 les meilleures méthodes possibles, c'est sûr qu'on
23 vient affaiblir la chaussée. C'est sûr que ces
24 joints-là vont devenir, avec le temps, des petites
25 crevasses, avec le gel, dégel, l'eau qui

1 s'infiltrer, vont s'élargir, vont affecter la durée
2 de vie de la chaussée, vont devenir des nids-de-
3 poule. Donc, on va diminuer de façon assez
4 importante la durée de vie utile de l'ouvrage qui
5 est flambant neuf.

6 Donc, c'est sûr que, pour ces raisons-là,
7 on interdit une excavation dans la chaussée, à
8 moins d'une urgence ou à moins de circonstances qui
9 font en sorte que c'est impossible d'aller... de
10 faire l'intervention autrement. Ce qui est arrivé
11 aussi dans le cas de boulevard des Entreprises.
12 Mais, ici, pour ce qui est de la traverse, il
13 existe des techniques... des techniques que j'ai
14 utilisées dans le passé avec Bell, par forage
15 dirigé, par fonçage. Lorsque... contrairement à ce
16 que monsieur Lavoie disait tantôt, les entreprises
17 privées, c'est la même politique. C'est-à-dire que,
18 quand on fait du pavage neuf et que Gaz Métro, qui
19 est régie par la Régie de l'énergie, nous demande
20 de passer, on leur dit : « Le pavage est en bas de
21 cinq ans, tu dois forer », et ils le font. Bell
22 Canada, quand le pavage est en bas de cinq ans, et
23 qu'ils demandent de passer, on demande de le faire
24 par forage et ils le font. Vidéotron, c'est pareil.
25 Tout le monde fait ça. Pas Hydro. Dans les

1 Municipalités.

2 La méthode, c'est une technique qui existe,
3 puis on pourra peut-être en parler tantôt, mais le
4 rapport, il ne dit pas que c'est défavorable, le
5 rapport de Noex, il dit juste que : « C'est
6 possible mais faites attention aux infrastructures
7 qui sont là. » Puis c'est normal. Prenez les moyens
8 pour arriver à vos fins. Mais ce n'est pas
9 impossible.

10 Puis, d'ailleurs, dans le contrat qui nous
11 concerne, sur le boulevard des Entreprises, un peu
12 plus loin, il y avait l'installation de puits
13 d'accès, des chambres souterraines où on a regardé
14 ça de tous les côtés possibles pour éviter que
15 l'excavation servant à installer la chambre puisse
16 affecter le pavage. Malheureusement, c'était pas
17 possible, c'était impossible. Donc Hydro-Québec a
18 installé un puits d'accès, a excavé dans le pavage
19 neuf, bien oui. Parce que c'est pas possible
20 autrement, il ne pouvait pas se tasser, il y avait
21 des contraintes. Donc, quand c'est possible...
22 quand c'est impossible c'est correct, on peut
23 creuser, là, c'est pas... Mais quand il y a des
24 techniques qui existent, par exemple, bien là on
25 demande de les utiliser. Donc c'est comme ça que

1 les... la gouverne de l'emprise se fait.

2 (11 h 25)

3 Q. **[138]** Parfait. Dans sa réponse à votre... à la
4 vôtre, en fait, la réponse de monsieur Martin
5 Lavoie, je suis toujours dans la même pièce. C'est
6 le premier courriel sur le dessus, C-VDT-5.
7 Monsieur Lavoie vous répond et il vous dit : bon,
8 effectivement il y a des enjeux, mais on va
9 appliquer le Guide des bonnes pratiques.

10 Alors le Guide des bonnes pratiques, ça, je
11 ne suis pas familier avec ça, mais je comprends que
12 c'est la pièce 14, qui est le Guide des bonnes
13 pratiques du CERIU, le Centre d'expertise et de
14 recherche en infrastructures urbaines, qui est coté
15 donc comme je l'ai dit, comme pièce 14. Donc... et
16 cette... ce Guide-là, c'est un Guide, je comprends?

17 R. Oui.

18 Q. **[139]** Fait état au paragraphe 3.4 de mesures qui
19 ont trait aux chaussées, aux travaux majeurs pour
20 des chaussées dont l'âge de resurfaçage ou l'âge où
21 des travaux majeurs ont été effectués se situe en
22 bas de cinq ans. Donc, vous, Monsieur Larivée,
23 lorsque vous dites à Hydro-Québec - et on est plus
24 sur le fond que sur l'urgence, là, j'en conviens
25 par ailleurs et je vais terminer là-dessus - mais

1 lorsqu'on dit à Hydro-Québec : « en bas de cinq
2 ans, il n'y a pas de tranchée dans la rue », est-ce
3 que vous vous basez sur votre intuition ou si vous
4 vous inspirez au fond du Guide de pratiques du
5 CERIU?

6 R. En fait, premièrement... oui, premièrement le Guide
7 de pratiques du CERIU dit : c'est un guide
8 lorsqu'il y a travaux de tranchées. Donc, quand il
9 y a des tranchées, on vient excaver dans la rue,
10 voici comment il faut le faire. Il y a des bonnes
11 pratiques. Ça ne veut pas dire que c'est
12 systématiquement des tranchées. Ce que ça dit c'est
13 que si on fait des tranchées, voici comment les
14 faire.

15 Il y a, à l'article 3.4, une nuance qui dit
16 que... bien en bas de cinq ans il y a des... il
17 faut qu'il y ait une entente parce qu'ils
18 conviennent aussi que la chaussée, elle est neuve,
19 on ne vient pas excaver dans une chaussée neuve
20 pour rien, donc ils doivent avoir entente entre les
21 parties. Et je vous dirais que c'est plus le CERIU
22 dans... quand ils ont écrit le Guide, le cinq ans
23 vient aussi de l'aspect légal. Parce que
24 généralement c'est ce qui était reconnu par les
25 villes à l'époque et quand le CERIU a fait son

1 Guide, bien c'est des gens de ville, entre autres,
2 qui ont participé à ça, là. Et puis je pense que
3 c'est de là que vient le cinq ans, là.

4 Q. **[140]** Vous parlez de la responsabilité du Code
5 civil.

6 R. Du Code civil.

7 Q. **[141]** Pour les travaux.

8 R. C'est ce que je pense, que c'est de là que ça
9 vient.

10 Q. **[142]** D'accord, d'accord. Parfait. Lorsqu'on va au-
11 delà de ça, on est en mai deux mille dix-sept
12 (2017), l'ancien conseil municipal adopte une
13 résolution qui fait état finalement du choix que la
14 Ville fait de ne pas avoir de tranchée dans la
15 section du boulevard des Entreprises nouvellement
16 pavé.

17 R. Oui.

18 Q. **[143]** C'est exact?

19 R. Oui. Donc, au mois de mai il y a une résolution
20 officielle considérant les discussions qu'on a
21 eues, les options proposées. Pour nous, il était
22 clair que... considérant que la technique existait,
23 il fallait favoriser cette technique-là par
24 fonçage.

25 Q. **[144]** Maintenant, subséquemment à la résolution on

1 voit que Marc Bouchard qui est, je comprends, votre
2 patron...

3 R. Oui.

4 Q. **[145]** ... écrit de manière extrêmement candide, là,
5 quelque chose le quinze (15) mai, la pièce C-VDT-6,
6 pardon. Écrit à Hydro-Québec que... à monsieur
7 Lavoie, on est au deux (2) juin deux mille dix-sept
8 (2017), pardon. Et il lui dit très simplement : il
9 n'y aura pas d'autre possibilité. La résolution
10 doit être respectée. Et si vous pensez devoir aller
11 devant la Régie, faites-le en vertu de l'article 30
12 de votre loi. Ça, c'est le courriel du deux (2)
13 juin deux mille dix-sept (2017) de monsieur
14 Bouchard à monsieur Lavoie. Est-ce que vous savez
15 s'il y a eu des rencontres politiques qui ont suivi
16 ce courriel-là? Donc des rencontres politiques, des
17 rencontres avec les élus de la Ville de Terrebonne.

18 R. Oui, il y a eu... je vous dirais à l'été, là, on
19 était en juin, mais quelque part probablement en
20 juillet, là, peut-être fin juin, début juillet, il
21 y a eu une rencontre. Je pense que c'est un
22 monsieur Simard, mais il était VP Hydro-Québec
23 Distribution, mais où j'ai été présent
24 (11 h 30)

25 Donc, il voulait rencontrer le maire, le

1 maire qui était... Donc, on était à la période
2 juste avant les élections, là. Donc, il a rencontré
3 le maire pour essayer de voir s'il ne pouvait pas y
4 avoir entente, puis de s'expliquer entre les
5 parties et puis une fois que cette rencontre-là, à
6 laquelle moi j'ai assisté, on a convenu de faire un
7 bilan donc qu'on puisse, nous, fournir à Hydro-
8 Québec tous les éléments qu'on avait en notre
9 possession, de les donner à Hydro-Québec, pour
10 essayer qu'ils comprennent bien notre position et
11 vice versa aussi. Donc, Hydro-Québec avait convenu
12 de rassembler les p.-v., tous les documents qu'ils
13 avaient en leur possession, pour aussi appuyer leur
14 position. Donc, il y a eu échanges de documents
15 entre Hydro-Québec et la ville pour essayer de voir
16 qu'est-ce qu'on pouvait faire, puis l'historique,
17 le pourquoi, puis l'origine. Donc, il y a eu ces
18 échanges-là. Je sais que par la suite, il y a eu
19 des appels. Toujours ce monsieur-là aurait parlé au
20 maire avant les élections, puis le maire aurait,
21 mais ça, je n'étais pas présent. Je pense que c'est
22 des discussions téléphoniques que la position de
23 ville était maintenue.

24 Q. **[146]** Qui vous a informé qu'il y a eu ces
25 discussions-là entre Hydro-Québec et monsieur

1 Robitaille, le maire de Terrebonne à ce moment-là?

2 C'est votre patron, monsieur Bouchard?

3 R. C'est soit monsieur Bouchard ou monsieur Sauriol.

4 Q. **[147]** Qui était le directeur général?

5 R. Monsieur Sauriol qui est le directeur général de la
6 ville.

7 Q. **[148]** D'accord O.K.

8 R. Monsieur Bouchard, mon patron. Oui.

9 Q. **[149]** D'accord. Pouvez-vous placer ça dans le temps
10 cette rétrospective-là qu'on vous donne?

11 R. Bien, je sais que l'échange de documents, c'est à
12 l'été, donc, fin juillet.

13 Q. **[150]** O.K.

14 R. Il y avait des échanges courriel. Donc, il y a eu
15 des... Ça fait que ça, c'est fin juillet. Donc, on
16 l'a rencontré quelque part en juillet, puis après
17 ça, l'appel téléphonique, je ne le sais pas quand.
18 Ça, je ne pourrais pas vous dire. Si c'est août,
19 septembre, je ne le sais pas.

20 Q. **[151]** D'accord. Maintenant, on a parlé du plan
21 « B » tout à l'heure, qui était de passer en aérien
22 au-dessus du boulevard des Entreprises. Est-ce que
23 c'est la première fois que vous avez vent qu'il
24 existe un plan « B » pour remédier à la
25 problématique qui nous occupe aujourd'hui?

1 R. Dans les discussions que j'avais eues avec monsieur
2 Lavoie à cette époque-là, l'année passée, il avait
3 déjà ça à l'idée de passer en aérien en attendant
4 et aussi même l'option de dire : bien, attendons la
5 prescription de cinq ans, puis on passera après.
6 Puis c'était correct. Donc, c'était des options qui
7 étaient déjà dans l'air dans les discussions. Donc,
8 oui, j'en avais déjà entendu parler l'an dernier de
9 ces différentes options-là.

10 Q. **[152]** D'accord, alors, la prescription étant ce à
11 quoi monsieur Lavoie faisait référence, la
12 prescription de cinq ans...

13 R. Hum, hum.

14 Q. **[153]** Qui se termine en deux mille vingt (2020) ou
15 deux mille vingt et un (2021).

16 R. Oui. Je comprends.

17 Q. **[154]** D'accord. L'étude de Noex qui est effectuée,
18 enfin, elle est datée du onze (11) août deux mille
19 dix-sept (2017), donc elle avait cours, je présume,
20 par superposition des dates, quelque part à l'été
21 deux mille dix-sept (2017), pendant qu'il y avait
22 des échanges. Noex avait été présumément mandatée
23 pour faire son étude eu égard au fonçage. Êtes-vous
24 informé vous que pendant qu'il y a des échanges
25 entre les municipalités, qu'Hydro-Québec donne un

1 mandat à Noex pour faire une étude sur la capacité
2 de régler du fonçage?

3 R. Le moment où on a su, c'était à l'hiver. On a reçu
4 le rapport. Je sais, j'étais en convalescence. Je
5 m'étais fait opérer à l'épaule, donc, pendant ma
6 convalescence, puis ma convalescence était du
7 quinze (15) décembre jusqu'à la fin janvier. Donc,
8 quelque part là-dedans on a reçu le rapport de
9 Noex, si ma mémoire est bonne. Donc, à mon retour,
10 en février, j'ai pris connaissance du rapport de
11 Noex et c'est là, la première fois que je l'ai lu
12 et que je l'ai...

13 Q. **[155]** O.K. et vous parlez à monsieur Lavoie
14 subséquemment?

15 R. Oui. Après ça, on a eu une rencontre pas longtemps
16 après dans laquelle on faisait état du rapport Noex
17 que j'avais lu et que j'avais aussi dit que le
18 rapport Noex, il est bien fait, que j'étais quand
19 même, en grande partie, à l'aise avec ce qu'il
20 disait. Donc, considérant que j'ai déjà fait du
21 forage aussi dans le passé. Les conclusions... Il y
22 avait quelques petits éléments que j'étais pas
23 d'accord, mais essentiellement, d'accord avec le
24 rapport de Noex, oui.

25 Q. **[156]** Est-ce qu'il a été question à ce moment-là,

1 considérant que le rapport était... Contient des
2 réserves, mais conclut que c'est réalisable.

3 R. Exact.

4 (11 h 35)

5 Q. **[157]** Comment se conclut cette conversation-là par
6 rapport aux travaux que va faire Hydro-Québec sous
7 ou sur, finalement, le boulevard des Entreprises?
8 Parce qu'il a dû y avoir dans votre discussion une
9 conclusion, à savoir, nous, Hydro-Québec, on va
10 faire du fonçage ou, nous, Hydro-Québec, on va à la
11 Régie de l'énergie?

12 R. Bien, le discours, c'était Noex prétend que ce
13 n'est pas favorable de le faire. Donc, on utilise
14 le rapport pour dire que ce n'est pas encouragé
15 d'utiliser le fonçage. Et, moi, de dire, non, le
16 rapport de Noex ne dit pas que ce n'est pas
17 possible, ne le recommande pas. Le rapport de Noex
18 ce qu'il dit, c'est qu'on peut le faire, mais,
19 effectivement, il faut tenir compte, il y a des
20 mesures de mitigation auxquelles il faut faire
21 porter attention comme dans n'importe quels travaux
22 que l'on fait à l'emprise.

23 Même quand Hydro installe ses massifs, il
24 doit faire attention à ce qu'il existe déjà dans
25 l'emprise. Donc, on doit contourner, on doit

1 prévoir. Donc, le fonçage, c'est la même chose.
2 Donc, il y a des mesures de mitigation, et il en
3 fait état. Il dit : faites attention à l'aqueduc,
4 faites attention aux services. Mais l'aqueduc est à
5 deux mètres pour éviter le gel. Les aqueducs sont
6 tous, en tout cas, dans notre cas et dans le cas
7 ici, sont à deux mètres de profond, minimum, donc
8 on est à sept pieds. Donc, il y a de la place. Et
9 il y a la conduite de gaz, effectivement, qu'il
10 faut faire attention, mais elle est située hors
11 pavage. Donc, on est capable de la déterrer puis de
12 savoir, connaître son emplacement. Et les égouts
13 sont plus creux.

14 Donc, il n'y a pas d'enjeu nécessairement
15 de conduites à traverser qui est un potentiel. Oui,
16 c'est un potentiel, c'est sûr, mais... Le rapport
17 de Noex dit bien qu'il y a une déviation, je pense,
18 de point cinq pour cent (0,5 %), il faudrait le
19 relire, mais une déviation de point cinq pour cent
20 (0,5 %) sur cette distance-là, donc quand on part
21 une élévation X.

22 Puis le fonçage, là, pour expliquer en gros
23 ce que c'est, là, la technique utilisée, c'est
24 qu'on a une rue à traverser. On creuse un trou sur
25 un côté. On creuse un trou sur l'autre côté. On

1 installe une machine, on met le tuyau, puis avec
2 une masse percussion, on vient frapper la conduite.
3 Puis la conduite s'insère sous le pavage puis elle
4 sort l'autre côté dans l'excavation qu'on a faite.

5 Donc, c'est comme ça qu'on vient insérer un
6 tuyau à l'intérieur du pavage ou de la fondation.
7 Une fois que ce tuyau-là est en place, ce gros
8 tuyau-là ou ces deux tuyaux-là, dans le cas qui
9 nous concerne, ils en proposent peut-être deux,
10 mais bref, une fois que ces tuyaux-là sont placés,
11 on vient insérer les plus petits conduits à
12 l'intérieur auxquels on vient insérer les fils à
13 l'intérieur de ces petits conduits-là. Donc c'est
14 comme ça la technique. C'est ce qu'ils proposent.

15 Q. **[158]** Une dernière question pour vous. Je pense
16 qu'il a été clairement énoncé préalablement que la
17 Ville ne désirait pas participer aux coûts liés à
18 l'implantation d'une mesure temporaire. Par
19 ailleurs, ce que la municipalité est opposée à ce
20 qu'il y ait des mesures alternatives, temporaires
21 ou intérimaires, qui soient mises en oeuvre au-
22 dessus, donc l'aérien, que la municipalité est
23 opposée à ce que l'aérien soit autorisé par la
24 Régie de manière temporaire?

25 R. Non. Nous, on n'est pas opposé à ce qu'aucune

1 traverse aérienne, comme on n'est pas opposé à ce
2 qu'ils attendent cinq ans non plus, là.

3 Q. **[159]** L'opposition de la municipalité, si je la
4 résume parce qu'on est devant la Régie, c'est
5 strictement eu égard au paiement des coûts de mise
6 en oeuvre...

7 R. Exactement.

8 Q. **[160]** ... de la mesure temporaire?

9 R. Oui. Donc, qu'ils puissent passer par-dessus, il
10 n'y a aucun problème temporairement, mais les frais
11 reliés à ça, la Ville, c'est sûr qu'on est contre
12 le fait d'assumer ces frais-là.

13 Q. **[161]** Je vous remercie.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Maître LeChasseur. Maître Barriault, est-ce
16 que vous avez un contre-interrogatoire?

17 Me MARION BARRIAULT :

18 De notre côté, on n'aura pas de questions, Monsieur
19 le Régisseur.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci. Maître Barriault.

22 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

23 Juste une petite question.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je vous en prie.

1 INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT :

2 Q. **[162]** Vous avez mentionné que, ailleurs sur le
3 boulevard des Entreprises, il y avait eu
4 effectivement excavation pour l'installation d'un
5 puits d'accès. Ça, ça fait partie du même appel
6 d'offres, dans le fond, pour le tronçon qui est en
7 litige en ce moment. Donc, c'est le même
8 entrepreneur? C'est en continuité...

9 R. Oui.

10 (11 h 41)

11 Q. **[163]** ... avec le tronçon? Est-ce que le fait qu'il
12 y a eu des travaux ailleurs sur le boulevard des
13 Entreprises affecte l'ensemble de la garantie pour
14 l'ensemble du pavage ou c'est...

15 R. Non. C'est ponctuel à l'endroit. À l'endroit et ses
16 environs, là. C'est sûr que s'il y a une
17 défectuosité du pavage qui est située à cent mètres
18 (100 m) de l'endroit où il y a eu excavation pour
19 le puits d'accès, l'entrepreneur aura beau se
20 débattre, là, mais il ne pourra pas sauver sa
21 garantie à cent mètres (100 m), s'il y a une
22 défectuosité à cent mètres (100) m.

23 Q. **[164]** O.K.

24 R. C'est sûr qu'à proximité, dans un rayon peut-être
25 de quelques mètres, cinq mètres (5 m) peut-être, à

1 ce moment-là... bien, ça dépend, c'est quoi la
2 déficience.

3 Q. **[165]** O.K.

4 R. C'est un peu difficile à donner une distance, là,
5 mais c'est ponctuel. C'est pas l'ensemble.

6 Q. **[166]** Puis c'est pas... c'est pas à proximité avec
7 le...

8 R. C'est à proximité et la garantie n'est pas affectée
9 sur l'ensemble.

10 Q. **[167]** Très bien. Je vous remercie.

11 INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT

12 LE PRÉSIDENT :

13 Q. **[168]** Merci, Maître Barriault. J'ai l'impression
14 que la question que je vais vous poser, si vous me
15 permettez, je vais rentrer un peu dans le fond,
16 mais il y a quelque chose qui me tracasse. Sur la
17 question justement de la garantie. Dans la dernière
18 correspon... bien peut-être pas la dernière, mais
19 celle que j'ai ici, là, c'est-à-dire à l'onglet 16,
20 la lettre du vingt-huit (28) février signée par
21 monsieur Perrier, est-ce que vous l'avez devant
22 vous? Est-ce qu'on peut peut-être fournir une copie
23 au témoin? Oui, vingt-huit (28) février.

24 R. Vingt-huit (28) février deux mille dix-huit (2018).

25 Q. **[169]** Oui.

1 R. Oui.

2 Q. **[170]** Alors on voit... on voit, Monsieur Larivée,
3 il y a... on dit : « Toutefois, Hydro-Québec est
4 disposée à appliquer les mesures d'atténuation
5 suivantes. » Puis là, vous avez deux puces.

6 R. Oui.

7 Q. **[171]** Je sais que vous êtes ingénieur, ce que je ne
8 suis pas, ces mesures d'atténuation ne seraient pas
9 une forme de... elles ne pourraient pas venir
10 pallier à la garantie de l'entrepreneur?

11 R. Qu'est-ce que... je ne suis pas, là.

12 Q. **[172]** Bien c'est parce qu'on vous offre... Hydro,
13 ici, offre - là, je suis plus dans le fond, là -
14 mais Hydro vous offre ici des mesures d'atténuation
15 supplémentaires. Elle vous dit : moi, je suis prête
16 à faire ça.

17 R. Oui, oui, oui.

18 Q. **[173]** Sur ça.

19 R. Oui.

20 Q. **[174]** Est-ce que ceci ne vient pas pallier au
21 possible manque de garantie? Parce que pour qu'il y
22 ait un manque de garantie, faudrait-il qu'il y ait
23 un problème de chaussée.

24 R. Oui.

25 Q. **[175]** S'il y a un problème de chaussée constaté,

1 puis l'autre il dit : ma garantie, peut-être qu'il
2 l'invoquera.

3 R. Oui.

4 Q. **[176]** Mais est-ce que ça ne viendrait pas garantir
5 autant que votre municipalité va voir une chaussée
6 correcte, que la garantie civile liée aux
7 entrepreneurs?

8 R. Au niveau de la garantie en partie, parce qu'on
9 parle de trois ans, là, un suivi, tandis que...

10 Q. **[177]** Trois ans à partir de l'instant que c'est
11 fait.

12 R. Pardon?

13 Q. **[178]** Je veux dire trois ans à partir de l'instant
14 que c'est fait.

15 R. Oui, c'est ça.

16 Q. **[179]** On comprend que la garantie civile, elle
17 court déjà.

18 R. Oui, si c'est fait deux ans après, le cinq ans
19 arriverait en même temps.

20 Q. **[180]** C'est ça.

21 R. Oui. Pour la garantie. Mais comme je l'ai expliqué
22 tantôt, nous, le plus grand inconvénient, c'est pas
23 tant la garantie que la durée de vie. Parce qu'à
24 partir du moment où on fait une tranchée et qu'on
25 vient affecter la chaussée, c'est la durée de vie

1 qui vient être réduite. Ça fait que si... le
2 problème, c'est parce que les garanties, je vais
3 vous avouer en vingt quelques années de carrière,
4 là, les garanties, oui, des fois on va accrocher un
5 entrepreneur sur des défauts quelques années plus
6 tard, là, mais généralement, c'est très rare qu'on
7 va appliquer une garantie cinq ans sur des travaux
8 de malfaçon ou qui ont mal tournés. Généralement,
9 le gros enjeu là-dedans, c'est la durée de vie qui
10 vient affecter la chaussée.

11 Q. **[181]** Et la durée de vie d'une route comme celle-
12 là, d'une rue comme celle-là, c'était combien de
13 temps?

14 R. Celle-là, c'est à peu près vingt, vingt-cinq (20-
15 25) ans.

16 Q. **[182]** En moyenne. C'est donc une moyenne.

17 R. Bien, avec la fondation, c'est une rue locale, 25,
18 celle-là, boulevard des Entreprises, c'est
19 industriel, beaucoup de camionnages, fondation plus
20 forte, par exemple, mais entre vingt (20) et vingt-
21 cinq (25) ans.

22 Q. **[183]** Et quand vous avez, là, encore là, je prévois
23 ce qui va arriver, quand vous avez reçu ça...

24 R. Toujours le vingt-huit (28) février.

25 Q. **[184]** Oui.

1 R. Oui.

2 Q. **[185]** Est-ce que vous avez pensé? Est-ce que vous
3 avez essayé d'aller, je suis dans l'esprit de la
4 médiation, là, de faire une contre-offre, d'essayer
5 de voir si Hydro était prêt à agrandir son trois
6 ans en six ans ou en huit ans. Vous avez dit : non,
7 ça, ça ne fait pas l'affaire puis on en reste là.

8 (11 h 46)

9 R. Non. Nous, c'est que ce qu'ils proposent ici, c'est
10 un petit peu les mesures d'atténuation...

11 Q. **[186]** Hum, hum.

12 R. ... puis c'est surtout aussi en fonction de ce que
13 le CERIU dans le guide, là, qu'ils appliquent en
14 grande partie. Pour nous, c'est un minimum.
15 Pourquoi que le guide existe? C'est qu'à l'époque,
16 quand les utilités publiques venaient s'installer
17 dans le pavage, bien, c'était des travaux qui
18 étaient faits peut-être de façon plus sommaire,
19 moins... pas de laboratoire pour tester la
20 compaction, pas de... il y avait un suivi qui était
21 un peu négligé, si on veut. C'est que là, on se
22 retrouvait avec encore plus de problèmes. Donc, le
23 guide a vu le jour justement pour uniformiser les
24 pratiques pour faire en sorte que, quand tu
25 intervies dans la chaussée, minimalement, fait une

1 job qui a de l'allure. Donc, ils nous proposaient
2 un peu de faire une job qui a de l'allure, donc qui
3 a une pérennité dans le temps le plus possible.
4 Mais ça n'empêche pas que les joints étaient
5 présents pareil.

6 Donc, même de faire un suivi, ça peut
7 atténuer un peu au niveau de la garantie, je vous
8 l'accorde, mais au niveau de la durée de vie, c'est
9 zéro, là. Il n'y a aucun gain au niveau de la durée
10 de vie. L'affaire qui arrive aussi là-dedans, c'est
11 qu'à chaque fois que quelqu'un vient creuser dans
12 la chaussée, on vient diminuer, diminuer, diminuer,
13 ce qui est fait en sorte que ma rue, bien, au lieu
14 d'être bonne pour vingt (20) ou vingt-cinq (25)
15 ans, bien après quinze (15), il faut la refaire,
16 puis ça, c'est des frais pour la ville ça. Donc, on
17 essaie d'éviter ces frais-là aux citoyens de
18 Terrebonne par la présence d'utilités publiques.

19 Q. **[187]** Il est présentement moins dix (11 h 50). J'ai
20 quelques interrogations que je veux valider. Alors,
21 ce que je vais faire, c'est que je vais vous
22 proposer, je ne vous libère pas. Je ne sais pas
23 quand je vais revenir, si je vais avoir une
24 question ou pas, mais j'ai des choses qui me
25 trottent dans la tête que je veux valider notamment

1 avec... pas parce que je n'ai pas confiance à votre
2 ingéniosité, mais j'ai d'autres ingénieurs de
3 l'autre côté que je veux aussi aller tester. Alors,
4 on va prendre une pause dîner, donc vous n'êtes pas
5 libéré.

6 Juste me donner un aperçu, Maître Barrault.
7 De combien de temps vous allez avoir besoin pour
8 votre plaidoirie? C'est maître Tremblay, je pense,
9 la plaidoirie. Grosso modo, juste pour me faire une
10 indication. On parle de plus qu'une heure?

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Non, c'est certainement moins qu'une heure, là. Je
13 vous remettrai un plan d'argumentation qui, pour
14 l'aspect théorique, fait le travail puis je n'ai
15 pas l'intention d'élaborer énormément là-dessus.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Hum, hum.

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Je pense qu'avec mon confrère on réfère à la même
20 décision que vous avez rendue dans le dossier de
21 Rouyn-Noranda. Donc, je pense qu'au niveau du cadre
22 de la jurisprudence, ça ne sera pas très très long.
23 Ça va être surtout une plaidoirie sur les faits
24 qu'on devrait appliquer aux droits. Donc, j'estime
25 en avoir pour environ quarante-cinq (45) minutes à

1 une heure, si je veux...

2 LE PRÉSIDENT :

3 Parfait.

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 ... être prudent.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci. Et Maître LeChasseur, est-ce que vous êtes
8 dans la même durée?

9 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

10 J'anticipais en avoir pour un peu moins de temps.

11 J'ai souvent anticipé mal. Alors, je vous dirais
12 entre trente (30) et quarante-cinq (45) minutes.

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est beau. C'est juste pour avoir une idée. Alors,
15 écoutez, on revient à une heure (13 h 00). Ça vous
16 va? Alors, bon appétit. Et vous n'êtes toujours pas
17 libéré.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19 REPRISE DE L'AUDIENCE

20 (13 h)

21 LE PRÉSIDENT :

22 Bon retour de dîner. J'aurais une ou deux questions
23 pour vous. Puis avant de vous les poser, je vais
24 demander, puis vous allez voir, j'ai besoin d'un
25 truc de précision puis je ne veux pas réassermeter

1 le témoin du Distributeur. Je vais demander à ses
2 avocats de poser la question. Parce qu'on a entendu
3 quelque chose puis on veut juste être certain que
4 c'est bien la bonne chose qu'on a entendue. Et ils
5 vont me le dire dans leur plaidoirie.

6 Monsieur Lavoie a mentionné la boucle
7 montérégienne. Est-ce qu'on devrait plus entendre
8 la boucle montréalaise?

9 Me MARION BARRAULT :

10 Oui, c'est la boucle montréalaise.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Parfait. Merci. C'est juste une question de...
13 Parce qu'on se posait la question. Et il y a des
14 gens de Montréal ici. Moi, je viens de la
15 Montérégie puis on connaît un peu les lignes, puis
16 on se disait « hum ». Puis quand je vous ai
17 entendu, je me disais, oui, Montérégie, j'aime ça
18 Montérégie, mais j'aurais dû connecter. Merci. Vous
19 voyez, ce n'est pas très, très sorcier.

20 Alors, maintenant, venant à l'autre témoin.

21 Q. [188] Quand vous avez plus tôt dans votre
22 témoignage, vous avez mentionné qu'on est sur le
23 délai, le délai de cinq ans que la Ville... après
24 cinq ans, il est possible avec certaines
25 instructions de pouvoir faire des trous dans le

1 pavé.

2 R. Oui. On y va comme ça. C'est ça. Une tranchée dans
3 le pavage.

4 Q. **[189]** Mon ingéniosité n'est pas nécessairement là.
5 Est-ce qu'on a bien compris de votre part que quand
6 vous avez parlé de... On pourra le constater dans
7 les notes sténos. Quand vous avez parlé de ce fait
8 ou de cette façon de faire que vous avez laissé
9 entendre que le Distributeur pourrait à ce moment-
10 là procéder en tranchées?

11 R. Après cinq ans?

12 Q. **[190]** Oui.

13 R. Oui.

14 Q. **[191]** Donc, après cinq ans, la Ville n'aurait plus
15 de volonté qu'il agisse autrement que... il fait ce
16 qu'il veut?

17 R. Bien, il irait en tranchées selon les
18 recommandations du guide CERIU telles qu'elles sont
19 décrites. Oui, c'est ça, des travaux en tranchées.
20 Donc, après cinq ans, oui, il pourrait y aller en
21 tranchées ouvertes selon les recommandations du
22 guide CERIU, oui.

23 Q. **[192]** Donc, c'est ce qu'on avait compris. Bon.
24 Merci de nous avoir clarifié la question. Je vous
25 amène sur un autre... On n'est pas loin, vous allez

1 voir, je demeure dans les mêmes... Je reviens à ce
2 qu'on s'était arrêté, vous et moi, dans la lettre
3 du vingt-huit (28) février.

4 R. Malheureusement, elle est repartie, la lettre.

5 Q. **[193]** Elle est repartie, mais elle va vous revenir.
6 Mais vous allez voir, vous n'avez pas vraiment
7 besoin de la lettre.

8 R. O.K. Sur le principe peut-être.

9 Q. **[194]** Oui. Où le Distributeur avait proposé des
10 mesures d'atténuation. Et vous m'avez dit, bien,
11 écoutez, moi, ce n'est pas tant... Oui, il y a la
12 responsabilité civile, l'assurance qui vient avec
13 ça, mais il y a aussi toute la notion de pérennité.

14 R. D'une pérennité, oui.

15 Q. **[195]** Est-ce que ça serait une mesure d'atténuation
16 acceptable, à première vue pour la Ville, je sais
17 que vous n'avez pas les autorisations
18 nécessairement pour me dire, mais juste ce que vous
19 en pensez comme ingénieur, que si le Distributeur
20 vous avait mis une autre puce dans cette missive du
21 vingt-huit (28) février pour vous dire, bien, on
22 serait prêts, nous, à refaire toute la couche, la
23 couche d'usure, d'usage?

24 R. En fait, à partir du moment où on vient creuser...

25 Q. **[196]** Oui.

1 R. ... il faut passer à travers les deux couches de
2 pavage...

3 Q. **[197]** Oui.

4 R. ... et la fondation.

5 Q. **[198]** Oui.

6 R. O.K.

7 Q. **[199]** Mais, là, on remblaie tout ça?

8 R. Après ça, on remblaie tout ça. On remblaie tout ça.
9 Et, là, on fait un épaulement, comme il est écrit
10 dans le guide. Donc, on vient faire du pavage un
11 peu plus large que l'excavation nécessaire pour
12 aller mettre les conduits.

13 Q. **[200]** Oui.

14 R. Un peu plus large. Alors, votre question c'est :
15 Est-ce qu'on pourrait faire encore plus large?
16 (13 h 05)

17 Q. **[201]** En fait la question c'est que si on
18 faisait... si le distributeur d'électricité, ce
19 n'est pas moi qui vais payer, mais s'il vous
20 proposait de refaire toute la dernière couche sur
21 l'ensemble du boulevard pour que ce soit la même
22 couche partout, est-ce que ça, ça pourrait être une
23 mesure d'atténuation acceptable?

24 R. Sur l'ensemble du boulevard?

25 Q. **[202]** Bien, sur le tronçon qu'on parle, il y a le

1 vingt et un mètres (21 m), mais c'est plus large
2 que ça.

3 R. Oui.

4 Q. **[203]** Ce que vous avez pavé, là?

5 R. Douze mètres (12 m) de large...

6 Q. **[204]** Oui.

7 R. ... par peut-être... j'y vais de mémoire, là, mais
8 peut-être un kilomètre...

9 Q. **[205]** Bon. S'ils vous avaient proposé de refaire la
10 dernière couche sur l'ensemble, pour faire...

11 R. Sur le kilomètre, par exemple, de long?

12 Q. **[206]** Oui. Est-ce que ça, ça aurait été une mesure
13 d'atténuation intéressante?

14 R. Oui.

15 Q. **[207]** O.K. Parfait. Je note. Je constate que ça, il
16 aurait pu y avoir... il peut y avoir une mesure
17 d'atténuation.

18 R. Oui.

19 Q. **[208]** Et, selon vous...

20 R. Oui, parce que ça respecte, en gros... Avec la
21 responsabilité qui vient avec aussi, là.

22 Q. **[209]** Bien...

23 R. Hein, parce qu'on parle d'une troisième puce à la
24 lettre.

25 Q. **[210]** Oui.

1 R. Donc, il y aurait aussi une question de
2 vérification et d'entretien, en tout cas...

3 Q. [211] Vous êtes un fin négociateur.

4 R. ... de suivi, en fait.

5 Q. [212] La règle du pouce.

6 R. Combien?

7 Q. [213] À première vue, ça vaut combien, ça? Vous
8 pouvez prendre un engagement, si vous pouvez, à me
9 donner un... Mais juste avoir un approximé?

10 R. Il faudrait que je puisse avoir accès peut-être à
11 mes documents. Si j'ai accès à mes documents, je
12 pourrais glisser un ordre de grandeur.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Tremblay, ça vous va si maître... Oui, on
15 peut passer les documents à...

16 R. C'est les plans avec le devis, celui sur le dessus,
17 le boudiné bleu. Oui, lui devrait être suffisant.

18 Q. [214] Ça va juste m'aider. Si vous voulez bien.
19 Merci.

20 R. Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Barrault et Maître Tremblay.

23 R. O.K. On parle les deux couches, au total, on parle
24 de huit mille trois cents (8300) tonnes à cent
25 dollars (100 \$) la tonne. Ça fait huit cent mille

1 (800 000). C'est quand même long, là. T'sais, j'ai
2 dit un kilomètre, mais c'est peut-être plus, là.
3 C'est sûr que c'est une option qui fait en sorte
4 que c'est coûteux, là.

5 Q. **[215]** Oui. Merci. C'est plus coûteux que le
6 temporaire.

7 R. Ah! clairement.

8 Q. **[216]** Clairement.

9 R. Puis d'élargir un peu la tranchée, on peut
10 l'élargir autant qu'on peut l'imaginer, ça ne
11 demeure pas moins qu'il y aura deux traits de scie
12 ou deux fissures potentielles, là. C'est ça la
13 problématique, peu importe, qu'elle soit distante
14 d'un mètre, de cinq mètres, de six cent cinquante
15 mètres (650 m) ou de mille cinq cents mètres
16 (1500 m), si c'est à un kilomètre, à un moment
17 donné il y a des joints, là. Donc, c'est ces
18 joints-là qu'on veut éviter aussi.

19 Q. **[217]** Parfait. Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Moi, je n'ai plus de questions pour le témoin,
22 Maître LeChasseur. Est-ce que vous avez un
23 réinterrogatoire?

24 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

25 Non, merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Merci de votre patience. Donc, vous êtes
3 libéré de votre serment.

4 Alors, on va procéder, si vous êtes prêt, à la
5 partie des plaidoiries. Dans votre plaidoirie,
6 Maître LeChasseur, vous voulez juste me préciser si
7 vous avez l'information concernant... pour la
8 partie au fond? Si les experts de la Ville, si vous
9 avez l'information, la Ville entrevoyait des
10 experts, si les experts sont toujours disponibles
11 aux dates que vous nous aviez mentionnées, c'est-à-
12 dire vers la mi-août?

13 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

14 Des rapports, peut-être.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Bien, c'est parce que s'il y a des rapports, il va
17 falloir qu'ils témoignent, ça va être ça aussi.

18 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

19 Pour un, oui, au mois d'août; pour les autres, ça
20 reste à valider.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Parfait. De toute façon, dans la suite des choses,
23 on va vous demander de repreciser parce qu'il y
24 aura, bien sûr, une décision à rendre suite à cette
25 audience, mais il y a aussi possiblement qu'on ne

1 réglera pas tout, et va falloir l'ordonnancer. Plus
2 vite, on va l'ordonnancer, bien, je vais
3 probablement vous revenir avec une lettre de madame
4 la secrétaire là-dessus pour vous demander des
5 dates et des confirmations.

6 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

7 Parfait. Merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci beaucoup.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Bonjour, Maître Tremblay.

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 Bonjour. Est-ce que deux cahiers d'autorités, c'est
14 suffisant? J'en ai trois autres pour le personnel
15 de la Régie.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci.

18 (13 h 10)

19 PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Alors, bonjour, Monsieur le Régisseur. Je vous ai
21 remis donc un court plan d'argumentation.

22 Évidemment, vous allez vite constater que la partie
23 sur l'analyse des solutions, je vais vous la livrer
24 verbalement, là, j'ai pas écrit un texte suivi là-
25 dessus. Le plan porte plutôt, comme je le disais,

1 sur la partie théorique.

2 Je commencerais tout de suite en vous
3 disant que la compétence et je suis au paragraphe,
4 bon, c'est écrit 7, là, mais ça devrait être 3 du
5 plan d'argumentation. La compétence de la Régie de
6 fixer les conditions d'implantation du réseau dans
7 une municipalité sont connues. Alors, on ne part
8 pas de zéro aujourd'hui. C'est une longue série de
9 décisions, de divers tribunaux et tribunaux
10 administratifs, qui remontent à mil neuf cent
11 quatre-vingt-trois (1983), là, avec la première
12 décision fondatrice de la défunte Régie des
13 services publics. Je n'ai pas l'intention de parler
14 de tout cet ensemble de décisions-là. Je pense que
15 la décision rendue par la Régie en deux mille
16 treize (2013) dans le dossier de la Ville de
17 Terrebonne, à ce moment-là c'était une question de
18 réseau aérien versus sous-terrain établi, le cadre
19 applicable. D'ailleurs, vous vous étiez appuyé en
20 partie sur cette décision-là lorsque vous aviez
21 rendu la décision D-2015-022, où vous établissiez
22 la façon dont on devait traiter ce genre de cas-là.

23 Je suis à la page 2 du plan. Ce que vous
24 mentionnez au paragraphe 68 de cette décision-là
25 c'était que, bien, il faut que les deux parties

1 aient négocié et puis quand on constate qu'on n'est
2 vraiment pas capables de s'entendre, bien, on peut
3 s'adresser à la Régie.

4 Et il y a un autre passage de cette même
5 décision qui est intéressant là-dessus, c'est
6 l'onglet 2 du plan d'argumentation. Et là, c'est la
7 décision D-2014-166, oui, 166 dans le même dossier,
8 paragraphe 85 à la page 20. Et cette fois-ci j'en
9 fais la lecture, alors on dit :

10 [85] Par la suite,

11 C'est suite au dépôt du dossier.

12 à la lumière des preuves respectives
13 des parties, la Régie fixe alors les
14 conditions d'implantation du réseau
15 sur le territoire faisant l'objet de
16 la contestation. Il va de soi que,
17 dans le cadre d'un tel examen, la
18 Régie tient compte de l'ensemble des
19 considérations pertinentes, telles que
20 la faisabilité des options
21 alternatives, leur coût respectif, le
22 degré d'urgence pour la réalisation
23 des travaux et les avantages et
24 inconvénients, tant pour le
25 Distributeur que pour la municipalité,

1 du choix d'un tracé plutôt que d'un
2 autre.

3 Alors, je pense que c'est un... en tout cas, c'est
4 un passage avec lequel nous sommes d'accord. Je
5 pense que c'est une façon tout à fait correcte de
6 présenter les choses.

7 Évidemment, ici, dans la présente audience,
8 on vous demande de faire cette analyse-là, qui est
9 mentionnée au paragraphe 85, à titre provisoire
10 puisqu'on parle dans une situation d'urgence, d'une
11 solution qui va avoir un caractère temporaire.
12 Donc, on vous demande une décision qui va requérir
13 la participation de l'article 34 de la Loi sur la
14 Régie, donc il y a certainement un caractère
15 d'ordonnance de sauvegarde à la décision que l'on
16 vous demande aujourd'hui.

17 Dans ce contexte-là, j'étais surpris,
18 surtout avec ce que je viens de vous lire comme
19 passage et ce que la Régie nous a également dit
20 dans la décision... dans le premier dossier de la
21 Ville de Terrebonne, on parle de négociation, on
22 parle des dépositions des deux parties. Alors,
23 j'étais surpris quand j'ai entendu le témoin de la
24 Ville vous dire : on est propriétaire d'une
25 emprise, on a la responsabilité, on a la gestion et

1 on interdit de creuser, à moins d'une urgence. On
2 interdit, comme si la Ville avait ce pouvoir
3 d'interdire. Ce n'est pas ce que prévoit la Loi et
4 ce n'est pas la façon dont la Régie a interprété,
5 la Régie et tous les autres tribunaux et organismes
6 qui l'ont fait avant elle, avant sa création ont
7 interprété cette situation.

8 (13 h 15)

9 Aucune des deux... puis je pense que vous
10 l'avez de même rappelé dans le dossier de la Ville
11 de Rouyn-Noranda, aucune des deux parties ne peut
12 imposer à l'autre. Elles sont condamnées à discuter
13 et à s'entendre et parfois ça peut prendre du
14 temps. Alors, je ne sais pas si c'est la ville ou
15 le représentant de la ville, conçoit le rôle de la
16 municipalité versus celui des... Les autres, c'est
17 une chose. C'est vrai qu'il y a un régime fédéral
18 qui existe pour les télécommunications. D'ailleurs,
19 les municipalités sont en litige avec les
20 entreprises de télécommunication là-dessus. Il y a
21 un jugement déclaratoire qui a été rendu, puis qui
22 a été porté en appel. Moi, je ne veux pas parler de
23 ça, je veux parler d'Hydro-Québec seulement. On
24 connaît la disposition législative qui s'applique
25 et l'idée de dire donc qu'une des deux parties peut

1 imposer à l'autre, moi je ne lis pas ça dans la
2 loi, je ne lis pas ça dans la jurisprudence.

3 Et ça va même assez loin, parce qu'on vous
4 dit également du même souffle... J'en parlerai
5 tantôt : « On n'est pas opposé à ce qu'ils
6 attendent cinq ans. » Alors, ça, moi, j'ai été
7 choqué par cette déclaration-là. Je vais en parler
8 tantôt, parce qu'il ne se passe rien dans la nuit
9 où on passe de la quatrième à la cinquième ou de la
10 cinquième à la sixième année. C'est la même chose
11 qui se passe. C'est l'écoulement du temps. On a
12 parlé d'une garantie. Ce que je comprends de la
13 règle du cinq ans, c'est que généralement, les
14 garanties des entrepreneurs sur les pavages sont de
15 deux ans et ensuite, bien, il y a le délai de
16 prescription de droits communs de trois ans qui
17 s'applique. C'est ma compréhension. Si ce n'est pas
18 la bonne compréhension, d'autres préciseront. Mais
19 essentiellement, il n'y a aucun événement qui va se
20 reproduire à la fin de la cinquième année. C'est un
21 continuum.

22 Alors, nous sommes ici cet après-midi,
23 maintenant. On parle d'urgences, on parle de
24 solutions temporaires. Nous vous avons administré
25 une preuve concernant le contexte des travaux,

1 l'importance des travaux, comment le poste se situe
2 dans le réseau du Québec. Monsieur Lavoie en a bien
3 fait mention, tant pour le Transporteur que pour le
4 Distributeur. On a parlé également des conséquences
5 d'un report et ça ce sont des sujets qui nous
6 concernent aujourd'hui.

7 Et également, on a fait une étude des trois
8 solutions possibles qui s'offrent à nous
9 aujourd'hui, à savoir, le fonçage. Quand je dis :
10 « possibles », je vais dire : « théoriquement
11 possibles », pour qu'on se comprenne bien. Le
12 fonçage-forage, le réseau aérien et également la
13 tranchée ouverte. Ce sont les trois solutions qu'on
14 a devant nous. Ce qui n'est pas devant vous
15 aujourd'hui, c'est l'attribution de la
16 responsabilité sur le... Je vais appeler ça : « Le
17 manque de communication qu'il y a eu entre les
18 parties. » Vous avez entendu, oui, une partie des
19 explications des deux témoins qui ont été devant
20 vous. Ce que vous avez pu constater, c'est que,
21 d'une part, il n'y avait pas que ces deux
22 personnes-là qui étaient impliquées dans les
23 discussions, mais à des niveaux de technicien, il y
24 en a eues également. Il y a eu également des
25 discussions au niveau politique et il y a eu des

1 discussions impliquant d'autres personnes dont la
2 position est plus élevée dans la hiérarchie à la
3 fois de la ville et à la fois d'Hydro-Québec. Donc,
4 vous n'avez pas devant vous aujourd'hui un portrait
5 complet de l'ensemble de ces discussions-là pour
6 être en mesure d'attribuer une responsabilité et
7 nous ne vous demandons pas non plus d'attribuer une
8 responsabilité sur la mauvaise communication qui a
9 eu lieu, surtout dans un contexte où les deux
10 témoins vous ont quand même mentionné que les
11 discussions avaient permis de solutionner la quasi-
12 totalité des enjeux qui avaient été soulevés dans
13 le cadre du projet. On a parlé de vingt-trois (23)
14 dossiers qui ont été réglés et également où les
15 deux s'entendent pour dire qu'il y a eu des
16 discussions en continu entre les deux parties dans
17 ce dossier.

18 Parlons d'urgences maintenant. Dans le plan
19 d'argumentation et je suis au bas de la page 3,
20 donc, paragraphe 16. Généralement, dans les
21 dossiers qui font appel à une décision rendue en
22 vertu de l'article 34 de la Loi sur la Régie de
23 l'énergie, celle-ci s'appuie sans s'y lier, sur les
24 critères de l'injonction interlocutoire. Donc, les
25 critères que nous connaissons, à savoir,

1 l'apparence d'un droit ou une perspective
2 raisonnable de succès, l'existence d'un préjudice
3 sérieux ou irréparable ou une situation de faits ou
4 de droits de nature à rendre le jugement final et
5 efficace et finalement, la balance des
6 inconvénients.

7 (13 h 20)

8 Dans une décision relativement récente, au
9 paragraphe 18, la Régie nous dit également que
10 cette analyse-là doit tenir compte du contexte dans
11 lequel on se situe et que c'est un guide. Alors, je
12 croyais utile pour vous de vous mentionner cette
13 décision-là.

14 Je n'y réfère pas spécifiquement, mais dans
15 le cahier d'autorités il y a deux décisions qui
16 portent sur cela, à savoir l'onglet 4, une décision
17 de deux mille seize (2016) où il était question de
18 l'approbation d'une condition de service
19 d'électricité à titre provisoire. Et également,
20 l'onglet 5, qui est une décision qui remonte à deux
21 mille douze (2012) sur une question de demande de
22 sursis d'exécution d'une décision.

23 Et si vous prenez connaissance, je pense,
24 de l'ensemble des décisions de la Régie qui
25 impliquent l'article 34, on va toujours référer, de

1 façon constante dans la jurisprudence de la Régie à
2 ces critères-là.

3 Avant d'entrer dans l'analyse de chacun de
4 ces critères-là, regardons tout d'abord la question
5 d'urgence. Et nous nous en remettons à ce sujet-là
6 au témoignage de monsieur Lavoie qui était complet,
7 qui était clair, à l'effet que les travaux doivent
8 débiter le premier (1er) juillet deux mille dix-
9 huit (2018) pour que la mise en service du poste
10 Judith-Jasmin puisse avoir lieu.

11 On a parlé de la date, d'une période
12 importante entre le quatre (4) septembre deux mille
13 dix-huit (2018) et le quatre (4) ou dix (10)
14 octobre deux mille dix-huit (2018). Il nous a dit,
15 monsieur Lavoie, que ces travaux-là sont planifiés
16 depuis de nombreuses années. Il a parlé également
17 de l'effet domino sur l'échéancier s'il fallait
18 reporter l'une de ces étapes-là.

19 Le projet Judith-Jasmin est un très
20 important projet, à la fois pour le Transporteur
21 que pour le Distributeur. Vous avez mentionné tout
22 à l'heure que vous étiez bien au fait de l'ensemble
23 de ce dossier-là, alors je ne vais pas parcourir la
24 décision de la Régie qui est à l'onglet 3 avec
25 vous, vous la connaissez.

1 Qu'il suffisse de dire dans l'analyse que
2 la Régie en a faite à l'onglet 3, à la page 20,
3 bien vous avez l'ensemble du raisonnement de la
4 Régie qui a autorisé le Transporteur et le
5 Distributeur à réaliser ce projet-là, le Régisseur
6 était satisfait de la preuve. Il mentionnait
7 notamment au paragraphe 74 que :

8 L'analyse du Projet montre que cet
9 investissement est nécessaire afin de
10 répondre aux enjeux de maintien et
11 d'amélioration de la qualité de
12 service du réseau [...]

13 du réseau de transport,

14 ... et de croissance de la charge
15 locale dans le territoire de la Rive-
16 Nord. Ce Projet permet de raccorder
17 une nouvelle ligne à 735 kV à la
18 boucle métropolitaine en intégrant la
19 ligne en provenance du poste
20 Chamouchouane. Il permet enfin de
21 soulager les postes limitrophes d'une
22 partie de leur charge et d'absorber la
23 croissance à venir de la charge de ce
24 secteur, dont celle provenant du
25 développement immobilier.

1 Donc, un impact local, un impact régional et un
2 impact pour l'ensemble du réseau du Québec au
3 niveau du réseau de transport cette fois. Donc,
4 c'est un projet important, un projet majeur qui va
5 permettre d'alimenter les entreprises et citoyens
6 de la Ville de Terrebonne et des environs et qui va
7 également avoir des impacts positifs sur la
8 fiabilité. Les coûts de ce projet-là sont
9 importants également.

10 Et je pense que ce n'est pas un grand
11 secret que de dire que dans des cadres de projet
12 majeur comme celui-là, on ne joue pas avec
13 l'échéancier comme on veut, l'ensemble des étapes
14 est planifié avec un soin que la Régie connaît bien
15 et de reporter la mise en service d'un poste, ce
16 n'est pas une chose qui est à considérer tant, en
17 tout cas, dans le présent dossier.

18 Donc, monsieur Lavoie nous a mentionné
19 qu'effectivement la mise en service serait
20 compromise s'ils n'étaient pas en mesure d'avoir
21 son câble pour l'alimentation des services
22 auxiliaires. Il vous a parlé de redondance. Alors,
23 c'est dans les critères du Transporteur lorsque
24 l'on met en service un poste. On doit avoir une
25 redondance au niveau de l'alimentation des services

1 auxiliaires, c'est son témoignage qui s'appuyait
2 sur les pratiques de l'industrie. Il a mentionné
3 les règles du NPCC et de la NERC.

4 Je parle maintenant des trois solutions qui
5 s'offrent à nous, à tout le moins, premièrement,
6 dans un contexte théorique. Donc, je vais aborder
7 successivement les options du forage-fonçage puis
8 de l'aérien et enfin de la tranchée ouverte qui, à
9 notre avis, est la seule véritable solution dans le
10 présent dossier, même au stade où nous en sommes au
11 niveau de la décision à caractère provisoire.

12 (13 h 25)

13 Bon. Forage, fonçage, c'est à notre avis
14 pas une véritable option. Pourquoi? C'est non
15 seulement une option qui coûte très cher. Alors, on
16 parle de cent vingt-six mille dollars (126 000 \$)
17 plus cinquante mille dollars (50 000 \$) de
18 contingences. Mais surtout... Qui ne sont pas des
19 sommes négligeables, soit dit en passant. Mais
20 surtout c'est une technique qui est risquée. Je
21 dirais même très risquée.

22 Et le Distributeur, pour avoir un point de
23 vue indépendant sur cette technique-là, a fait
24 appel à une firme, Noex, une firme spécialisée, et
25 le document a été... le rapport a été déposé dans

1 les pièces qui ont été soumises avec notre requête.
2 Alors, vous avez le rapport de Noex à l'onglet 15.
3 Monsieur Larivée nous a fait part que, quant à lui,
4 ce n'était pas vraiment une technique risquée dans
5 les circonstances. Mais je vous invite à lire le
6 rapport. Je pense que c'est malheureusement une des
7 étapes obligatoires de votre démarche
8 intellectuelle lorsque vous aurez à rendre un
9 jugement dans le présent dossier.

10 Lorsque vous prenez connaissance de
11 l'ensemble des risques qui sont à partir de la page
12 7, et je suis toujours à l'onglet 15, alors on
13 mentionne successivement, premier risque, au niveau
14 de l'excavation du puits de départ, on dit :

15 Exécuter l'excavation du puits sous le
16 niveau d'eau.

17 C'est un des risques de ce dossier-ci. Risque
18 numéro 2 :

19 Risque : Déviation de la première
20 section de gaine d'acier.

21 À la toute fin de la page 7. Page 8.

22 Risque : Création d'un vide annulaire
23 causé par le renforcement de
24 l'extrémité extérieur de la gaine par
25 l'installation d'un sabot

1 d'enfoncement.

2 On continue sous la section 3.

3 Risque : Déviation de la gaine.

4 Risque : Affaissement en surface.

5 Risque : Interception de la conduite
6 d'aqueduc Ø350mm.

7 Je suis à la page 9.

8 Risque : Valider si l'intégrité de la
9 conduite d'aqueduc peut être affectée
10 par les vibrations du fonçage.

11 Et enfin, section 4 « soudage de la deuxième
12 section de la gaine d'acier ».

13 Risque : Déviation de la gaine.

14 Numéro 5.

15 Risque : Interception de la conduite
16 de gaz.

17 Risque également identifié au bas de la page 9 :

18 Valider si l'intégrité de la conduite
19 de gaz peut être affectée par les
20 vibrations du fonçage.

21 Vous pourrez prendre connaissance également de la
22 conclusion. Donc, ce qu'on dit, c'est qu'il est
23 possible de construire cette traverse par fonçage
24 et que, évidemment, on peut réduire les risques si
25 on applique des mesures de mitigation. Sauf que,

1 vous savez quoi, il y a une personne qui doit
2 prendre la décision d'assumer ces risques-là. Et
3 vous l'avez entendu tout à l'heure, c'était
4 monsieur Lavoie, qui a témoigné sous serment et
5 très clairement à cet égard-là, il n'est pas prêt à
6 prendre ces risques-là.

7 Hydro-Québec, nous, on n'est pas une
8 entreprise de forage. On n'est pas une entreprise
9 de fonçage. Ça, forage, fonçage, c'est une
10 technique qui existe qui peut, dans certains cas,
11 être appropriée, dans d'autres, non. Monsieur
12 Lavoie vous a également mentionné que, récemment,
13 lors de travaux qui ont eu lieu à Dollard-des-
14 Ormeaux, il s'est produit un affaissement lors de
15 travaux de fonçage ou forage. Ce n'est pas qu'un
16 risque théorique. Si on devait accrocher une
17 conduite d'aqueduc, par exemple, les dommages sont
18 importants, les dommages à la chaussée sont très
19 importants aussi.

20 Alors, la position de monsieur Lavoie qui
21 refuse d'aller vers la solution du fonçage en
22 raison de risques trop élevés, c'est une position
23 qui est raisonnable. Vous ne pouvez pas, je pense,
24 je vous le soumets respectueusement, à la lumière
25 de la preuve qu'on a entendue, écarter du revers de

1 la main la position d'Hydro-Québec en disant, elle
2 est déraisonnable et je refuse de façon
3 déraisonnable de prendre quelque risque que ce
4 soit. Ce n'est pas vrai.

5 C'est facile à dire du côté de la Ville
6 lorsqu'on dit, bien, moi, je ne fais pas les
7 travaux, je ne prends aucune responsabilité, je
8 n'assume aucun risque et je ne paie rien, c'est
9 facile de dire, oui, oui, vous, Hydro-Québec, allez
10 vers ces techniques risquées-là. Ce n'est pas si
11 risqué que ça, dans le fond. Facile à dire quand on
12 n'assume pas de responsabilité.

13 (13 h 30)

14 La personne qui porte le poids de la
15 responsabilité ici, c'est monsieur Lavoie. Sa
16 position est raisonnable, il s'appuie sur un
17 rapport d'expertise, de toute évidence, sérieux,
18 avec lequel même le témoin de la Ville de
19 Terrebonne est d'accord. Alors, on a eu beaucoup de
20 discussions sur le moment auquel ce rapport aurait
21 été transmis par Hydro-Québec et la Ville. On a
22 parlé de janvier deux mille dix-huit (2018), on a
23 parlé également d'une lettre de février deux mille
24 dix-huit (2018), qui est dans notre dossier. Mais,
25 de toute façon, essentiellement, la Ville de

1 Terrebonne est d'accord avec le rapport, donc... Si
2 on l'avait reçu avant, après, ça n'aurait
3 absolument rien changé puisque même monsieur
4 Larrivée reconnaît qu'essentiellement, c'est un bon
5 rapport. Il pourrait lui, quant à lui, lui apporter
6 certaines nuances. C'est le souvenir que j'ai de
7 son témoignage.

8 Cela dit, Monsieur le Régisseur, rassurez-
9 vous, le projet, il n'est pas à risque. Vous avez
10 posé des questions tout à fait légitimes au témoin
11 tout à l'heure pour dire : « Bien, pourquoi n'avez-
12 vous pas pris action plus tôt, finalement? » Le
13 projet, il n'est pas à risque. La solution, moi, je
14 vais l'appeler, de dernier recours, c'est la
15 solution aérienne. Le témoin vous l'a dit, les
16 contrats sont prêts, on peut débiter demain pour
17 faire ces travaux-là. Oui, c'est possible de faire
18 de l'aérien pour, essentiellement, enjamber le
19 boulevard des Entreprises par un lien aérien. C'est
20 possible. La Ville est même d'accord avec ces
21 travaux aériens là.

22 Le désaccord, lui, va se situer au niveau
23 d'attribuer la responsabilité de payer le coût de
24 ces travaux aériens là. Je suis en train de parler,
25 évidemment, de la deuxième solution.

1 Moi, ce que je vais vous demander, si vous
2 allez dans cette voie-là, et ce n'est pas la voie
3 que je recommande parce que, moi, évidemment, vous
4 me voyez venir, ça va être au niveau de la
5 troisième solution. Mais si, subsidiairement, vous
6 préférez choisir la solution aérienne, tout ce que
7 je vais vous demander de faire, c'est de réserver
8 votre décision sur l'attribution des coûts associés
9 à cette solution-là.

10 Pourquoi? Parce que, d'une part, on va
11 avoir un débat complet à avoir devant vous sur les
12 échanges d'informations qui ont eu lieu entre la
13 Ville et Hydro-Québec pour y voir tout à fait clair
14 quant aux communications qui ont eu lieu et qui a
15 compris quoi. La communication, vous le savez,
16 c'est complexe. Il y a ce que je dis, il y a ce que
17 je pense que j'ai dit, il y a ce que l'autre a
18 compris que j'ai dit aussi, hein, ce que l'autre a
19 entendu. Alors, la communication, il y a des
20 risques de mauvaise compréhension dans tout ça puis
21 c'est ce qu'on va devoir examiner avec vous, si on
22 va jusque-là.

23 On va devoir faire entendre tous les
24 témoins qui ont participé à ces discussions-là puis
25 vous allez avoir un portrait complet puis, à ce

1 moment-là, bien, vous serez en mesure de vous
2 prononcer sur qui a dit quoi et qui a mal compris
3 quoi et qui a causé quel délai dans ce dossier-là.
4 Mais je ne pense pas que vous êtes en mesure de le
5 faire aujourd'hui, au stade d'une preuve,
6 évidemment, incomplète puisqu'on est au niveau de
7 l'urgence.

8 Donc, la solution, pour nous, de pis aller,
9 ça serait de construire un lien aérien. Mais nous
10 ne sommes pas en accord, cela dit, avec cette
11 solution-là. Pourquoi? Parce qu'il y a une chose
12 qui est sûre, c'est que le soixante-treize mille
13 dollars (73 000 \$), on ne le reverra jamais. Il va
14 être dépensé et ces structures-là vont être
15 démantelées. Donc, c'est garanti qu'on a perdu
16 soixante-treize mille dollars (73 000 \$). Et que ça
17 soit Hydro-Québec qui le paie en totalité, que ça
18 soit la Ville qui le paie en totalité ou qu'il y
19 ait, éventuellement, un partage de responsabilité
20 entre les deux, c'est payé, en réalité, par la même
21 poche, là. Hein, que ce soit le payeur de tarif
22 d'électricité qui paie ça dans son tarif ou que ce
23 soit le payeur de taxes de la Ville de Terrebonne
24 qui paie ça à travers ses taxes ou autrement, c'est
25 de l'argent public dont on ne reverra jamais la

1 couleur.

2 Et, nous, on souhaite éviter ça, et c'est
3 pourquoi on met de l'avant plutôt la solution
4 numéro 3, qui est la solution de la tranchée
5 ouverte. Je pense que c'est assez clair ce que vous
6 avez entendu de la part du témoin de la Ville de
7 Terrebonne, hein, c'est un refus. Un refus qui, à
8 mon avis, et je vous le soumets, n'est pas
9 pragmatique. C'est un refus de principe. Il vous
10 l'a dit lui-même.

11 Et je vous soumets qu'il n'y a pas place
12 dans ce genre de dossier à des positions de
13 principe. C'est regrettable qu'on se retrouve ici
14 devant des positions de principe. Hein : « C'est
15 cinq ans, après cinq ans et un jour, oui, il n'y a
16 pas de problème; avant cinq ans, non, j'interdis. »
17 C'est regrettable qu'on ait ce genre de position
18 là. Et si vous suivez l'ensemble des propositions
19 qui ont été faites par Hydro-Québec, on n'est pas
20 dans une position de principe.

21 (13 h 35)

22 Prenez, par exemple, la dernière offre qui
23 a été faite en février, vous l'avez mentionnée
24 d'ailleurs vous-même tout à l'heure lorsque vous
25 avez posé une question à monsieur Larivée, l'offre

1 a été bonifiée substantiellement à ce moment-là en
2 février. Hydro-Québec n'est pas restée sur ses
3 positions.

4 Et je vais y venir tantôt, mais de laisser
5 entendre que la bande bitumineuse, la surlargeur et
6 le suivi sur trois ans, c'est la norme, mais c'est
7 inexact, ce n'est pas ce que prévoit le Guide du
8 CERIU, on fait, du côté d'Hydro-Québec, plus que ce
9 qui est prévu et je vais également attirer tantôt
10 votre attention sur les dispositions pertinentes
11 qui sont déjà dans notre dossier.

12 Et l'autre élément à ce sujet-là c'est que
13 c'est très surprenant d'avoir, de la part de la
14 Ville, un refus aussi net quand son processus de
15 consultation est aussi imparfait. Si on veut être
16 en mesure d'interdire aux entreprises d'utiliser
17 certaines techniques dans un délai de cinq ans,
18 encore faut-il avoir un processus de consultation
19 en amont qui est beaucoup plus robuste que ça. Ça
20 n'existe pas dans la Ville de Terrebonne. Ça existe
21 dans d'autres villes, on vous en fera la preuve au
22 fond, mais du côté de la Ville de Terrebonne, ça
23 n'existe pas.

24 D'ailleurs, prenez la résolution
25 municipale, c'est écrit là-dedans « étant donné

1 qu'on a envoyé un courriel ». Si c'est ça le
2 processus de consultation formel, je pense que de
3 toute évidence c'est déficient. C'est pas en
4 envoyant un courriel qu'on va faire en sorte qu'on
5 va améliorer la planification des travaux. Si la
6 Ville veut améliorer son processus de consultation
7 pour en faire quelque chose de sérieux, elle va
8 trouver un appui du côté du Distributeur pour
9 participer à de telles démarches.

10 Et c'est pas vrai qu'on va accepter qu'une
11 ville interdise certains travaux lorsque
12 finalement, bien on dit : ah, bien j'ai des travaux
13 à faire en deux mille seize (2016), deux mille dix-
14 sept (2017), et puis là après ça bien ça change.
15 Puis on ne sait pas trop qu'est-ce qui a été dit
16 comme information, on ne sait pas trop si Hydro-
17 Québec a été avisée.

18 Ce qu'on sait, par contre, c'est qu'au
19 moment où est-ce que la Ville a donné le « go »
20 pour refaire les travaux de pavage sur le boulevard
21 des Entreprises, c'est clair que la Ville savait
22 qu'Hydro-Québec n'avait pas, elle, fait ses
23 travaux. Elle savait qu'il y avait ce tronçon-là à
24 traverser sur le boulevard des Entreprises, mais
25 lorsqu'elle a dit à l'entrepreneur : « oui, allez-

1 y, pavez la rue », elle savait qu'Hydro-Québec
2 n'avait pas fait ses travaux. Et si elle avait un
3 doute là-dessus, elle aurait pu le demander. Donc
4 le « go », alors qu'on sait très bien qu'on va
5 créer une situation regrettable pour l'ensemble des
6 citoyens payeurs de taxes et de tarifs, c'est
7 regrettable également.

8 Donc je pense que la seule véritable
9 solution c'est de procéder en technique de tranchée
10 ouverte avec les mesures de mitigation qui sont
11 proposées. Évidemment, ne prenez pas notre parole,
12 vous aurez l'occasion d'entendre les parties au
13 fond là-dessus. Vous aurez l'occasion d'entendre
14 des experts, vous aurez l'occasion d'entendre tous
15 les représentants qui auront à vous fournir des
16 faits ou des opinions sur l'effet sur la chaussée
17 d'utiliser la technique de tranchée ouverte. Et si
18 vous estimez que ce qui est proposée par Hydro-
19 Québec n'est pas suffisant, bien vous pourrez
20 ordonner les conditions appropriées, que vous aurez
21 jugé appropriées après avoir entendu l'ensemble de
22 la preuve.

23 Tantôt vous exploriez des solutions, alors
24 il n'y a rien qui va nous empêcher de procéder à ce
25 genre d'évaluation-là au fond, lorsque vous aurez

1 une vue complète du dossier. Mais aujourd'hui ce
2 qu'on sait, c'est que la technique de tranchée
3 ouverte, elle est connue, elle n'est pas risquée,
4 elle est peu coûteuse, elle permet de rencontrer
5 tous les délais et également, elle est pérenne,
6 c'est-à-dire qu'on va ouvrir la rue une seule fois
7 et ensuite de ça tous les massifs vont être
8 installés et Hydro-Québec pourra tirer tous ses
9 câbles, les cinq ou six câbles ou plus mentionnés
10 par monsieur Lavoie, vont pouvoir être tirés dans
11 ces massifs-là, sans avoir à faire d'autres travaux
12 au niveau de la chaussée.

13 J'aborde maintenant avec vous les trois
14 critères qui servent de guide à la Régie, sans se
15 lier au niveau d'une ordonnance de sauvegarde.
16 Parlons d'abord d'apparence de droit. Alors sur
17 quoi pouvez-vous vous appuyer pour fixer comme
18 condition qu'Hydro-Québec procède par technique de
19 tranchée ouverte? Je vous soumets que vous avez des
20 éléments très solides pour vous convaincre que
21 c'est la bonne solution.

22 (13 h 40)

23 Premier élément, c'est l'entente avec
24 l'UMQ, l'entente entre Hydro-Québec et l'UMQ.
25 Alors, c'est à l'onglet 13. Alors vous avez ici ce

1 qui s'appelle le « Guide d'application de l'entente
2 relative à certaines interventions d'Hydro-Québec
3 dans l'emprise municipale » et vous retrouvez dans
4 le guide l'entente au complet qui est citée dans
5 les différentes sections. Ce guide-là a été préparé
6 par la FQM, Hydro-Québec et l'UMQ.

7 J'attire votre attention sur la page 3. Il
8 y a un texte qui est en gras, en caractères bleus,
9 en gras. En fait, je vous invite à lire toute cette
10 introduction dans votre délibéré, mais moi,
11 j'attire votre attention sur la dernière portion du
12 paragraphe en gras.

13 Le défi consiste à trouver des
14 formules, mécanismes et règles qui
15 assurent le meilleur compromis
16 possible, compte tenu des priorités de
17 chacune.

18 Chacune était dans ce cas-ci Hydro-Québec et la
19 ville. Moi, je lis dans ce texte-là la nécessité de
20 faire preuve de pragmatisme pour trouver des
21 solutions qui ne s'appliquent pas en théorie ou
22 dans l'absolu, mais trouver une solution qui
23 s'applique sur cette rue-là à ce coin de rue-là, à
24 ce moment-là, compte tenu de ces besoins-là. Donc,
25 pas une règle universelle, une règle pragmatique

1 qui va représenter une bonne solution dans un
2 dossier en particulier qui nous intéresse. Nul
3 besoin de prévoir que dans tous les cas, on n'a pas
4 le droit d'ouvrir la chaussée avant cinq ans. Ce
5 n'est pas pragmatique et je pense que ça dessert
6 l'intérêt de nos commettants respectifs.

7 Page 4 du même document. Regardez dans les
8 objectifs de l'entente. Vous avez thème 2 : « Les
9 dommages aux infrastructures municipales
10 (chaussée) ». Hein? Alors, ça c'est un sujet, c'est
11 un objectif des parties qui a été traité dans
12 l'entente. On y réfère spécifiquement, à la page 8,
13 sous le thème 2, donc, « Dommages aux
14 infrastructures municipales » et ça vaut la peine
15 qu'on lise ensemble ce qui est écrit ici :

16 Les travaux d'excavation réalisés par
17 HQD dans l'emprise municipale peuvent,
18 dans certaines circonstances, générer
19 une réduction de la vie utile de la
20 chaussée. HQD reconnaît le principe de
21 perte de vie utile de la chaussée à la
22 suite de travaux d'excavation. Afin de
23 réduire les impacts de ces travaux
24 d'excavation de la chaussée, HQD
25 s'engage à... »

1 Alors, puis là il y a des mesures, vous pourrez les
2 lire ici. Il y a trois points, puis on donne
3 également des exemples dans la section
4 « Interprétation ». Alors, lorsqu'aux termes
5 d'années de négociation la FQM, l'UMQ et Hydro-
6 Québec ont convenu de cette entente-là, la solution
7 n'est pas d'interdire les tranchées, mais bien de
8 réduire les impacts de ces travaux d'excavation sur
9 la chaussée. Réduire les impacts.

10 Et là, bien on va vous parler de travaux de
11 remblaiement, on va vous parler de resurfaçage, on
12 va vous parler d'assumer les coûts reliés à de tels
13 travaux aux fins de l'exploitation et de la
14 maintenance du réseau, catégories qu'on semblait
15 traiter à part. Et sachez aussi qu'il y a une chose
16 qui est certaine, le coût du repavage, les coût de
17 toutes les mesures qui sont proposées par Hydro-
18 Québec, c'est à la charge d'Hydro-Québec. C'est
19 elle qui assume les coûts de ses propositions. Je
20 veux que ça soit clair.

21 Et ce qui est également intéressant, c'est
22 qu'on réfère en note de bas de page, à la note 3.
23 Et la note 3, elle provient de la première puce
24 sous « Réaliser des travaux de remblaiement et de
25 resurfaçage selon les meilleures pratiques au

1 Québec », et c'est là que vous avez la note 3.
2 C'est un peu petit là. Et là, on réfère au « Guide
3 des bonnes pratiques pour la réfection des
4 tranchées produit par le CERIU ». Bon, on l'a ce
5 guide-là. Il est en preuve.

6 Alors, vous l'avez à l'onglet suivant.
7 Comment s'appelle-t-il? Effectivement, le « Guide
8 des bonnes pratiques pour la réalisation des
9 tranchées », pas pour déterminer des solutions
10 alternatives aux tranchées. Je répète, puis c'est
11 un point très important pour nous, l'entente UMQ et
12 les guides du CERIU, c'est la tranchée est une
13 bonne méthode, maintenant il faut réaliser le
14 remblaiement selon les meilleures pratiques et
15 c'est ça que ça dit.

16 Je vous invite à prendre la page 4 du
17 document où on parle au point 3.4 : « Interventions
18 à diverses périodes du cycle de vie de la
19 chaussée ».

20 Les interventions dans la chaussée...
21 Alors ça, on parle encore ici de... On ne parle pas
22 des forages ici. On parle de la tranchée, qui est
23 le sujet du guide

24 ... peuvent être réalisées à
25 différentes périodes du cycle de vie

1 de la chaussée. Les recommandations
2 peuvent s'appliquer quel que soit
3 l'âge de la chaussée. Cependant, des
4 restrictions pourraient s'appliquer si
5 la chaussée a fait l'objet d'une
6 réfection majeure depuis moins de cinq
7 ans. Si des travaux doivent être
8 réalisés, ces interventions devront
9 faire l'objet d'un accord entre les
10 partenaires.

11 (13 h 45)

12 Et puis, on la définition de réfection majeure.
13 Moi, je n'étais pas en mesure de comprendre, à la
14 lumière du témoignage de monsieur Larivée, si on
15 était en face d'une réfection majeure ou pas, mais
16 tenons pour acquis que c'est le cas. Hein!

17 Vous entendrez peut-être de la preuve au
18 fond là-dessus, on pourrait avoir un meilleur
19 éclairage, mais tenons pour acquis que c'est une
20 réfection majeure. Même là, l'intervention qui est
21 la tranchée est acceptable, mais, attention, il
22 peut y avoir des restrictions et des interventions
23 qui font l'objet d'un accord entre les parties.

24 Bon. « Accord entre les parties » ça
25 signifie qu'on est capable de faire les travaux,

1 premièrement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
2 Et que, mais, moi, ce que j'en comprends, c'est
3 qu'il faut s'entendre sur des mesures
4 d'atténuation. Alors, ce qui est proposé par Hydro-
5 Québec ici, c'est pas des mesures ordinaires, c'est
6 des mesures exceptionnelles.

7 Lorsqu'on parle... lorsqu'on parle de la
8 réalisation d'une surlargeur, lorsqu'on parle d'un
9 suivi sur trois ans, c'est des mesures qui ne sont
10 pas appliquées généralement, là. Ça fait que si je
11 suis le raisonnement de la Ville, bien « après cinq
12 ans et un jour, faites vos travaux sans mesures
13 d'atténuation, il n'y a pas de problème, hein! On
14 ne veut pas vraiment savoir ce que vous faites. »
15 Puis il n'y aura pas de suivi, il n'y aura pas
16 de... il n'y a rien du tout là. Je ne comprends pas
17 cette position-là de la Ville.

18 Surtout que si on regarde le déroulement
19 de... pas le déroulement, mais la ligne du temps
20 dans ce dossier-là, bien, si on procédait
21 maintenant un an et demi après la réalisation des
22 travaux et que Hydro-Québec donne suite, et je
23 confirme que c'est le cas, à son engagement de
24 faire un suivi sur trois ans, ça nous mène de toute
25 façon presque à l'expiration du fameux délai de

1 cinq ans si cher à la Ville. Un an et demi plus
2 trois ans de suivi d'Hydro, ça fait quatre ans et
3 demi.

4 Et on se rappelle d'ailleurs que, le cinq
5 ans, c'est fondé ça sur la garantie. Mais, vous
6 avez entendu comme moi le témoignage de monsieur
7 Larivée qui nous mentionnait, au niveau des
8 garanties :

9 Oui, des fois, mais en général, c'est
10 très rare.

11 Hein! De toute façon, l'exécution d'une garantie,
12 c'est très rare. Et il nous confirmait « oui, c'est
13 une job qui a de l'allure. » Hein! C'est ses mots
14 sur... son opinion sur la proposition d'Hydro-
15 Québec.

16 Et vous aviez raison de souligner que la
17 Ville n'avait jamais réagi aux mesures
18 d'atténuation supplémentaires qui avaient été
19 proposées par Hydro-Québec. C'est la première fois
20 qu'on entend la Ville avoir une rétroaction sur ces
21 mesures-là.

22 Et s'il y a quelque chose là-dedans qui
23 pourrait être bonifié, on aurait aimé que la Ville
24 nous le dise pour qu'on puisse même éviter de se
25 présenter ici et de faire les travaux. Mais, il y a

1 également quelque chose de douteux dans le fait
2 pour la Ville de ne même pas commenter, de ne même
3 pas donner son opinion sur ces mesures
4 exceptionnelles qui sont proposées.
5 Malheureusement, c'est le cas.

6 Regardons maintenant les trois motifs qui
7 ont été invoqués dans la résolution de la Ville. Et
8 dans cette veine-là, je veux tout de suite parler
9 d'un point. C'est à mon avis une mauvaise idée, une
10 erreur de suggérer que lorsque la Ville émet une
11 résolution municipale du conseil et bien, si c'est
12 une décision finale, il faut que le Distributeur
13 saisisse la Régie. Si on faisait ça, on serait très
14 souvent ici, je peux vous le garantir.

15 La résolution municipale, ce n'est pas la
16 fin des discussions. Et une façon, je pense, très
17 simple de le comprendre, c'est au niveau des
18 interventions politiques. Il y en a et, la plupart
19 du temps, il faut bien croire que ça permet de
20 résoudre tous les différends parce que je me
21 présente à la Régie dans le cadre de ces sujets-là,
22 grosso modo, qu'une fois aux cinq ans. Alors, si
23 c'est la position de la Ville que de laisser
24 entendre qu'une résolution devrait obliger Hydro-
25 Québec à s'adresser à la Régie, je pense que c'est

1 une erreur.

2 J'aurais tort si, évidemment, pendant la
3 dernière année le Distributeur n'avait rien fait.
4 Mais, on est loin de là, on est très loin de là.
5 Alors, pendant l'été qui a suivi l'émission de la
6 résolution municipale, un rapport d'expertise a été
7 commandé à la firme Noex. Et c'est une étape
8 importante parce que, dans le fond, c'est signe que
9 le Distributeur a considéré avec sérieux la
10 proposition de la Ville.

11 (13 h 50)

12 Il y a eu ensuite des démarches qui se sont
13 continuées, notamment au niveau politique,
14 malheureusement dans le cadre d'un contexte
15 difficile. Les négociations et discussions ont
16 repris après les élections. Et Hydro-Québec n'a pas
17 fait que réitérer sa position, c'est inexact, le
18 dossier documentaire dit bien le contraire, je
19 pense que le témoignage de monsieur Lavoie
20 également. Vous l'avez dans la lettre de fin
21 février deux mille dix-huit (2018), il y a eu des
22 mesures supplémentaires. Donc, avant de se
23 présenter à la Régie, je pense que le Distributeur
24 a fait tout ce qu'il fallait, a tenté le plus
25 possible de négocier avec la Ville, a proposé des

1 solutions qui diffèrent de ses pratiques
2 habituelles.

3 Et donc, ce continuum de discussions, bien,
4 oui, il a eu lieu à l'automne deux mille dix-sept
5 (2017), il a eu lieu à l'hiver deux mille dix-huit
6 (2018) jusqu'à avril dernier, où on a reçu,
7 finalement, la position négative, je vais le dire
8 comme ça, de la Ville à nos dernières propositions.

9 Donc, les trois motifs de la Ville, abordés
10 dans la résolution municipale... je vais revenir à
11 la perte... le premier, c'est la perte de vie
12 utile, je vais y revenir à la fin. Deuxièmement, la
13 garantie. Moi, ce que j'en comprends, c'est que la
14 garantie est de deux ans et qu'après, bien,
15 évidemment, le délai de droit commun s'applique,
16 là, pour pouvoir exercer la garantie de trois ans.
17 C'est ce que je comprends du cinq ans. Cela dit,
18 cinq ans existe.

19 Mais même le témoin de la Ville, je l'ai
20 dit tantôt, reconnaît que, l'exercice d'une
21 garantie, c'est très rare. Alors, j'ai beaucoup de
22 difficulté à croire que c'est le motif principal
23 qui a amené la Ville à conclure que le forage était
24 la bonne solution.

25 Troisièmement, l'impact médiatique. Ça

1 également c'est douteux comme motif. Les organismes
2 publics, comme Hydro-Québec, comme la Ville, ils
3 ont une responsabilité au niveau d'informer les
4 citoyens ou leurs clients de ce qui se passe. Et ce
5 n'est pas en balayant sous le tapis qu'on va éviter
6 des impacts médiatiques. Les impacts médiatiques,
7 moi, je vous le dis tout de suite, là, si je
8 conduis sur le boulevard des Entreprises, là, bien,
9 dans un mois, je vais voir un fil qui traverse...
10 une espèce d'arche, là, qui traverse la route, je
11 vais me poser des questions.

12 Mais, si la Ville a un enjeu sur ça, je
13 suis autorisé, moi, à prendre l'engagement, et vous
14 pourrez en prendre acte et même nous l'ordonner
15 dans votre décision si vous le souhaitez, à placer
16 sur le site des travaux une pancarte suffisamment
17 grosse qui va indiquer que ces travaux sont requis
18 pour le raccordement du poste Judith-Jasmin
19 d'Hydro-Québec. On est prêt à prendre cet
20 engagement-là afin que ça soit clair que ce n'est
21 pas des travaux de la Ville. Ça peut peut-être
22 régler les enjeux d'impact médiatique.

23 Donc, je pense que le principal...
24 évidemment, je suis entré dans le préjudice sérieux
25 ou irréparable ou les deux situations. Perte de vie

1 utile. Je pense qu'il n'y a personne qui conteste
2 qu'aucune entreprise ne souhaite procéder à des
3 travaux en tranchée ouverte dans les chaussées le
4 moindrement neuves. Est-ce que ça existe, la perte
5 de vie utile? Mais oui, c'est écrit dans l'entente
6 UMQ, c'est reconnu.

7 Maintenant, le préjudice sérieux que vous
8 devez analyser, parce que la Ville, évidemment,
9 vous dit : « Mon principal préjudice, c'est la
10 perte de vie utile de la chaussée », bien, c'est
11 entre aujourd'hui puis le cinq ans. Hein, c'est ce
12 devancement des travaux, entre travaux faits depuis
13 un an et demi versus dans trois ans et demi, à
14 l'expiration du cinq ans. Donc, est-ce que la Ville
15 subit un préjudice particulier lié au fait que la
16 tranchée va avoir lieu pendant cette période de
17 trois ans et demi? Est-ce que c'est plus grave
18 avant qu'après? Et dans quelle mesure c'est plus
19 grave avant qu'après?

20 Vous vous rendez compte un peu du ridicule
21 de la situation. Ce que monsieur Lavoie était en
22 train de vous dire tantôt, c'est : « Je vais devoir
23 discuter avec Hydro-Québec Distribution pour voir
24 s'ils ne peuvent pas reporter les départs de lignes
25 de distribution d'un an, deux ans pour pouvoir

1 arriver à la fin de la période de cinq ans puis
2 faire les travaux. » C'est inconcevable qu'on soit
3 rendu là.

4 Alors, moi, je n'ai rien entendu de la part
5 de la Ville, ni dans la correspondance, ni dans le
6 dossier papier, à l'effet que c'était bien pire
7 aujourd'hui que dans cinq ans.

8 (13 h 55)

9 Et au niveau sinon du préjudice qui est
10 subi par Hydro-Québec, mais évidemment c'est sujet
11 à votre décision éventuelle sur la répartition des
12 coûts. On connaît le montant associé à la solution
13 aérienne, vous l'avez et vous pourrez, dans le
14 cadre de l'exercice de votre juridiction, attribuer
15 la responsabilité à l'un, à l'autre ou un partage
16 de responsabilité. Vous pourriez faire ça, mais ça
17 ne fera pas revivre ces sommes-là et ce
18 démantèlement-là.

19 Donc, je pense que ce que vous avez devant
20 vous de plus solide, si j'avais à résumer, là, pour
21 décider en faveur de la technique de la tranchée
22 ouverte, alors vous... pour décider ça, vous vous
23 appuyez sur l'entente UMQ-FQM-Hydro-Québec. Vous
24 vous appuyez sur le Guide du CERIU, auquel réfère
25 l'entente. Vous vous appuyez sur les propositions

1 de mitigation exceptionnelles offertes par Hydro-
2 Québec, notamment un suivi sur trois ans qui nous
3 amène drôlement près de la fin de la période de
4 cinq ans. Et à la rigueur, à la lumière du
5 témoignage de monsieur Larivée, je vous dirais que
6 c'est même un plus pour la Ville puisque Hydro-
7 Québec ne se défile pas de ses responsabilités, si
8 jamais il y a un problème au niveau des travaux qui
9 ont été faits là. On va le savoir, c'est la
10 tranchée d'Hydro-Québec. Il n'y aura pas de
11 négociation avec l'entrepreneur qui pourrait dire :
12 « Oui, mais c'est à cause d'autre chose ». Hydro-
13 Québec prend un engagement sur trois ans.

14 Alors, ça, c'est des éléments très solides
15 sur lesquels vous pouvez vous appuyer et il n'y
16 aura aucun gaspillage d'argent, de coûts, de
17 dépenses inutiles dans ça, tout en sachant que vous
18 pourrez faire une étude détaillée avec le bénéfice
19 de témoignages ou de rapports d'expert de
20 représentants des deux parties. Et vous pourrez
21 vous prononcer au fond sur les mesures appropriées
22 au niveau des mesures d'atténuation.

23 Vous savez, ces travaux-là ils sont
24 inhérents à la présence d'un réseau souterrain.
25 S'il y a un réseau souterrain, il y a toujours des

1 cas où on va devoir faire des tranchées comme
2 celles-là. C'est pas ce qu'on souhaite, mais ça
3 arrive. Alors on veut, du côté des villes, du
4 réseau souterrain, c'est certain, mais personne ne
5 veut évidemment aller faire des tranchées dans des
6 rues le moins possible neuves. Mais ce sont des choses
7 qui peuvent arriver dans la vie de tous les jours,
8 dans le cadre des projets, malgré la bonne volonté
9 de toutes les parties.

10 Donc, alors pour toutes ces raisons,
11 Monsieur le régisseur, moi, je vais vous demander
12 de... en vertu de l'article 34 de la Loi sur la
13 Régie et évidemment des autres articles, là, au
14 niveau de la Loi sur Hydro-Québec et de l'article
15 30 aussi de la Loi sur la Régie de l'énergie, de
16 prononcer une ordonnance de sauvegarde autorisant
17 le Distributeur à effectuer des travaux en tranchée
18 ouverte selon les conditions prévues dans la lettre
19 du vingt-huit (28) février deux mille six-sept
20 (2017), étant entendu qu'elles sont à titre
21 provisoire et sujet à décision au fond. Et
22 alternativement, je vous demande d'autoriser le
23 Distributeur à procéder à un raccordement aérien
24 au-dessus du boulevard des entreprises et je vous
25 demande à ce sujet-là de réserver votre décision

1 sur l'attribution des coûts associés à ces travaux-
2 là. Je suis... j'ai terminé, alors je suis
3 disponible pour répondre à vos questions si vous en
4 avez.

5 (14 h 00)

6 LE PRÉSIDENT :

7 Ma question, Maître Tremblay, et j'avais posé la
8 question à votre témoin, du moins je pense l'avoir
9 posée, et c'est pas tant un point de droit que...
10 il y a quelque chose qui me chicote et c'est le...
11 je vous ai entendu, j'ai pris des notes, vous avez
12 été comme à l'accoutumé clair, qu'on soit d'accord
13 ou pas, c'est clair, on va dire ça comme ça. C'est
14 un apanage de maître Tremblay d'être clair. Moi,
15 c'est sur le... c'est sur le délai que vous avez
16 pris comme institution pour venir devant nous. Puis
17 je vais être... on se connaît peu, mais vous avez
18 déjà plaidé devant moi. Vous avez lu certaines de
19 mes décisions. Vous savez que je ne suis pas très
20 « poker face ».

21 C'est parce que quand on a à mettre en
22 place, il me semble, une des dernières grandes
23 lignes qui va stabiliser le réseau de transport du
24 Québec, puis que tout le monde espère qu'il va
25 baisser les pertes, puis en tout cas, hein? On

1 l'attend, Chamouchouane, là. On sait que ça s'en
2 vient. Pourquoi avoir attendu? Parce qu'on n'aurait
3 pas d'urgence ou on n'aurait pas de temporaire si
4 je vous avais entendus, soyons clairs, mettons en
5 février. Vous comprenez? En février, on aurait fait
6 le fond tout de suite, puis la décision que vous me
7 demandiez pour le quinze (15) juillet, je serais en
8 train probablement de la rédiger, avec l'aide de
9 mes collègues, et c'est là que j'ai une
10 interrogation. Sur l'intérêt public.

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Je comprends très bien votre question. Le premier
13 élément de réponse, c'est que la ligne va être mise
14 en service. S'il le faut, ce sera avec de l'aérien.
15 Donc, au niveau technique, il n'y a pas d'enjeu, ça
16 va être fait.

17 Maintenant, moi je vous dirais que, un, les
18 relations entre Hydro-Québec et ses partenaires,
19 hein? Il y a des unités chez nous qui s'appellent :
20 « Relations avec les collectivités » ou « Relations
21 avec le milieu ». C'est un métier. C'est complexe.
22 Ça prend du temps. On discute avec les élus. On
23 discute avec des spécialistes et ça nécessite des
24 discussions approfondies. Des fois, on escalade ça
25 à un autre niveau. Puis vous avez entendu le

1 témoignage de monsieur Lavoie. Il croyait vraiment
2 qu'on réussirait à s'entendre avec la dernière
3 proposition d'Hydro-Québec. Donc, ça, c'est
4 l'élément de contexte.

5 Malheureusement ou heureusement, ces
6 sujets-là prennent du temps, sont complexes, puis
7 des fois, il faut que les idées mûrissent un peu.
8 Il peut y avoir des fois des changements de
9 gestionnaires à Hydro-Québec ou dans une
10 municipalité ou ailleurs et ça fait en sorte qu'il
11 y a un déblocage. Donc, il ne faut pas, je pense,
12 et je vous le soumets respectueusement, minimiser
13 cette complexité dans les discussions qui doivent
14 avoir lieu.

15 D'autre part, même si on était venu devant
16 vous en février. Bon. Un, on peut spéculer à
17 l'effet qu'on aurait peut-être déjà été entendus,
18 mais ça aurait pu ne pas être le cas aussi. On ne
19 le sait pas, parce que là on parle d'une décision
20 au fond. Alors, au fond, c'est long. Ça prend du
21 temps, puis on le sait, même avec la meilleure
22 volonté du monde, c'est souvent difficile d'avoir
23 un dossier en l'espace de quelques mois. Je prends
24 l'exemple présent. La requête a été déposée le
25 vingt-cinq (25) avril. On est le quatre (4) juin et

1 malgré tous les efforts, puis je le sais que la
2 Régie en a fait et puis je sais que la Ville en a
3 fait également, puis nous, comme procureurs, on ne
4 se pose pas de questions, on se rend disponibles,
5 mais malgré les meilleurs efforts de tout le monde,
6 c'est un mois et demi juste pour une audience sur
7 le caractère provisoire.

8 Alors, les choses prennent un peu de temps
9 et si on doit aller sur le fond, moi je vous le
10 dis, c'est une preuve qui... Moi je pense qu'elle
11 est plus importante que ce qu'on pense, parce qu'on
12 va avoir des témoins, nous, par exemple, pour
13 mettre en contexte. Alors, on va vous dire par
14 exemple, lorsqu'il va être question du fond, bien
15 l'entente UMQ pour Hydro-Québec, est-ce que ça lie
16 la Ville de Terrebonne? Non. Ça ne la lie pas, mais
17 pour vous, je pense que ça représente un guide sûr.

18 Mais si on est pour faire différent de
19 cette entente-là, ça remet en question l'équilibre.
20 Ça remet en question, c'est pas pour rien que ça a
21 pris des années à négocier. C'est un équilibre.
22 Alors, moi je vais vous plaider au fond que si vous
23 enlevez un élément, bien il faut... il va falloir
24 jouer ailleurs. Hein? La règle, par exemple, du
25 cinq poteaux et moins quand la municipalité demande

1 un déplacement de cinq poteaux et moins, c'est
2 gratuit. Ce n'est pas gratuit. Ça coûte quelque
3 chose. Le Distributeur ne facture pas pour ça. Ça
4 remonte à mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983)
5 cette règle-là. Mais c'est un exemple, mais c'est
6 sûr que par exemple, est-ce qu'on va être... Devant
7 vos collègues, on a un dossier sur le réseau
8 souterrain actuellement qui est en cours, mais si
9 on est assujetti comme Distributeur aux
10 prescriptions des municipalités qui interdisent
11 dans certains cas les travaux, bien c'est sûr qu'il
12 va falloir reconsidérer les conditions dans
13 lesquelles on va faire du réseau souterrain.

14 Les programmes d'embellissement des voies
15 publiques, puis dans les sites patrimoniaux, va
16 falloir les regarder. Est-ce qu'on maintient ça?
17 Est-ce que ça fait partie de l'équilibre? C'est
18 complexe, cette chose-là. Ça demande de la
19 préparation au fond.

20 Ça fait que tout ça pour dire, c'est un
21 exemple, mais sans compter tous les aspects
22 techniques. Est-ce qu'on se dirige vers des
23 expertises sur les durées de vie de chaussées? Si
24 c'est le débat qu'on doit faire, bien on va le
25 faire, mais ça va prendre du temps. Il va falloir

1 mandater des experts, obtenir des rapports. C'est
2 loin d'être certain qu'on aurait été aujourd'hui
3 avec un dossier qui aurait été terminé devant vous,
4 je pense. Je pense parce qu'il ne faut pas sous-
5 estimer ici la complexité du dossier. Surtout que
6 ce que vous avez entendu de la part du témoin de la
7 Ville, c'est une question de principe.

8 (14 h 05)

9 Tant qu'à nous, on ne veut pas en faire une
10 question de principe, mais à un moment donné, si
11 c'est la position de la Ville, on doit suivre et on
12 va faire une preuve là-dessus.

13 Et finalement, bien... Et finalement, je
14 suis conscient que ce qu'on vous demande, c'est une
15 décision qui demande un certain courage, j'en suis
16 conscient. C'est une décision qui peut être
17 difficile à prendre, mais je pense que vous avez
18 tout en main pour vous appuyer sur des éléments
19 solides et valables pour prendre la meilleure
20 décision dans les circonstances.

21 Et je pense que si j'avais une dernière
22 phrase pour vous convaincre de ça, c'est de dire :
23 de toute façon, ça va finir en tranchée. Au pire,
24 ça va être dans cinq ans, après cinq ans et un
25 jour. Hein! Au pire, ça va être dans trois ans et

1 demi. Ça va finir en tranchée. Ça fait que vous
2 devancez. Oui, c'est vrai, il y a une période de
3 devancement. Mais, est-ce que vous avez entendu une
4 preuve à l'effet que c'était bien épouvantable si
5 c'est fait dans les cinq premières années? Non. On
6 s'appuie plutôt sur des questions juridiques. Puis
7 en échange d'une garantie de l'entrepreneur, on a
8 un engagement formel d'Hydro-Québec de faire un
9 suivi sur trois ans. Je vous sou mets ces éléments-
10 là en réponse à votre question.

11 (14 h 05)

12 LE PRÉSIDENT :

13 Juste pour répondre à votre dernière « ça va finir
14 en tranchée ». Puis on comprend aussi que,
15 généralement, les temporaires du Distributeur sont
16 construits de façon quasi permanents.

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 C'est vrai. Mais c'est possible de les démanteler,
19 par contre.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui.

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 Je suis conscient qu'on ne peut pas démanteler
24 évidemment tout le temps.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Mais ils sont faits solides.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 C'est vrai.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Parfait. Merci, Maître. J'apprécie. Maître
7 LeChasseur, est-ce que vous êtes prêt à procéder
8 maintenant?

9 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

10 Bien, je vous demanderais cinq minutes.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Je n'ai pas de problème. Regardez, je vais même
13 vous en donner dix.

14 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

15 Parfait.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors il est deux heures cinq (2 h 05). Je reviens
18 à deux heures quinze (2 h 15). Ça vous va? Merci.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 LE PRÉSIDENT :

22 Je suis prêt à vous entendre, Maître LeChasseur.

23 PLAIDOIRIE PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

24 Lorsque le premier (1er) juin deux mille dix-huit
25 (2018), on a reçu la lettre de Véronique Dubois

1 pour la convocation, elle disait, et vous l'avez
2 résumée au début de l'audience, elle portera sur
3 l'urgence du traitement du dossier -on en convient
4 tous qu'il y a urgence du traitement du dossier-
5 l'autorisation de travaux temporaires, et les coûts
6 afférents et leur assumption notamment au niveau du
7 démantèlement puis la construction des équipements.

8 C'est assez campé comme agenda, je pense.
9 De là, il est deux heures vingt-cinq (2 h 25) et on
10 a presque terminé. Ce qui témoigne, effectivement,
11 d'une question qui est assez simple, assez
12 concentrée.

13 Vous voyez, lorsqu'on est confronté à ce
14 genre de situation-là et qu'on applique par
15 analogie les principes jurisprudentiels, je vous
16 dirais, qui président à la sauvegarde, donc aux
17 mesures intérimaires qui peuvent être ordonnées par
18 le tribunal, sous 34 dans le cas de la Régie, on a
19 quatre critères qu'on doit considérer.

20 Le premier critère pour avoir accès à la
21 sauvegarde ou à la provisoire, selon qu'on est en
22 procédure civile, le premier critère, c'est le
23 premier que les tribunaux traitent, non pas le
24 dernier, c'est l'urgence. Il y a urgence de traiter
25 le dossier parce qu'il y a une ligne qui doit être

1 connectée. Est-ce qu'il y a maintenant urgence
2 d'avoir des moyens particuliers mis en place par le
3 Distributeur pour fournir son service? Bien,
4 probablement, dans le contexte où il y a un
5 échéancier qui est en cause.

6 Monsieur Lavoie nous a dit qu'il devait
7 procéder à l'automne, ou à peu de chose près. Donc,
8 il faut qu'il soit sur le terrain à faire quelque
9 chose. Ça, la Ville ne s'oppose absolument pas au
10 fait qu'il y ait des travaux qui soient faits. Ce
11 qui est en cause ici, c'est la nature de ces
12 travaux-là et le partage des frais ou l'assumption
13 des coûts associés à ça.

14 Donc, je ne m'étendrai pas à vous dire
15 qu'il n'y a pas d'urgence à faire des travaux pour
16 que la ligne soit mise en service complètement. Ce
17 n'est pas une terminologie précise que j'ai en
18 bouche pour ces choses-là. Je ne fréquente pas la
19 Régie souvent. Mais eu égard à la mise en oeuvre
20 finalement de la ligne, tout le monde convient que
21 c'est une chose qui est opportune et qui doit
22 arriver. Bon. Là-dessus, c'est un débat qui est, à
23 mon avis, campé et qui a été déjà évacué.

24 Lorsqu'on vous dit « tranchée » et
25 lorsqu'on vous dit « Noex », on est en train de

1 plaider la cause sur le fond à ce moment-là. Noex,
2 c'est une expertise qui n'a pas été contre-
3 expertisée. On vient à peine de la recevoir. Elle
4 est disponible depuis août deux mille dix-sept
5 (2017). Elle a été transmise à la Municipalité à
6 l'hiver deux mille dix-huit (2018). Et elle n'a pas
7 été... Elle a été lue. Elle a été commentée par
8 monsieur Larivée.

9 (14 h 27)

10 C'est une expertise qui effectivement est
11 assez sobre et assez ventilée et qui conclut que,
12 le fonçage est possible et que c'est assujetti par
13 ailleurs à des mesures de mitigation particulières,
14 comme l'ensemble, je m'avance sur ce fait-là mais
15 on fait beaucoup de dossier devant le CRTC, on
16 parle de forage, de fonçage et on parle de
17 dépréciation de la chaussée, ces choses-là, qui
18 sont des concepts qui ont été absorbés par le CRTC
19 depuis la décision 2001-023 et répétés dans la
20 2009-150. Donc, c'est un tribunal parallèle au
21 vôtre, je le sais bien, mais qui, dans l'ensemble,
22 traite certaines questions d'emprises publiques qui
23 sont absolument pertinentes en l'espèce.

24 Lorsqu'on parle d'exécution de travaux
25 temporaires, lorsqu'on parle d'urgence de réaliser

1 ces travaux-là, évidemment, on ne peut pas décider,
2 dire : « On va permettre la tranchée du mois de
3 juin au mois d'août. Revenez me voir au mois d'août
4 avec des expertises puis des contre-expertises et
5 vous plaidez à ce moment-là le moyen opportun
6 pour que la ligne puis être connectée de manière
7 pérenne. » Parce qu'évidemment, la question au fond
8 se règle.

9 Alors, j'étais très surpris d'entendre mon
10 collègue vous parler : « De un, ça va finir en
11 tranchée, cette histoire-là, " anyway ". » Bon, ça,
12 ça a été répété à plusieurs reprises. Ce qui veut
13 dire, essentiellement, qu'il n'y a pas de litige.
14 Donc, on peut convenir d'emblée, je pense, de
15 mettre les fils en aérien puis on se revoit dans
16 cinq ans. Et un jour... et la tranchée sera creusée
17 à ce moment-là. L'autorisation sera demandée à
18 monsieur Larivée, qui dira : « Bien, oui, c'est
19 possible sous certaines conditions » et la tranchée
20 sera creusée et il n'y aura pas de débat, là.

21 Alors, est-ce que c'est là la direction qui
22 est prise par Hydro-Québec? Parce que nous vous
23 disons aujourd'hui que d'aller en aérien il n'y a
24 pas de débat sur le fait d'aller en aérien. C'est
25 correct avec la vision de la municipalité.

1 Donc, l'urgence, elle est là. La Ville
2 convient qu'on peut faire les travaux en aérien, ce
3 qui règle le dossier pour deux mois ou qu'il règle
4 pour trois ans, jusqu'à tant qu'on soit à
5 l'expiration du délai... trois ans et demi peut-
6 être, du délai de garantie, essentiellement, ou du
7 délai d'usure de la rue.

8 Alors, soit que la Régie prend la position
9 en se disant : « Écoutez, allez en aérien
10 temporairement, comme mesure intérimaire », Hydro
11 convient que la mesure du fond, finalement, la
12 tranchée, sera exécutée à terme : « Nous serons
13 patients, nous laisserons la garantie de cinq ans
14 expirer et, à l'expiration, nous creuserons la
15 tranchée que nous voulions faire initialement, en
16 deux mille dix-huit (2018). » De telle sorte que
17 les mesures intérimaires le seront... seront plus
18 longues qu'une mesure qui dure deux mois et demi.

19 Alors, ce que je comprends d'Hydro-Québec,
20 c'est qu'il n'y a pas d'opposition à faire une
21 tranchée... et ils ont parlé, d'ailleurs, dans les
22 correspondances, c'est la tranchée qui leur
23 apparaît la meilleure chose. On fait référence au
24 CERIU, tranchée, c'est la meilleure chose. Parfait.
25 On vous dit : « " Anyway ", on va la faire, cette

1 tranchée-là », parfait, faites-la, ne la faites pas
2 maintenant. Faites-la quand le cinq ans sera
3 écoulé.

4 Monsieur Larivée et la municipalité
5 tiennent à ce que, pendant le cinq ans, la garantie
6 soit pleinement opérationnelle sans, ce qu'on
7 appelle, des « patchs » qui ont pour effet de
8 déprécier la durée de vie de la rue. Ça, il y aura
9 peut-être des expertises là-dessus mais c'est un
10 concept qui a été reconnu par le CRTC déjà depuis
11 deux mille un (2001), alors ça fait quand même un
12 bail, là, dans la cause 2001-023. Donc, il y a une
13 dépréciation de la chaussée, le débat n'existe
14 plus, je vous le dis bien candidement.

15 À savoir maintenant comment se... comment
16 vit cette dépréciation-là? Je vous dirais qu'elle
17 est exponentielle. Donc, plus on creuse à la
18 naissance de la rue, plus l'impact sur la durée de
19 vie de la rue est important. Évidemment, si la rue
20 est neuve, elle a deux ans, on creuse, elle ne
21 durera probablement pas vingt (20) ans. Si elle a
22 dix-huit (18) ans et qu'on creuse, on convient
23 qu'elle est rendue au bout de sa durée de vie et
24 que l'impact sur les finances publiques, par
25 ailleurs, est largement moindre, de toute évidence,

1 elle est à refaire.

2 Alors, le volet durée de vie est un élément
3 important dans le ratio de la Municipalité.

4 Lorsqu'elle dit, « moins de cinq ans », bonne
5 pratique du CERIU, l'UMQ en parle, ce n'est pas un
6 caprice. C'est que, la municipalité, ce sont les
7 citoyens qui, collectivement, se mettent ensemble
8 pour obtenir des services et, avec leurs taxes,
9 payer pour des infrastructures municipales. Alors,
10 ce n'est pas Hydro-Québec contre les citoyens ici,
11 là. C'est un partenariat qui doit être établi entre
12 les deux. Il faut que les agendas concordent, il
13 faut que les argents soient dépensés de manière
14 saine et adéquate.

15 Lorsque la municipalité dit à Hydro-Québec
16 et dit à l'ensemble des citoyens de sa
17 municipalité, qui sont les mêmes personnes :
18 « Regardez, n'allez pas en tranchée maintenant, la
19 rue, elle est neuve. Vous venez tous,
20 collectivement, de payer pour ça. Si vous y allez,
21 vous allez impacter la durée de vie de la rue que
22 vous vous êtes donnée et vous allez gaspiller votre
23 argent. On va payer deux fois puis trois fois pour
24 cette rue-là. » On dit à tout le monde, privé,
25 public : « N'allez pas en tranchée à l'intérieur du

1 cadre de cinq ans, sauf si c'est impossible de
2 faire autrement. »

3 (14 h 32)

4 Monsieur Larivée a témoigné là-dessus en
5 disant : « J'autorise cent pour cent (100 %) des
6 demandes. Elles sont toutes autorisées, je suis un
7 autorisateur de choses. » Sauf que dans le cinq
8 ans, j'autorise mais selon des méthodes
9 particulières. Si vous n'aimez pas la méthode vous
10 avez le privilège, vous, Hydro-Québec, et vous êtes
11 le seule à le détenir, le privilège de saisir la
12 Régie de la chose, comme Vidéotron saisit le CRTC
13 des mêmes débats.

14 Et l'article 30 le dit bien, c'est la
15 société. Donc la Ville a averti monsieur Lavoie en
16 juin deux mille dix-sept (2017), monsieur Bouchard
17 lui écrit un courriel en lui disant : regarde, il y
18 a eu une résolution de la municipalité, là. Tu peux
19 être d'accord avec ça ou non, on s'est beaucoup
20 parlé, mais voici la position qu'on adopte. C'est
21 une position que le conseil municipal a voulu
22 mettre de l'avant par le biais d'une résolution
23 parce que la Ville parle par résolution, donc elle
24 s'exprime ainsi. Ça n'empêche pas des négociations
25 ultérieures, ça n'empêche rien, mais nous sommes

1 là, et moi, Marc Bouchard, je t'incite, si tu es en
2 désaccord avec ça, à immédiatement saisir la Régie
3 de l'énergie de la question. Et ça, c'est son
4 courriel, de mémoire, du quinze (15) juin deux
5 mille dix-sept (2017), où il relate le numéro de
6 l'article même de la Loi sur Hydro-Québec où il
7 dit : c'est l'article 30, tu dois l'utiliser si tu
8 es en désaccord et on ira en débattre. Ça, ça fait
9 un an que ça a été transmis à Hydro-Québec. Bon.

10 Alors maintenant, Hydro-Québec fait le
11 choix d'arriver en avril, à la limite mai je vous
12 dirais, et saisit la Régie et la Ville de
13 Terrebonne, tous des gens qui travaillent dans
14 l'intérêt collectif, là, saisit tout le monde en
15 disant : moi, Hydro-Québec, j'ai attendu jusqu'en
16 avril-mai pour saisir la Régie d'une question qui,
17 je le sais depuis novembre deux mille seize (2016),
18 fait palpiter les coeurs. J'attends jusqu'en avril-
19 mai deux mille dix-huit (2018) avant de demander à
20 la Régie d'intervenir au fond.

21 Bon, jusque-là moi je peux vivre avec ça
22 parce que, vous savez, tôt ou tard, il faut bien
23 que... il faut bien que l'appel se fasse. Sauf
24 qu'on vous dit en cours de route : sauf que Régie,
25 t'as beaucoup de temps pour réfléchir parce que

1 c'est à l'automne que je mets tout ça en fonction
2 et « by the way », il faudrait de manière urgente
3 me permettre de traverser. Et je vous dis, je
4 traverse en tranchée, ce qui règle le fond, donc on
5 est ici et vous êtes un peu émasculé dans votre
6 pouvoir parce que je suis Hydro-Québec et je vous
7 demande, sous l'empire de mon article 30, d'exercer
8 votre pouvoir, mais faites-le vite, il n'y a pas
9 beaucoup de temps, c'est en septembre que je
10 « plogue » le tout.

11 Alors cette façon de faire-là qui frôle
12 l'impérialisme, je vous dirais en tout respect pour
13 notre société, fait en sorte qu'on est tous
14 contraints de un peu baisser pavillon, à la limite,
15 et de faire un débat sur le partage des coûts
16 associés à ça parce que non satisfaits d'assassiner
17 le processus, il faut qu'on paie pour la munition
18 qui assassine le processus en disant : je vais
19 faire en sorte de torpiller la chose rapidement et
20 vous aurez une facture, Ville de Terrebonne, pour
21 les coûts intérimaires.

22 Et là, on prend une position de recul qui
23 est fort habile en vous disant : bien peut-être que
24 je vais magasiner quelque chose avec vous
25 aujourd'hui. J'aurai des solutions alternatives,

1 pourrais me contenter de vous dire effectivement :
2 balayez la question des fonds plus tard, là, puis
3 on verra qui va... qui va absorber le tout. Mais au
4 fond, ce serait autant... aussi injuste pour la
5 municipalité de dire : je protège mon bien public
6 parce que l'emprise m'appartient, là.

7 On sait que les RTU ont des droits de
8 passages qui sont conférés par la législation,
9 alors ça il n'y a pas de doute là-dessus. Elle est
10 le gestionnaire de l'emprise publique, elle doit
11 dire : oui, sujet à des négociations. Et si elles
12 n'aboutissent pas, on vient vous voir, comme on va
13 voir le CRTC. Mais avant tout, la Ville est le
14 réceptacle des demandes. On les dirige vers elle.
15 Elle doit se positionner et elle a le droit à une
16 position qui lui apparaît conforme à l'intérêt
17 collectif. Pas juste à vingt et un mètres (21 m), à
18 mille kilomètres (1000 km) de rue. Parce que
19 Terrebonne, c'est mille kilomètres (1000 km) de
20 rue.

21 Lorsqu'on parle de Noex, je passerai
22 rapidement là-dessus, on lit l'expertise, on
23 appuie, puis bon. Peut-être qu'au fond, on ne fera
24 pas de débat sur la pertinence de l'analyse puis la
25 qualité de l'analyse. Peut-être qu'on ne contre-

1 expertisera pas, à la limite. Vous savez, on est
2 trop tôt, là, le dossier est encore chaud, là.
3 Alors on aura une stratégie là-dessus.

4 On a dit, lui... je pense l'avoir dit, moi,
5 en obiter, je vous dirais, que c'est une étude que
6 j'ai pris plaisir à lire, là, c'est effectivement
7 assez clair, je vous dirais, pour des ingénieurs,
8 c'est bien... il n'y a pas de... il n'y a pas
9 d'excès de langage. Mais monsieur Lavoie a dit :
10 « Moi, je suis d'accord avec les conclusions de
11 Noex, là, pour l'instant ».

12 Mais Noex, c'est une condition... c'est une
13 expertise de fond. Elle est déposée ici non pas sur
14 les mesures intérimaires, elle est déposée sur
15 l'appui du dossier au fond. Alors lorsque nous
16 serons au fond, nous parlerons de Noex et nous
17 parlerons de l'échéancier complet qui a été mis en
18 oeuvre depuis deux mille seize (2016).

19 (14 h 39)

20 Ce que je vous dis, c'est qu'on arrive
21 aujourd'hui dans un processus d'une grande
22 bousculade. On arrive ici parce qu'Hydro-Québec,
23 depuis novembre deux mille seize (2016), sur la
24 base peut-être d'une incompréhension mutuelle peut-
25 être, d'une erreur, d'Hydro-Québec peut-être aussi

1 ou peut-être une erreur de la municipalité, mais on
2 ne le sait pas ça. On sait qu'il y a eu, novembre
3 deux mille seize (2016) et il y a eu deux mille
4 dix-sept (2017), des échanges comme répétées, qui
5 ont établi clairement qu'il y avait une
6 problématique.

7 L'échéancier, puis la responsabilité du
8 manque de communication sera établi au fond, le cas
9 échéant. On a beaucoup de papiers qui démontrent
10 que manifestement, Hydro-Québec n'a pas saisi
11 l'agenda de la Ville qui peut-être ne l'a pas
12 énoncé clairement. Regardez, on ne peut pas, je
13 suis bon gars là. Je vous dis ça là et je ménage
14 tout le monde dans la salle là. Bon. Alors, c'est
15 peut-être ça ultimement.

16 Mais de dire aujourd'hui, considérant que
17 la Ville a « niaisé » Hydro-Québec, la Ville le
18 savait. Ils sont allés paver, alors qu'ils savaient
19 qu'Hydro-Québec arrivait. Ce n'est pas du tout ça
20 le scénario qu'on a. Le scénario papier, la Ville
21 dit à Hydro-Québec « Je vais paver le boulevard des
22 Entreprises. Dans ce pavage-là, il y aura un petit
23 peu de fondation là. Bon. Je vais faire ça. Deux
24 mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017) pour
25 la couche finale. » C'est ça qu'on a à l'agenda.

1 On a des travaux qui se font de manière
2 fort publique, ce n'est pas caché ces choses-là, à
3 l'automne deux mille seize (2016) et on a Hydro-
4 Québec en novembre deux mille seize (2016) qui
5 réagit en disant : « Mais là, j'étais certain que
6 tu étais passé moi en tranchée déjà, parce que je
7 t'avais avertie que j'allais faire mes travaux à
8 l'automne deux mille seize (2016). N'as-tu pas fait
9 ce que tu devais faire? »

10 Il y avait des centaines ou des dizaines en
11 fait de dossiers traités avec Hydro-Québec et ils
12 ont tous été réglés de manière adéquate avec la
13 Ville de Terrebonne, mais là, il y a une erreur qui
14 s'est glissée : « Tu as omis de respecter mes
15 échéanciers », et ça, ça cause un problème. Ça
16 c'est novembre deux mille dix-sept (2017), novembre
17 deux mille seize (2016), pardon, où il y a ce
18 constat-là.

19 Ce sera une démonstration au fond, le cas
20 échéant, savoir qui est responsable des coûts
21 reliés à ce genre de situation-là. Erreur,
22 omission, sabotage, terrorisme, peu importe, qui a
23 fait en sorte qu'il n'y a pas eu respect de
24 l'échéancier de la Ville de Terrebonne dans
25 l'exécution des travaux et de la tranchée.

1 Hydro et Terrebonne travaillent bien
2 ensemble. Ils l'ont toujours fait dans le cadre des
3 dossiers qui étaient sous étude. C'est le seul
4 dossier qui arrive devant vous, parce que celui-là,
5 il y a ce qu'on appelle en chinois un « glitch » et
6 ce « glitch-là » fait en sorte qu'il y a des coûts
7 qui seront engendrés, à savoir, est-ce qu'on va en
8 fonçage, plus dispendieux ou est-ce que la Régie
9 dit : « Non. Allez en tranchées » et la Ville
10 subira le fait d'avoir peut-être mal communiqué et
11 les coûts seront moindres à ce moment-là ou s'il y
12 aura de l'aérien, peut-être que ce sera la solution
13 ultime d'aller en aérien et de permanentiser
14 l'aérien peut-être. Ce n'est pas souhaitable, on en
15 convient. Alors, toutes des questions qui relèvent
16 du fond.

17 Maintenant, je reviens sur 34, parce qu'on
18 est ici dans un contexte provisoire. Provisoire,
19 vous savez, c'est la naissance par anticipation
20 d'une situation qui n'est pas encore, hein? C'est
21 un jugement qui ne doit pas régler le fond,
22 première des choses.

23 Bien là, je ne vous apprends rien, c'est
24 des lieux communs, mais la nature même d'un
25 provisoire, c'est qu'il n'est là que dans l'attente

1 de déterminer qui aura la garde enfants, mais on
2 va convenir d'une garde partagée, temporairement.
3 Comme ça, il y aura garde finale au fond qui sera
4 décidée, mais pour l'instant, il ne faut rien
5 compromettre surtout. Alors, on doit rejeter
6 d'emblée toute idée qu'Hydro-Québec soumet d'avoir
7 une tranchée. Première des choses. Ce n'est pas un
8 moyen intérimaire, c'est un moyen qui règle le fond
9 du dossier.

10 Le seul moyen intérimaire viable, c'est
11 l'aérien et la Ville convient que c'est un moyen
12 qu'il lui convient pour faire un pléonasme
13 redondant. Alors, voilà.

14 Sur le partage de coûts, par ailleurs,
15 comme je vous dis dans la mesure où la Régie va de
16 l'avant avec ça, il y aurait lieu de faire en sorte
17 de ne pas reporter, je pense, l'assumption des
18 coûts et la détermination de qui va assumer les
19 coûts, parce que la situation où nous sommes
20 aujourd'hui elle a été causée certainement par un
21 désir de retarder toute demande à la Régie de
22 l'énergie, ce qu'on ne peut pas nécessairement
23 condamner, mais la chose est qu'Hydro-Québec a créé
24 l'urgence et a créé la situation qui devant vous
25 actuellement et l'urgence qu'elle invoque, elle en

1 est la maîtresse.

2 Il y a des principes qui existent, vous
3 savez, en matière d'injonction, notamment, on ne
4 peut pas arriver avec les mains sales à la Cour. Je
5 ne dis qu'Hydro-Québec... C'est nous Hydro-Québec,
6 alors on n'a pas les mains sales en arrivant devant
7 vous là et la Ville non plus, mais faut que les
8 mains soient à tout le moins propres et là on
9 arrive devant vous avec un contexte particulier qui
10 a été créé et je vous dirais tricoté par le
11 Distributeur lui-même qui vous dit : « Je vous mets
12 dans une situation difficile. Je tente de m'en
13 expliquer de différentes manières. Maître Tremblay
14 a été habile en vous disant plein de choses
15 intéressantes, mais ultimement, ce qu'il vous dit,
16 c'est que je ne suis pas vraiment capable
17 d'expliquer entre novembre deux mille seize (2016)
18 puis mai deux mille dix-huit (2018) pourquoi on a
19 tant tardé. Je vous l'explique en vous disant que
20 c'est complexe. Il y a des gens chez nous qui
21 travaillent avec les intervenants du milieu. Vous
22 savez, ça, c'est des créatures indéfinissables. Des
23 rencontres avec ces gens-là qui ne sont pas des
24 coupables ici, vous savez, c'est des gens qui nous
25 représentent.

1 (14 h 44)

2 Alors, effectivement, les relations avec
3 les municipalités, ça implique des expertises de
4 communication, ça implique des rencontres, des
5 coups de téléphone, des courriels, des choses qu'on
6 fait, vous et moi, au quotidien de manière assez,
7 je pense, régulière. Mais ça implique d'avoir une
8 dynamique puis une communication, aucun doute là-
9 dessus. Ça fait deux ans qu'on communique, qu'on
10 s'explique puis qu'on s'échange des courriels,
11 qu'on s'échange des lettres.

12 Hydro-Québec aurait été justifiée de venir
13 vous voir plus vite que ça et de vous dire,
14 écoutez, j'arrive à l'automne deux mille dix-huit
15 (2018) avec un projet, je suis un an d'avance,
16 quatre mois, six mois d'avance, voici la
17 problématique.

18 Là, on vient vous dire, j'arrive à
19 l'automne avec un projet, on est quelques semaines
20 à l'avance, et voici la problématique. « By the
21 way », ça fait deux ans qu'on en parle. Mais, ça,
22 vous savez, c'est complexe. On jase et on négocie.
23 Puis tantôt on avait une condition particulière,
24 vous savez, Terrebonne. Bien, on fait dire beaucoup
25 de choses... on fait dire beaucoup de choses au

1 silence dans ce dossier-là pour l'instant.

2 Terrebonne, c'est une ville qui roule
3 depuis, je ne sais pas, à peu près Champlain, et
4 qu'il y a eu effectivement une des situations
5 politiques particulière, mais qui n'a pas empêché
6 la Ville de fonctionner. On s'entend-tu là-dessus.
7 Les ingénieurs à la Ville travaillent toujours sur
8 les dossiers. Le maire était en poste. Le maire est
9 encore en poste, pas le même. Le maire est en
10 poste. Il y a un conseil municipal. Si on veut
11 aller voir les élus municipaux, on est correct, on
12 est capable. Et on est allé d'ailleurs voir les
13 élus municipaux pour en parler.

14 Donc, manifestement, le vice-président,
15 monsieur Savoie, je pense, de nom, qui est allé
16 voir le maire, a su trouver l'adresse de la Ville
17 dans le Vieux-Terrebonne et se rendre au bureau du
18 maire qui lui a certainement dit des choses en
19 termes de maire. Libre d'agir comme il l'entendait.
20 Et de penser que la Ville est fermée à double clé,
21 elle l'est effectivement fermée du quatre (4)
22 octobre au quatre (4) novembre, trente (30) jours
23 avant l'élection, interdiction sauf urgente de
24 prendre des décisions, parce que c'est la période
25 électorale.

1 Mais avant ça, c'est « business as usual »
2 comme on dit en chinois. Alors, il n'y a pas de
3 raison de penser que, du fait de la situation
4 électorale ou électorale particulière de
5 Terrebonne, on n'était pas à l'aise, Hydro-Québec,
6 d'aller demander des faveurs ou de négocier un
7 deal. Ça, c'est étirer la réalité. C'est donner une
8 couleur à la réalité, qui ressemble à du jaunisme.
9 Et, ça, c'est quelque chose qui n'est pas
10 nécessaire dans le cadre d'un tel dossier.

11 Je terminerai par ailleurs avec un aspect
12 un peu, je vous dirais, c'est un éditorial plus que
13 d'autre chose. Monsieur Lavoie, et monsieur Larivée
14 a témoigné à cet égard-là, par rapport au plan B.
15 Le plan B, c'est le plan aérien finalement. Il y a
16 un an déjà, monsieur Lavoie, que je ne veux pas le
17 prendre à parti en disant ça, d'aucune façon, mais
18 je répète ce qui a été dit par le témoin, aura dit,
19 le plan B, l'aérien, je peux le faire.

20 La preuve devant vous aujourd'hui, vous
21 savez, tout peut être nuancé dans la vie, mais la
22 preuve devant vous aujourd'hui, monsieur Larivée a
23 rapporté ça, il n'y a pas de raison de douter que
24 monsieur Larivée vous dit platement la vérité,
25 parce que c'est quelqu'un qui témoigne à l'occasion

1 de manière très... En tout cas, je le connais bien.
2 En tout cas, moi, j'y crois. Il vous a dit tout
3 bonnement, monsieur Lavoie m'a dit il y a un an, le
4 plan B, on peut faire ça, l'aérien. Ça se fait. Pas
5 de problème. C'est le plan B, là, t'sais.

6 Ça fait que ce n'est peut-être pas le plan
7 sexy sur le long terme. Parce qu'on sait, ça va
8 finir en tranchées. C'est ça qu'Hydro-Québec nous
9 dit. Mais c'est un plan qui est possible, qui est
10 réalisable et qui est réalisable demain. Les
11 contrats sont, sinon donnés, à la veille de l'être.

12 Alors, la question qui vous occupe d'après
13 moi, c'est de dire, bon, allons-y pour l'aérien de
14 manière urgente parce que vous nous avez mis dans
15 une situation où on doit traiter d'urgence cette
16 question-là, soyons urgents, faisons-le. Vous
17 voulez vous « pluguer », branchez-vous, ce sera en
18 aérien, revenez pour la suite des choses et on
19 décidera comment la version finale du débat se
20 passera.

21 Et, effectivement, je partage l'opinion de
22 mon collègue. Je sais que le débat peut être long.
23 Tout ce qui est simple, évidemment, se complexifie
24 dans la bouche des avocats. Alors, il y aura des
25 expertises peut-être qui seront déposées. Donc,

1 peut-être que l'aérien sera intérimaire. Mais
2 l'intérimaire dans le monde du droit, des fois,
3 c'est plus long que deux semaines, là. Alors,
4 voilà! Mais on fera le débat rendu au fond et sur
5 la tranchée. Et peut-être que, vous savez,
6 ultimement, les parties conviendront d'attendre
7 quelques années peut-être avant de pérenniser les
8 installations. Et l'eau coulant sous les ponts, ça
9 aidera les gens à vivre un certain rapprochement.

10 Je ne sais pas si vous avez des questions,
11 mais je suis disposé à y répondre.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Ça a été clair.

14 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

15 J'espère.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui. Merci.

18 (14 h 48)

19 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

20 Merci à vous.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci. De toute façon, je vais relire ce que vous
23 m'avez déposé avec attention. Maître Tremblay, est-
24 ce que vous avez besoin d'une pause?

25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Non, non. Pas du tout.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Vous y allez de ce go.

5 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

6 Oui, oui, oui. Tout à fait. Tout à fait.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Ah! parce que je...

9 RÉPLIQUE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Je ne serai vraiment pas long. Deux commentaires,
11 le premier concernant l'expertise de Noex. On vous
12 dit que c'est trop tôt. Bien, c'est facile, hein,
13 de dire ça parce que, dans le fond, on dit « ah!
14 Bien, à tel mois, je l'attribue à l'autre puis
15 c'est de sa faute, puis c'était trop long. » Mais,
16 il dit « Regardez, il n'y a jamais rien de parfait,
17 là. » Monsieur Larivée dit qu'il l'a reçu pendant
18 sa convalescence, c'était... ça a pris fin janvier.
19 Janvier, février, mars, avril, mai, ça fait quatre
20 mois. C'est assez pour avoir un son de cloche d'un
21 expert externe si on veut faire contre-expertiser,
22 mais je ne sais pas si on s'en va vers là. Mais,
23 moi, ce que j'ai compris, c'est qu'il y avait un
24 accord de la Ville, t'sais.

25 Alors, quand on dit « bien, c'est trop tôt.

1 Bien, regardez, là, quatre mois c'est trop tôt.
2 Mais, quand c'est quatre mois d'Hydro-Québec, là
3 « c'est bien épouvantable, c'est la faute d'Hydro-
4 Québec qui a tardé. » Alors, vous avez, je pense,
5 une preuve que c'est pas si facile que ça
6 d'attribuer des délais à qui que ce soit.

7 On vous dit que ça règle le fond du
8 dossier. Finalement, si vous autorisez la technique
9 en tranchée, ça règle le fond du dossier.
10 Évidemment, je ne suis pas d'accord avec ça. On
11 n'invente pas aujourd'hui la question des... des
12 ententes qui existent entre Hydro-Québec et les
13 municipalités. Ça roule depuis de très nombreuses
14 années.

15 Et partout au Québec, sauf dans les
16 municipalités peut-être comme Terrebonne, puis
17 encore là c'est même pas certain. Lorsqu'on
18 applique l'entente UMQ, puis je pense que je ne
19 peux pas être assez... mettre assez d'accent là-
20 dessus pour dire que c'est d'importantes
21 négociations qu'on conclut à cette entente-là
22 puis...

23 Donc, autrement dit, il y a comme un
24 consensus au Québec, là, puis c'est écrit dans
25 l'entente. Mais, je vous demande de la relire et de

1 la lire à tête reposée avec le guide
2 d'interprétation et avec le guide du sérieux
3 également.

4 Le consensus au Québec, c'est qu'on peut
5 faire des tranchées. Oui, ça affecte la durée de
6 vie utile et ce dont on doit discuter, c'est les
7 mesures de mitigation. Donc, c'est faux de dire que
8 ça règle le fond. Le fond de la question, c'est pas
9 que la Ville doit décider si c'est en tranchée ou
10 en fonçage. Si on se fie à l'entente UMQ et FQM et
11 Hydro-Québec, le fond du dossier, c'est : quelles
12 sont les bonnes mesures de mitigation. Et ça, vous
13 pourrez le déterminer, vous pourrez l'ordonner et
14 elles seront mises en oeuvre.

15 Si c'est pas suffisant trois cents (300)
16 millimètres, on discutera d'une autre, d'une autre
17 distance. Si la bande bitumineuse doit être
18 remplacée par autre chose? Ça sera ça. Mais, il n'y
19 a rien qui ne se défait pas, il n'y a rien qui ne
20 peut pas se corriger. Vous entendrez une preuve et
21 vous en déciderez. Donc, le fond du dossier, il va
22 rester en suspens et, après une preuve complète,
23 vous pourrez prononcer la meilleure décision
24 possible.

25 Je vous remercie.

1 DISCUSSION

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Tremblay. C'est la partie... c'est la
4 partie facile pour vous, moins facile pour moi.
5 Écoutez, d'abord remercier l'équipe de la Régie,
6 merci. Merci à madame la greffière. Merci au
7 service de sténographe. Merci aussi aux gens en
8 arrière, là, il y a le greffe, il y a plein de gens
9 qui font... qui permettent que je sois ici à vous
10 entendre et qui permettent que ce que vous déposez
11 nous arrive et c'est important.

12 Alors, écoutez, ça a été une journée... une
13 journée, je me sens pris dans mes tranchées moi-
14 même. Je vais... On va naturellement... je vais
15 relire, c'est l'importance des notes
16 sténographiques, de relire. Je vais relire, je vais
17 prendre tout ça rapidement parce qu'on est toujours
18 sur le caractère d'urgence, là, c'est ce qui
19 m'anime, en fait. C'est ce qui a fait qu'on a
20 tassé... j'ai demandé à des gens de tasser leur
21 agenda pour pouvoir être ici aujourd'hui. Moi-même,
22 j'ai tassé d'autres choses puis vous avez fait tous
23 la même chose.

24 Alors, écoutez, je ne vous dis pas dans
25 quel délai je vais le faire. Je vais le faire

1 urgemment. Des fois, les choses les plus simples
2 font que c'est les choses les moins simples à
3 trancher. Mais, soyez certains que je vous ai de
4 part et d'autre entendus. Vous avez été, je pense,
5 des bonnes parties, dans le sens que ça a été bien
6 tenu, ça a été bien fait. Il n'y a pas eu d'éclat
7 de toge ou d'effet de toge sur lequel je ne suis
8 pas très réceptif. Les gens qui sont ici plus
9 souvent le savent.

10 Oui, il y a les engagements. Merci Johanne.
11 Les engagements pour demain matin, demain après-
12 midi?

13 Me MARION BARRAULT :

14 En début d'après-midi.

15 LE PRÉSIDENT :

16 En début de... O.K. Parfait. Si jamais, Maître
17 LeChasseur, sur les engagements... d'abord, ça fait
18 partie de l'audience. Si vous avez des
19 commentaires, juste les faire, je vous dirais peut-
20 être dans les quarante-huit (48) heures, mais nous
21 aviser que vous aurez des commentaires.

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 Parfait.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Puis à ce moment-là, vous aurez vingt-quatre (24)

1 heures après pour pouvoir nous faire des
2 derniers... un dernier tour de piste sur les
3 commentaires de maître LeChasseur sur vos
4 engagements. Merci, Madame Lebus.

5 Alors, écoutez, on prend ça en dessous du
6 bras pour... peut-être pas pour ce soir, mais pour
7 le reste de la semaine sûrement. Et merci, j'ai
8 apprécié, je réitère que j'ai apprécié le... On
9 voit que vous travaillez ensemble et je vous dirais
10 que vous êtes presque condamnés à continuer à
11 travailler ensemble.

12 Alors, ça, ça fait déjà partie de vos
13 vécus. Pour ma part, je ne dirai pas que je vais
14 aller prendre une bière, mais je vais aller prendre
15 un bon... au moins un thé fort.

16 Alors, merci beaucoup et bonne fin de
17 journée à vous.

18 FIN DE L'AUDIENCE

19

1

2

3

4

5

SERMENT D'OFFICE :

6

Nous, soussignés, Danielle Bergeron et Claude

7

Morin, sténographes officiels, certifions sous

8

notre serment d'office que les pages qui précèdent

9

sont et contiennent la transcription exacte et

10

fidèle des notes recueillies au moyen de la

11

sténotypie et du sténomasque, le tout conformément

12

à la Loi.

13

14

15

16

DANIELLE BERGERON (289077-1)

17

18

19

20

CLAUDE MORIN (200569-7)